



ministère
public

Rapport annuel 2012-2013



COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

Préambule

À l'instar de l'année passée, le Collège des procureurs généraux a accordé une attention accrue aux sujets liés à la redéfinition du paysage judiciaire. Le groupe de réflexion de la cellule stratégique de la ministre de la Justice ne s'est réuni que sporadiquement. Toutefois, grâce à la participation de magistrats aux réunions du groupe de pilotage créé au sein de la cellule stratégique, le ministère public a pu formuler des contre-propositions aux projets relatifs à l'autonomisation de la gestion. Comme par le passé, le réseau d'expertise « Politique criminelle » et le groupe de travail « A1-A2 » ont été associés à la préparation des avis portant sur la redéfinition et l'autonomisation de la gestion. Je profite de cette occasion pour rappeler que le réseau d'expertise « Politique criminelle » avait déjà fourni en 2010 des textes concernant les accords de gestion, ce qui démontre une nouvelle fois l'action proactive du Collège.

Par ce préambule, je souhaite souligner la charge de travail considérable des magistrats qui collaborent à nos structures internes et sont chargés de préparer les avis et les projets de textes. Cette masse de travail s'ajoute en effet aux autres missions qu'ils exécutent au sein de leurs corps respectifs. En principe, une grande partie de cette tâche devrait être assumée par un service d'appui commun bien organisé, comme le prévoyait déjà la loi du 25 avril 2007. Au moment d'écrire ces lignes, le service d'appui commun du ministère public, tant de fois promis et tant attendu, devrait enfin être intégré au projet de loi relatif à la gestion. Quant à savoir quand il sera réellement effectif, c'est une autre question. Cette évolution met toutefois en évidence les efforts disproportionnés que les structures du Collège des procureurs généraux doivent constamment fournir avant qu'un projet, qui est pourtant d'une absolue nécessité tant pour le fonctionnement du ministère public que pour l'élaboration future de la politique criminelle, ne puisse effectivement être concrétisé.

Ainsi, il est répété depuis plusieurs années que le statut des stagiaires judiciaires doit être modifié de toute urgence. Actuellement, les candidats ayant réussi l'examen peuvent encore choisir, en fonction de leur classement, dans quel arrondissement ils souhaitent effectuer leur stage. Si leur choix ne peut être satisfait, ils peuvent décider de ne pas commencer leur stage et d'attendre un an, ce qui leur permet alors, l'année suivante, d'être prioritaires sur les nouveaux candidats. En raison de ce système, il est difficile pour les procureurs généraux d'assurer une bonne répartition au sein de leurs ressorts respectifs. Par conséquent, année après année, aucun stagiaire judiciaire ne peut être assigné dans certains arrondissements. Pourtant, ce problème persiste depuis longtemps, malgré les multiples demandes visant à trouver une solution.

Parallèlement à la redéfinition du paysage judiciaire, la réforme de la police a également été mise à l'agenda du Collège des procureurs généraux. Plusieurs magistrats du ministère public ont participé à des groupes de travail chargés, au sein des structures de la police fédérale, d'étudier la possibilité d'optimiser les services de police.

L'évolution de la procédure pénale est elle aussi restée une priorité pour le Collège des procureurs généraux.

Le 14 février 2013, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt portant sur les recours intentés en annulation de la loi du 13 août 2011 qui prévoit l'assistance d'un avocat dans le cadre de la procédure pénale. Outre un certain nombre de dispositions partiellement annulées, l'arrêt contenait plusieurs interprétations dont il convient de tenir compte lors de l'application de la loi.

Le Collège a choisi de ne pas attendre l'intervention du législateur et de revoir immédiatement l'ensemble des directives à la lumière des annulations et des interprétations rendues par la Cour constitutionnelle. Cette option s'est avérée la bonne, étant donné qu'au début du mois de septembre 2013, aucune loi n'avait encore été votée en la matière. La méthode qui avait été suivie auparavant au moment de la rédaction des directives existantes a été réitérée et les modèles de procès-verbal ont été adaptés, en collaboration avec les services de police. Le groupe de réflexion a également poursuivi ses activités au sein du réseau d'expertise « Procédure pénale ».

Dans le préambule du rapport annuel 2011-2012 du Collège des procureurs généraux, j'avais déjà évoqué la problématique de l'informatisation de la Justice ainsi que les effets de l'absence d'informatisation sur l'application de certains textes législatifs et sur la possibilité de garantir ou non des droits conférés par la loi. Le législateur a notamment étendu les droits de la personne lésée et a fortement assoupli la possibilité de faire une déclaration de personne lésée. La mise en œuvre de telles dispositions légales dépend, dans une large mesure, de l'informatisation et exige un traitement automatisé. En effet, les données mentionnées dans les procès-verbaux par les services de police auraient dû parvenir aux parquets par un flux automatique. Cependant, cette procédure n'a pas pu être immédiatement appliquée, car, une fois de plus, le volet ICT n'était pas prêt dans les temps.

Un problème analogue s'est posé dans le cadre de l'ordre de paiement. Malgré les avis divergents rendus par le réseau d'expertise « Circulation routière », une loi presque inapplicable a été élaborée en la matière. En principe, l'ordre de paiement aurait dû constituer un instrument qui réduise sensiblement la charge de travail des parquets de police, alors que son application a provoqué l'effet contraire. Par ailleurs, étant donné qu'il n'a pas été procédé à l'informatisation nécessaire, il est à craindre que, lorsque le volet ICT sera opérationnel, la loi sera à nouveau modifiée et les démarches sur le plan de l'ICT devront être recommencées.

L'absence de service d'appui commun du ministère public a également eu des répercussions au cours de cette année. Ainsi, dans le cadre de la poursuite des travaux préparatoires en vue de l'arrêté royal relatif à l'analyse ADN en matière pénale, il a fallu mettre en place la cellule nationale prévue par la loi. Normalement, cette cellule devait être créée au sein du service d'appui commun du Collège des procureurs généraux. Ce service faisant toujours défaut, une solution d'urgence a été recherchée et il a été décidé, sur proposition du procureur fédéral, d'installer cette cellule nationale au parquet fédéral. Le Collège a, en outre, encore été confronté à la difficulté de pouvoir implémenter, dans les temps, les nouveaux processus de travail.

L'année dernière, j'avais mentionné qu'il avait été mis fin à la concertation stratégique en matière d'ICT et, qu'après une tentative de relance, il avait été fait appel à la cellule stratégique de la ministre de la Justice, en vue de pouvoir tout de même engranger quelque progrès au cours de l'année judiciaire suivante. Cependant, toute avancée ou toute étape dans le domaine de l'ICT, même la plus élémentaire et indispensable qui soit, est un véritable combat.

Alors que le Collège des procureurs généraux parvient toujours à exécuter ses tâches avec les moyens limités disponibles en édictant des directives et en rendant des avis dans de nombreux domaines de la politique criminelle, sur les matières qui relèvent du ministère public, il ressort indéniablement de l'aperçu des activités de ces dernières années que certains problèmes reviennent toujours sans qu'une solution n'y ait été apportée. J'ai déjà relevé la problématique du statut des stagiaires judiciaires qui perdure depuis un certain temps, l'absence d'informatisation et la difficile collaboration avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice. Quant à l'informatisation des auditorats du travail, aucune évolution n'a été constatée.

Nous devons, en outre, faire face à des mesures d'économie linéaires imposées par le gouvernement et à la non-publication systématique de places vacantes, ce qui entraîne de sérieux déficits en termes d'effectifs tant au niveau du personnel qu'au niveau des magistrats.

La question est de savoir si l'autonomisation de la gestion peut résoudre ces problèmes récurrents qui sont finalement liés à l'inertie d'autres institutions ou pouvoirs de l'État ainsi qu'à la profonde crise économique et financière dans laquelle notre pays reste plongé. C'est en tout cas l'espoir que je nourris pour la prochaine génération et pour le ministère public de demain. Ce dernier est en effet un maillon incontournable entre le pouvoir judiciaire et les autres pouvoirs d'État et joue un rôle dont l'intérêt pour l'État de droit ne peut pas être sous-estimé.

C'est par ce préambule que je quitte, avec regret, le Collège des procureurs généraux, étant donné que ma deuxième année de présidence s'est achevée le 31 août 2013 et que mon mandat de sept ans en tant que procureur général prendra fin le 2 avril 2014, sans qu'il n'existe aucune possibilité légale de le prolonger. Je profite de cette occasion pour exprimer ma gratitude envers mes homologues pour leur excellente collaboration tout au long de ces mandats. Comme chaque année, je souhaite remercier les magistrats qui ont assisté le Collège des procureurs généraux en participant aux réseaux d'expertise ou aux groupes de travail *ad hoc*, de même que nos juristes, analystes et autres collaborateurs du secrétariat pour leur enthousiasme. La coopération qui règne au sein du ministère public est en effet notre principal atout et nous permet d'affronter les nombreux problèmes que nous rencontrons, même en ces temps difficiles. Cette caractéristique contribue certainement à créer une ambiance de travail agréable, qui est plus que jamais nécessaire.

Le procureur général,

Yves Liégeois

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Partie I : Les priorités de la politique criminelle pour l'année à venir | 7 |
| Partie II : La mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle (art. 143bis, § 2, 1°, Code jud.) | 19 |
| ▪ Chapitre 1 – Grand banditisme et terrorisme | 20 |
| ▪ Chapitre 2 – Résidus et sécurité alimentaire | 22 |
| ▪ Chapitre 3 – Criminalité économique, financière et fiscale | 24 |
| ▪ Chapitre 4 – Environnement | 28 |
| ▪ Chapitre 5 – Sécurité routière | 31 |
| ▪ Chapitre 6 – Traite et trafic des êtres humains | 33 |
| ▪ Chapitre 7 – Stupéfiants | 36 |
| ▪ Chapitre 8 – Droit pénal militaire | 38 |
| ▪ Chapitre 9 – Protection de la jeunesse | 41 |
| ▪ Chapitre 10 – Politique en faveur des victimes | 43 |
| ▪ Chapitre 11 – Violences intrafamiliales et maltraitance d'enfants extrafamiliale | 45 |
| ▪ Chapitre 12 – Corruption | 49 |
| ▪ Chapitre 13 – Coopération internationale en matière pénale | 46 |
| Partie III : Le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public (art. 143BIS, § 2, 2°, Code jud.) | 52 |
| ▪ Chapitre 1 – Réseau d'expertise « Politique criminelle – Procédure pénale » | 53 |
| • Volet « Politique criminelle » | 53 |
| • Volet « Procédure pénale » | 56 |
| ▪ Chapitre 2 – Réseau d'expertise « Droit pénal social » | 61 |
| ▪ Chapitre 3 – Réseau d'expertise « Exécution des peines et exécution des mesures de sécurité et d'internement » | 63 |
| ▪ Chapitre 4 – Réseau d'expertise « Informatique » | 64 |
| • Section « Informatique » | 64 |
| • Section « Statistiques » | 68 |
| ▪ Chapitre 5 – Réseau d'expertise « Réforme de la police » | 69 |
| ▪ Chapitre 6 – Réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public » | 73 |
| Partie IV : Aperçu des activités du Collège des procureurs généraux | 79 |
| ▪ Chapitre 1 – Réunions | 80 |
| ▪ Chapitre 2 – Circulaires | 81 |
| ▪ Chapitre 3 – Avis | 84 |
| ▪ Chapitre 4 – Questions parlementaires | 85 |
| Partie V : Les relations avec le parquet fédéral | 86 |
| ▪ Chapitre 1 – Candidats à la fonction de magistrat fédéral entendus par le Collège | 87 |
| ▪ Chapitre 2 – Évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral | 87 |
| Partie VI : Les relations avec Eurojust | 88 |
| Partie VII : Rapport établi en application de l'article 47undecies du CIC | 91 |
| Partie VIII : L'encadrement du Collège des procureurs généraux | 96 |
| ▪ Chapitre 1 – Le secrétariat | 97 |
| ▪ Chapitre 2 – Le service des analystes statistiques | 103 |

| | |
|---|------------|
| ▪ Chapitre 3 – Le bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation | 107 |
| Partie IX : Annexes | 111 |
| 1. Liste récapitulative des questions parlementaires | 112 |
| 2. Rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral | 125 |

Partie I

Les priorités de la politique criminelle pour l'année à venir

Les priorités du Collège des procureurs généraux en matière de politique criminelle

Tout comme dans le précédent rapport annuel, le Collège des procureurs généraux souhaite donner, pour l'année judiciaire 2012-2013, un aperçu global des priorités que le ministère public s'est fixées en matière de politique criminelle, sous la réserve expresse de la vision d'ensemble de la politique criminelle, étant donné que les instruments développés tels que l'analyse statistique ne sont toujours pas diffusés de manière générale dans toutes les composantes du ministère public, faute d'une informatisation intégrale et cohérente.

Les priorités suivantes ont été déterminées par les différents réseaux d'expertise qui appuient le Collège des procureurs généraux dans l'élaboration de la politique.

Elles regroupent un certain nombre de priorités répondant à des problématiques et à des phénomènes sociaux qui revêtent une importance majeure en matière de justice pénale, sans préjudice de la politique criminelle établie par le législateur dans le Code pénal et dans d'autres dispositions légales.

Il est évident que, lors de la détermination de la politique générale de recherche et de poursuite, le ministère public tient compte de ces directives, qui se traduisent ensuite dans le taux de la peine à appliquer par le juge.

Dans son approche, le Collège des procureurs généraux distingue les priorités relatives à la violence croissante qui se manifeste sous toutes les formes possibles, à savoir la violence contre les personnes, la fraude sociale, économique et financière, la santé publique, l'environnement et la circulation routière.

Conformément à la priorité globale du ministère public visant à lutter contre l'arriéré judiciaire, il s'agit dès lors de donner, à tous ces comportements punissables, une réponse socialement pertinente dans un délai socialement acceptable.

1) STUPÉFIANTS

Constatations générales en matière de politique criminelle

La politique criminelle en matière de stupéfiants est confrontée à deux caractéristiques qui concourent, avec un effet multiplicateur, à la rendre ardue, à savoir son caractère généralement teinté idéologiquement, d'une part, et le morcellement indescriptible des autorités compétentes, d'autre part.

Des initiatives, telles que la création d'une cellule générale de politique en matière de drogues, visent à élaborer une politique intégrale et intégrée. Sa mise en place et son fonctionnement sont, hélas, largement tributaires de la situation politique, les ministres compétents ayant décidé d'y être représentés par des membres de leur cellule stratégique.

La mise en place de la cellule « Contrôle » soulève de nombreuses questions quant aux résultats qui peuvent en être attendus. Son établissement a été confronté à des difficultés propres au Service de la politique criminelle. En revanche, la cellule générale a pleinement justifié son existence et prouvé sa réactivité en constituant un groupe de travail qui est parvenu à formuler rapidement des propositions relatives à l'incrimination de nouvelles substances.

Un certain désintérêt des responsables politiques est constaté au sujet des stupéfiants. Pour preuve, la cellule stratégique n'est plus activement représentée au sein de la cellule générale. L'absence de budget à long terme hypothèque la pérennité de nombreuses initiatives. Par ailleurs, les stupéfiants occupent désormais une position inférieure dans les priorités du Plan national de sécurité (PNS) 2012-2015.

Un changement notable est observé concernant le trafic de cannabis, pour lequel on note une diminution du tourisme de la drogue à la suite de la nouvelle politique menée aux Pays-Bas et du développement de la culture en Belgique. Un autre point noir est la multiplication des drogues synthétiques, qui apparaissent sur le marché plus vite qu'il n'est actuellement possible de les incriminer.

Il convient de garder à l'esprit que la meilleure politique de recherche et de poursuite s'appuie sur un cadre légal approprié. La législation et les directives ministérielles actuelles ne suffisent pas, les fondements de la politique en matière de stupéfiants doivent être adaptés de toute urgence en tenant compte des nouvelles facettes de la problématique, spécialement en ce qui concerne le cannabis et les drogues synthétiques.

Priorités et projets pour l'année à venir

Le réseau d'expertise souhaite poursuivre la mise en œuvre du plan d'action établi en exécution du PNS 2008-2011. Le nouveau PNS 2012-2015 accorde moins d'importance aux stupéfiants, de sorte que l'on peut réellement parler de rupture par rapport au plan de sécurité précédent.

Les priorités portent sur l'importation et l'exportation de cocaïne, la production et le trafic de drogues synthétiques et de cannabis ainsi que sur la vente de stupéfiants. De manière générale, l'accent est mis sur les différentes formes de criminalité organisée.

Concrètement, la recherche et la poursuite de plantations de cannabis, l'évaluation de la politique criminelle en matière de tourisme de la drogue et la promotion de l'approche financière dans la lutte contre le crime organisé demeurent prioritaires.

Le réseau d'expertise a soumis une proposition au Collège des procureurs généraux, qui l'a adoptée, invitant à réfléchir à une révision des directives des 16 mai 2003 et 25 janvier 2005, et ce, sur la base d'une note dressant l'inventaire de toutes les possibilités existantes. L'objectif est d'obtenir l'approbation d'une nouvelle directive dans le courant de l'année judiciaire 2014-2015.

2) POLITIQUE EN FAVEUR DES VICTIMES

Priorités et projets pour l'année à venir

Le réseau d'expertise « Politique en faveur des victimes » a décidé d'axer ses activités sur les priorités suivantes :

- la poursuite de l'évaluation des circulaires COL 16/2012 et COL 17/2012 ;
- la mise sur pied d'un groupe de travail en matière d'information des victimes en cas de libération d'un suspect ou d'un condamné et l'évaluation de la nécessité d'étendre des directives locales au niveau du Collège ;
- le suivi de l'entrée en vigueur du nouvel article 5bis du Titre préliminaire du Code de procédure pénale modifiant la procédure de déclaration de personne lésée, tant sur le plan technique (adaptation des moyens informatiques) que sur le plan juridique (évaluation et amendements de la circulaire COL 5/2009, revue le 20 décembre 2012) ;
- la poursuite des travaux relatifs à l'information des victimes en cas de libération des auteurs ou des suspects ;
- la mise en œuvre des modifications de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées ;
- le suivi du groupe de travail chargé de la rédaction d'un projet de circulaire relative à la notification à la personne lésée des suites données aux faits dont elle a été victime.

3) ECOFIN

Priorités et projets pour l'année à venir

Le réseau d'expertise « Ecofin » s'attellera aux thèmes suivants :

- la discussion concernant l'instauration du principe « *una via* » et la rédaction d'une circulaire du Collège des procureurs généraux sur la loi « *una via* » ;
- l'examen du projet d'arrêté royal relatif à l'extension des compétences du Collège des procureurs généraux en matière de lutte contre la fraude fiscale et sociale ;
- la proposition de créer de nouveaux organes visant à améliorer la lutte contre le blanchiment d'avantages patrimoniaux illégaux ;
- le débat et la préparation d'un avis sur le statut, l'encadrement et la description de fonction des fonctionnaires fiscaux près les parquets ;
- la discussion sur la nécessité, le statut et les compétences d'un procureur européen ;
- la réflexion au sujet d'un projet du SPF Économie concernant la création d'un point de contact « Fraude » ainsi que la préparation d'une réponse du Collège des procureurs généraux ;
- l'étude du projet « Vigilance » : protocole d'accord entre le parquet et la police de Charleroi en matière de lutte contre les sièges sociaux fictifs ;
- la réflexion sur l'interprétation de la circulaire du Collège des procureurs généraux relative à la transaction élargie.

4) CORRUPTION

Priorités et projets pour l'année à venir

Le réseau d'expertise « Corruption » entend concrétiser les projets suivants :

- la poursuite de la finalisation de la circulaire de politique criminelle en matière de corruption prônant la clôture des enquêtes pénales dans un délai raisonnable ;
- la mise à jour sur Ompranet d'une liste des décisions judiciaires prononcées en la matière ;
- l'évaluation du suivi des recommandations formulées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

5) ENVIRONNEMENT

Le réseau d'expertise « Environnement » se fixe les priorités suivantes :

- l'évaluation de la note de priorités et de la note de triage : ces deux documents représentent des travaux essentiels et déterminants pour les relations entre le ministère public et l'administration dans le cadre de la poursuite des infractions environnementales ;
- au niveau de la Région flamande, l'élaboration d'un plan de politique et de gestion en matière d'environnement, qui permettra au ministère public d'anticiper les retards attendus au niveau du respect de la législation environnementale, ainsi que l'évaluation requise de l'application du Plan de respect de la législation en matière d'aménagement du territoire à la suite de son entrée en vigueur ;
- la destruction des feux d'artifice saisis ;
- la saisie dans le cadre de la loi CITES et de la loi sur le bien-être animal ;
- l'adaptation de la nomenclature conformément à la nouvelle législation ;
- la participation, le plus en amont possible, à l'élaboration d'une nouvelle réglementation et de nouveaux instruments de contrôle ainsi qu'à la transposition de la réglementation européenne dans la législation nationale et régionale ;
- la participation active à des réunions régionales et la tentative d'organiser, au sein des entités fédérées, des réunions similairement structurées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme ;
- la réalisation d'un recueil de qualifications dans les divers domaines environnementaux pour les différentes Régions ;
- la collaboration à la création de réseaux d'expertise internationaux ;
- le développement et la coordination de la lutte contre la fraude en matière de déchets.

6) RÉSIDUS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le réseau d'expertise continuera de cibler ses priorités sur trois objectifs :

- le développement d'une expertise parmi tous ses membres au bénéfice du Collège des procureurs généraux ;
- la promotion de la collaboration multidisciplinaire entre les membres du réseau et les services qu'ils représentent ;
- l'uniformisation de la politique de recherche et de poursuite du ministère public.

En 2014, tout l'intérêt nécessaire sera consacré à la problématique liée à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux et à leur résistance à ceux-ci. Des initiatives seront également prises en vue d'harmoniser, au niveau européen, les programmes de lutte contre la fraude liée aux moyens d'identification des chevaux, qui permet encore l'introduction de chevaux traités avec des substances prohibées dans la chaîne alimentaire.

À la suite de quelques grands scandales, le réseau d'expertise se penchera sur la définition d'une approche européenne en matière de fraude alimentaire (fraude aux étiquettes), dans le but d'optimiser la collaboration entre les différentes autorités nationales.

Par ailleurs, l'enquête sur les distributeurs d'anabolisants se poursuivra en 2014, étant donné que la Belgique est désormais devenue un lieu de production.

Enfin, le phénomène de la vente à distance (par Internet) de toutes sortes de produits interdits bénéficiera aussi d'une attention particulière.

7) GRAND BANDITISME ET TERRORISME

Les priorités du réseau d'expertise sont les suivantes :

- l'exécution, en collaboration avec le réseau d'expertise « Informatique et statistiques » (groupe de travail « Recherche sur Internet »), des adaptations nécessaires de l'article 90^{ter} CIC en fonction des nouvelles technologies ;
- le suivi des modifications apportées à la législation relative aux méthodes particulières de recherche (MPR) ainsi que l'actualisation et le regroupement des circulaires applicables en la matière ;
- le remplacement éventuel du rapport bisannuel visé dans les circulaires COL 19/2006 et COL 3/2009 par un rapport trimestriel ;
- la finalisation de la révision de la circulaire COL 1/2008 relative aux groupes d'auteurs itinérants ;
- l'actualisation et le regroupement des circulaires relatives aux vols qualifiés (COL 6/2001, COL 5/2003 et COL 11/2004 en matière de home- et carjacking et de vol dans les garages – COL 13/2002 relative au vol à main armée – COL 12/2003 concernant les vols au bélier – COL 13/2003 relative aux bandes criminelles de l'Europe de l'Est).

8) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

Les priorités du réseau d'expertise sont les suivantes :

- la mise à jour et la diffusion permanentes de toutes les informations pertinentes relatives à la réglementation et à la jurisprudence (internationales et nationales) ;
- la participation, le plus en amont possible, à l'élaboration d'instruments internationaux et à leur transposition dans la législation nationale ;
- le suivi du cycle politique de l'Union européenne 2013-2017 ;
- le suivi constant des modifications législatives nécessaires en matière d'échange d'informations policières et dans le cadre d'Eurojust ;
- la finalisation et la diffusion de certaines circulaires concernant l'extradition traditionnelle, l'entraide judiciaire et l'extradition avec les États-Unis, la reconnaissance mutuelle des amendes et des confiscations, les décisions probatoires et les alternatives à la détention préventive ainsi que les frais de déplacement des commissions rogatoires internationales ;
- l'optimisation de la formation annuelle de base en la matière.

9) CIRCULATION ROUTIÈRE

Le traitement des infractions de roulage dans la chaîne pénale reste au centre des préoccupations du Collège des procureurs généraux.

Ce dernier considère que celui-ci doit être assuré prioritairement par le recours à l'informatique et grâce à des procédures intégrées fiables (identification des contrevenants, traitement des perceptions immédiates, des transactions et des ordres de paiement).

Ainsi, en vue de la mise en œuvre de la directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière, pour laquelle a été instaurée une politique d'application transfrontière dans laquelle s'est investi le réseau d'expertise « Circulation routière », il a été choisi de développer le flux judiciaire grâce au programme MaCH utilisé par les parquets de police.

Ce développement devrait permettre d'y inclure notamment la gestion globale des perceptions immédiates.

Il s'agit d'une des priorités fondamentales du réseau d'expertise « Circulation routière ».

En outre, ce dernier poursuivra la réalisation effective de la procédure d'ordre de paiement en veillant à l'adoption d'une loi réparatrice et au suivi des adaptations informatiques indispensables à cet effet.

Une attention toute particulière sera aussi réservée à la mise en œuvre de la banque-carrefour des permis de conduire, qui est un élément essentiel au contrôle et à l'exécution des retraits et déchéances du droit de conduire.

10) DROIT PÉNAL SOCIAL

Le réseau d'expertise « Droit pénal social » nourrit les projets suivants :

- l'informatisation des auditorats du travail ;
- la réactualisation de la circulaire relative à l'échange de données entre les auditorats du travail et les administrations : en raison de l'absence d'uniformité des pratiques existantes au sein des auditorats du travail en ce qui concerne la communication de renseignements à certaines administrations, le team de coordination a émis le souhait d'entreprendre la rédaction d'une circulaire ;
- l'actualisation de la législation désuète relative aux tachygraphes au moyen d'une circulaire qui sera élaborée par un groupe de travail. La circulaire COL 10/2001 du 14 décembre 2001 est devenue obsolète depuis l'adoption de nouveaux instruments réglementaires européens en la matière. À cet égard, les barèmes des transactions devraient être revus. Une concertation a été organisée avec des représentants du SPF Mobilité et Transports et les auditeurs du travail du Royaume ont été interrogés quant à leurs pratiques. La proposition de création d'un groupe de travail mixte, composé de représentants du réseau d'expertise « Droit pénal social » et du SPF Mobilité et Transports, a été soumise au Collège des procureurs généraux ;
- le non-paiement des cotisations ONSS ;
- le développement de synergies entre le parquet du procureur du Roi et l'auditorat du travail.

11) EXÉCUTION DES PEINES ET EXÉCUTION DES MESURES DE SÉCURITÉ ET D'INTERNEMENT

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, le Collège des procureurs généraux devrait approuver la circulaire relative à la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines.

L'exécution des courtes peines d'emprisonnement, à savoir les peines privatives de liberté de maximum 6 mois, continuera de faire l'objet d'un suivi particulier.

En outre, le réseau d'expertise continuera d'encadrer l'entrée en vigueur des lois du 17 mai 2006 relatives aux tribunaux de l'application des peines et au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté.

12) TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Le réseau d'expertise « Traite et trafic des êtres humains » a défini les lignes de force et les priorités suivantes pour l'année à venir (2013-2014) :

- Le team de coordination, en collaboration avec le Service de la politique criminelle, organisera une réunion plénière, les 4 et 17 octobre 2013. Diverses problématiques y seront abordées : l'exploitation des enfants en cas de mendicité et d'exploitation sexuelle, l'accord de coopération conclu entre le CPAS et l'auditorat du travail de Gand en matière de lutte contre la fraude sociale ainsi que la problématique « victime / auteur (clause de non-sanction) ». L'aspect international de la matière sera également évoqué (en collaboration avec Eurojust et le parquet fédéral).
- L'organisation de formations, avec le concours de l'Institut de formation judiciaire (IFJ), est essentielle et restera une priorité du réseau d'expertise. Afin de parfaire la coopération entre les différents acteurs, il serait intéressant d'envisager des formations communes « magistrats / services de police / inspections sociales ».
- La problématique du secret professionnel, régulièrement invoqué par les assistants sociaux des CPAS confrontés à d'éventuelles situations de traite des êtres humains, sera examinée en vue d'améliorer le soutien apporté par les travailleurs sociaux aux autorités policières ou judiciaires.
- La question du fichage des prostituées par la police sera également une thématique essentielle à analyser. L'objectif sera de déterminer une voie uniforme qui respecte tant la légalité de l'enregistrement de données policières que la capacité des autorités policières d'exécuter efficacement leurs missions de police judiciaire.
- Une réflexion sur la clause de non-sanction sera menée au sein du réseau d'expertise, sous l'angle notamment de la détermination de la qualité d'auteur ou de victime pour une victime apparente de traite des êtres humains.
- La problématique de la mendicité organisée dans un contexte de traite des êtres humains reste une préoccupation du team de coordination. Un groupe de travail se penche sur la question et tente de vérifier si des organisations criminelles recourent à la mendicité pour exercer des faits de traite des êtres humains. Dans un premier temps, l'arrondissement de Bruxelles fait office de projet pilote.

Les conclusions de ce groupe de travail ont pour but de cerner au mieux le phénomène de la mendicité en lien avec la traite des êtres humains.

- La circulaire COL 1/2007 relative aux recherches et aux poursuites en matière de traite des êtres humains devra prochainement être revue. Il conviendra de tenir compte des modifications législatives résultant de la transposition de la directive européenne du 5 avril 2011 (*M.B.* du 23 juillet 2013)
- Il sera également utile de poursuivre l'examen de la circulaire COL 4/2011 contenant des dispositions en vue de la répression du trafic, principalement quant à son contenu.
Le collationnement des circulaires régissant la matière est en effet essentiel et fournit bon nombre d'informations pertinentes permettant de mieux cerner l'image du phénomène.
À la suite de la première évaluation visant à vérifier la mise en œuvre de la circulaire et de ses annexes, il conviendra de passer en revue la circulaire proprement dite.
- La coopération avec les autorités étrangères, notamment dans le cadre de l'exploitation économique, ainsi que le rôle du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) doivent être intensifiés.
- Il conviendra aussi de rester attentif aux nouvelles formes d'exploitation économique (prête-nom, bénévole, faux détachement avec intérimaire, etc.).
- Le site Omptranet du réseau d'expertise « Traite et trafic des êtres humains » restera l'objet d'une attention constante en vue d'une amélioration permettant de faciliter son usage et d'augmenter les informations disponibles (documents divers et jurisprudence).

13) PROTECTION DE LA JEUNESSE

Pour l'année à venir, le réseau d'expertise « Protection de la jeunesse » s'est fixé les priorités et projets suivants :

- le suivi du projet d'élaboration d'un outil statistique relatif à l'activité des sections « Famille-Jeunesse » des parquets et des tribunaux de la jeunesse ;
- la poursuite des travaux entamés au cours de l'année judiciaire 2012-2013 et, en particulier :
 - la mise en œuvre de l'accord de gouvernement concernant la communautarisation du volet « mineurs FQI » ;
 - la problématique des examens médicaux tendant à estimer l'âge réel de personnes dont la date de naissance est inconnue ou incertaine ;
 - la réflexion sur l'uniformisation des pratiques et des circulaires relatives aux mineurs étrangers non accompagnés (« MENA ») et le suivi du projet d'évaluation par le Service de la politique criminelle de la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains ;
 - la problématique de la relation entre la justice et la presse en matière de protection de la jeunesse, à savoir la protection des mineurs contre la diffusion dans la presse d'informations de nature à révéler leur identité ;
 - l'évaluation de l'application de la circulaire COL 12/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat à partir de la première audition de mineurs d'âge et de personnes suspectées d'avoir commis un fait qualifié infraction avant l'âge de dix-huit ans ;
 - l'examen des difficultés liées à l'interprétation des dispositions légales relatives à la computation des délais de procédure et de placement ;
 - le suivi des travaux du service d'encadrement ICT du SPF Justice visant à améliorer l'application informatique PJP afin de répondre notamment aux difficultés liées à l'enregistrement des données (déclarations de personne lésée, dessaisissement, etc.) ;
 - la participation à un groupe de travail qui se penchera sur le statut d'adoptabilité.

14) POLITIQUE CRIMINELLE ET PROCÉDURE PÉNALE

- Volet « Procédure pénale »
 - Assistance d'un avocat
Poursuite du suivi de la jurisprudence de la CEDH et des initiatives du législateur. Suivi des nouvelles directives établies à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 février 2013.
 - Jurisprudence en matière d'assises
Suivi de la jurisprudence en la matière. Correction d'interprétations erronées.
Adaptation de la circulaire provisoire COL 6/2010 du 29 avril 2010 concernant la loi relative à la réforme de la cour d'assises conformément aux arrêts de la Cour constitutionnelle et à la législation adoptée depuis sa diffusion.
 - Divers problèmes en matière de perquisitions
Poursuite du suivi concernant la notion de domicile, le consentement du mineur et la perquisition dans une étude notariale.
 - Consultation du dossier et copie à des détenus

- Poursuite du suivi concernant le programme JustScan et le projet pilote.
- Divers projets de l'OCSC : poursuite du suivi.
- Signification par l'huissier de justice : poursuite du suivi.
- Taxation des frais d'huissiers de justice : poursuite du suivi.
- Loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice : poursuite des adaptations de certaines directives.
- Projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de justice : rédaction des directives utiles.

- Volet « Politique criminelle »

La mission fondamentale du réseau d'expertise « Politique criminelle » est d'accompagner et de préparer la réforme du paysage judiciaire ainsi que la modernisation du ministère public et de fournir des avis au ministre de la Justice dans cette matière.

Préparation de la réforme du paysage judiciaire

Cf. *infra*, la discussion des activités du groupe de travail « A1-A2 ».

La création d'un service d'appui du ministère public

La création effective d'un service d'appui commun à l'ensemble du ministère public demeure une préoccupation constante du réseau d'expertise « Politique criminelle ».

En vertu de l'article 143*bis* du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux est compétent pour la mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle, ainsi que pour le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public. Le Collège des procureurs généraux est en outre chargé d'informer le ministre de la Justice et de lui donner avis, d'initiative ou à sa demande, sur toute question en rapport avec les missions du ministère public. Afin d'appuyer la gestion de ces tâches, il est à ce jour assisté d'un secrétariat.

La loi du 25 avril 2007 *modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire*, a confié ces tâches à un service d'appui devant encore être créé. Cette loi aurait dû conduire à la transformation de l'actuel secrétariat du Collège des procureurs généraux en un service d'appui commun au bénéfice de l'ensemble du ministère public, mais le nouvel article 143*ter* du Code judiciaire n'a toujours pas été exécuté à ce jour.

Dans de nombreux documents stratégiques et avis, le ministère public souligne la nécessité de mettre en place un service d'appui commun pour le ministère public, comme le prévoit la loi du 25 avril 2007.

Plusieurs décisions ministérielles ont confirmé l'instauration de ce service d'appui et la proposition de projet de loi relatif à la gestion reprend finalement cette initiative, qui constitue l'un des fondements de la prochaine réforme du paysage judiciaire.

Lors de la mise en œuvre des réformes qui s'annoncent, il importera de communiquer clairement la vision élaborée par le ministère public concernant le fonctionnement du service d'appui et de la faire inscrire dans l'arrêté royal portant création du service d'appui ou dans un règlement d'ordre intérieur.

Le service d'appui est l'accord de collaboration par excellence, au bénéfice de l'ensemble de l'organisation et de toutes ses composantes. Il sera également intégré au processus d'autonomie de gestion et au développement de mécanismes modernes en vue de l'attribution des ressources.

Dès lors, le service d'appui servira en ce sens d'interface avec le SPF Justice.

D'ailleurs, le secrétariat actuel contribue déjà significativement à la modernisation de l'organisation et à la gestion du changement, en recourant à des instruments stratégiques et de gestion qui ont déjà été concrétisés, tels que la coordination et l'appui juridique, l'analyse statistique, la mesure de la charge de travail et le modèle de qualité.

Ces instruments s'inscrivent dans le cadre de la vision des décideurs, consistant à développer, à terme, une gestion intégrale pour l'ordre judiciaire.

Le réseau d'expertise « Politique criminelle » continuera de se pencher sur la future structure et de se concerter avec les acteurs concernés, en vue de la création effective du service d'appui.

15) INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

Section « Statistiques »

Maintenant que le nouveau système d'enregistrement « MaCH » a été installé dans tous les parquets de police au cours de l'année 2012, le réseau d'expertise « Statistiques » souhaite, durant la prochaine année judiciaire, élargir la base de données statistiques centrale du Collège des procureurs généraux en procédant à une extraction de données de l'application « MaCH », afin que les analystes puissent préparer la production de statistiques de politique criminelle concernant les parquets de police.

Section « Informatique »

- Composition du portfolio ICT

Un portfolio ICT a été constitué. Afin de déterminer la priorité des projets, ceux-ci ont été évalués à l'aune de leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques du ministère public, qui sont :

- l'accroissement de la transparence du fonctionnement du ministère public ;
- l'optimisation de la performance et du fonctionnement intégré du ministère public ;
- l'amélioration de la prise en compte des réseaux et des maillons de la chaîne par le ministère public ;
- la transformation du ministère public en une organisation basée sur la connaissance.

- Concrétisation du portfolio ICT

- Projets « quick win »

Les projets « quick win » ont porté sur un nombre important d'initiatives réservées aux auditorats du travail, telles que l'implémentation du système REA/TPI en leur sein, la consultation et le transfert de données contenues dans les procès-verbaux dressés par les services d'inspection sociale, l'« e-Bericht », l'intégration avec le programme AR/TT pour les affaires civiles, etc. Après de multiples concertations, il a été décidé d'associer les auditorats du travail au processus de migration des parquets de première instance en vue de l'utilisation de l'application MaCH.

D'autres projets « quick win » ont consisté à fournir un accès aux applications d'entreprise depuis le domicile, à instaurer un système de suivi des problèmes permettant de traiter toutes les questions du ministère public relatives à l'informatique et à créer un environnement et une méthodologie afin que le ministère public puisse développer des modules locaux de manière plus efficace et plus efficiente.

Une concertation a également été menée, lors de laquelle les membres ont défendu le lancement de différents projets « BI » que les analystes statistiques et les responsables doivent soutenir lors de l'exécution d'analyses et de la gestion des processus du ministère public.

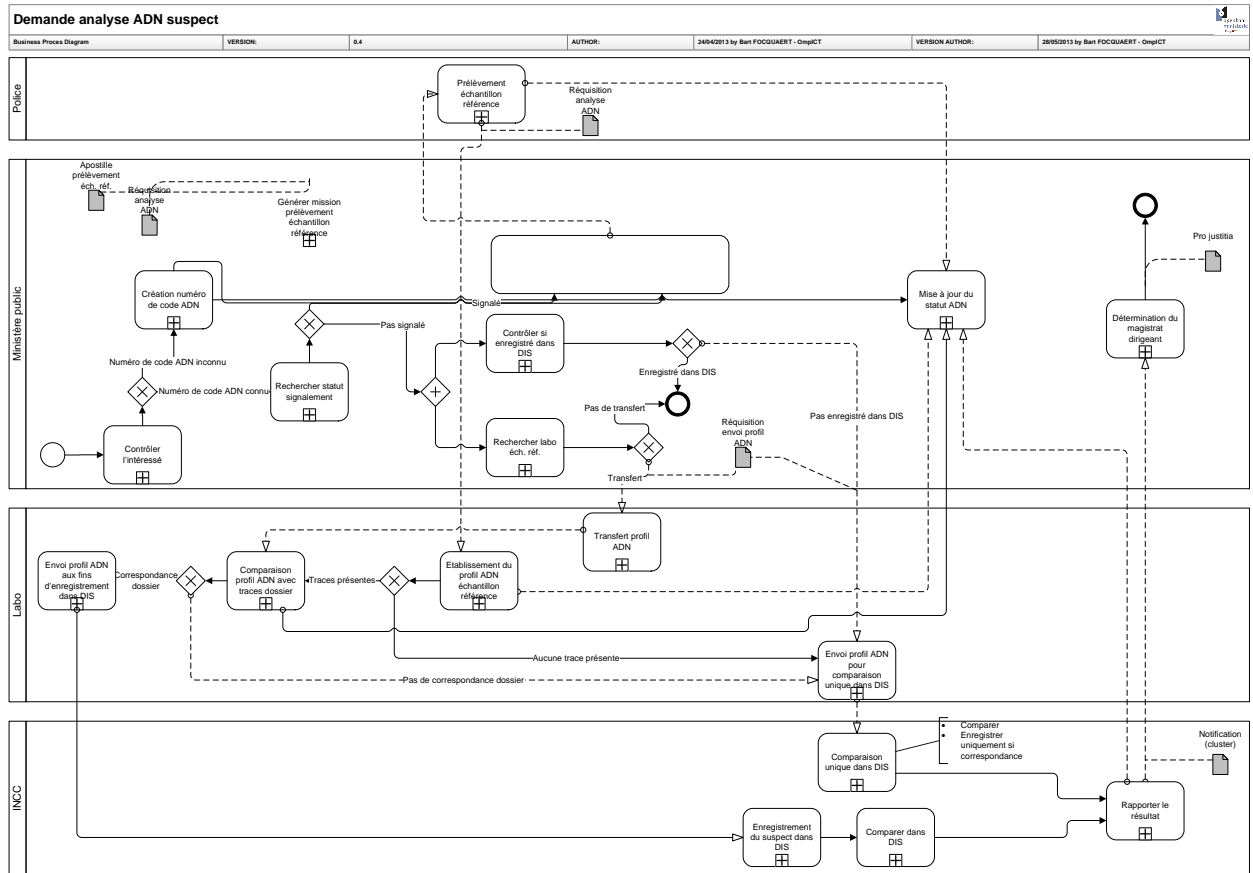
Les analyses des besoins de ces projets ont été réalisées, mais leur concrétisation a été fixée à l'année judiciaire 2013-2014.

En outre, il est important de mentionner que l'analyse des besoins est essentielle pour le projet ADN. En effet, il est nécessaire de procéder aux adaptations pour pouvoir apporter les modifications requises à la loi relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'accroître l'efficacité du déroulement de la procédure ;
- d'éviter les doubles demandes d'analyse ADN ;
- de centraliser l'analyse ADN de condamnés dans un seul laboratoire ;
- de croiser les résultats avec les bases de données ADN européennes.

L'analyse des besoins contient un schéma de procédure établi selon la méthodologie BPM. L'ambition initiale de ce projet était que la mise en œuvre de cette application constitue le premier jalon d'une architecture orientée sur les services telle que visée par le ministère public.



- Garantie de la continuité du service

Les questions et problèmes en suspens ainsi que les points d'attention visant à améliorer le fonctionnement ont été discutés et suivis en concertation permanente avec l'accout manager du service d'encadrement ICT.

- Interopérabilité avec des tiers

Un intérêt accru a encore été accordé à l'interopérabilité avec des tiers. Ainsi, l'analyse des besoins liée au projet ADN a essentiellement porté sur l'échange de données entre la cellule ADN du ministère public, les services de police, les laboratoires concernés par l'analyse ADN et l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC).

Le projet « Assuralia » a été redéfini et poursuivi. Une concertation a également eu lieu avec la police fédérale afin d'apprendre à connaître les architectures informatiques respectives et de déterminer des possibilités de collaboration.

16) DROIT PÉNAL MILITAIRE

Outre les priorités exposées dans les rapports annuels précédents qui restent d'actualité, les efforts se sont portés sur la question très complexe des condamnations à charge des militaires.

Durant l'année judiciaire 2012-2013, cette problématique a été principalement abordée par le biais du groupe de travail « Condamnations à charge de fonctionnaires », institué par le Collège des procureurs généraux le 19 octobre 2011 à la demande du ministre de la Justice.

Le problème du suivi des condamnations prononcées à charge de militaires est absolument crucial pour garantir une gestion correcte, par l'autorité militaire, du personnel des Forces armées. En effet, certaines peines du Code pénal militaire, telles que la dégradation, la destitution ou la privation de grade, ont en soi des répercussions directes sur la position administrative du militaire concerné. Il en va de même pour les peines du Code pénal ordinaire qui entraînent l'interdiction, à perpétuité ou à temps, de servir dans les Forces armées, en vertu des articles 31, alinéa 1^{er}, 6^e, et 33 du Code pénal. Le cas échéant, l'autorité militaire n'a pas d'autre choix que d'appliquer la décision judiciaire et d'en faire subir les conséquences au condamné. Il s'agit dès lors à la fois d'un problème d'exécution des peines et d'un problème de gestion du personnel. Le maintien de la rémunération au grade supérieur d'un militaire privé de celui-ci constitue en effet un usage abusif des fonds publics. Dans d'autres cas, une condamnation judiciaire qui n'a pas la nature de celles susmentionnées peut justifier une procédure destinée à infliger des mesures statutaires au militaire condamné.

Dès le stade de l'information ou de l'instruction judiciaire, l'autorité militaire doit pouvoir être informée des faits qui jettent le soupçon sur les aptitudes d'un militaire à exécuter correctement une mission délicate ou risquée. Citons, par exemple, la problématique de la consommation de stupéfiants.

Dans le rapport d'activités précédent, les conséquences de la jurisprudence récente du Conseil d'État, telle qu'elle ressort de son arrêt « Darville », avaient été mises en lumière. Selon celle-ci, il appartient aux autorités administratives d'adopter des mesures disciplinaires dans un délai raisonnable, sans attendre une décision pénale. Dès qu'une autorité administrative dispose de suffisamment d'éléments, il lui incombe de prendre une sanction disciplinaire sur la base de ceux-ci.

Encore faut-il que l'autorité judiciaire soit correctement informée du statut de militaire des justiciables. Cette seconde problématique – qui conditionne en réalité la bonne application de la loi ou des directives visant à avertir l'autorité militaire – occupe le réseau d'expertise depuis sa création.

Les démarches accomplies au cours de la période considérée n'ont guère permis d'enregistrer une évolution fondamentale sur ce dernier point.

À l'occasion d'une demande du Comité permanent de contrôle des services de police (« Comité P »), le procureur général de Mons a, sur proposition du coordinateur principal du réseau d'expertise « Droit pénal militaire » et avec l'assentiment de ses collègues procureurs généraux, adressé le 15 janvier 2013 une lettre à la ministre de la Justice. Celle-ci avait pour but d'attirer son attention sur la responsabilité du ministère public si, faute de disposer des informations correctes concernant les professions des justiciables, il venait à manquer à ses obligations d'avertir diverses autorités de poursuites ou de condamnations à charge de certaines catégories de personnes.

Le texte suggérait soit une modification de la réglementation relative au registre national permettant à l'autorité de contrôler et, le cas échéant, de rectifier les mentions relatives à la profession des citoyens, soit la création d'une banque de données particulière à la Justice qui reprendrait toutes les personnes soumises à un statut professionnel requérant un avis en cas de poursuites ou de condamnations ou assortissant une condamnation de conséquences statutaires.

Cette initiative n'a pas connu de suite au cours de la période considérée.

Les préoccupations qui précèdent expliquent le souhait du réseau « Droit pénal militaire » de voir se mettre en place un accès croisé entre Ompranet et l'Intranet de la Défense.

Qualifications

En ce qui concerne le droit pénal spécial, une liste de toutes les catégories d'infractions dans lesquelles les infractions militaires pouvaient être classées a été établie en 2006, à la demande du procureur général près la cour d'appel de Mons. Les recueils de qualifications des juridictions militaires supprimées devaient servir de base à l'élaboration, en arborescence, des fiches de qualification relatives au droit pénal militaire.

Au cours de cette année judiciaire, les 2.000 fiches restantes ayant trait à la trahison ont été placées dans le module prévu à cet effet sur Ompranet. Il a ainsi pu être répondu à la demande du procureur général près la cour d'appel de Mons, visant à mettre à la disposition du ministère public un recueil de qualifications complet sur le droit pénal militaire, avant de perdre toute l'expertise acquise en la matière.

Le recueil de qualifications « Droit pénal militaire » comprend l'ensemble des préventions prévues par les articles 15 à 57*bis* du Code pénal militaire et par l'arrêté-loi du 13 novembre 1915 concernant les mutilations volontaires en temps de guerre. Ces préventions sont classées, conformément à la structure et aux subdivisions des deux législations, sous les catégories d'infractions « trahison » (articles 15 et 16 CPM), « espionnage » (articles 17 et 18*bis* CPM), « capitulation » (articles 19, 20 et 22 CPM), « reddition » (articles 21 et 22 CPM), « abandon de poste » (articles 21 à 25 CPM), « abstention de se rendre à son poste » (article 26 CPM), « offenses envers la personne du Roi ou autres personnes ou institutions protégées » (article 27 CPM), « insubordination » (article 28 CPM), « révolte » (articles 29 à 32 CPM), « violences envers une sentinelle » (article 33 CPM), « violences envers un supérieur » (articles 34 à 39 CPM), « meurtre sur un supérieur » (article 40 CPM), « violences envers un habitant de la maison où le militaire, sur réquisition de l'autorité publique, est logé » (article 41 CPM), « outrages envers un supérieur » (article 42 CPM), « désertion » (articles 43 à 53 CPM), « détournement au préjudice de militaires ou de l'État » (article 54, alinéas 1^{er}, 2 et 4, CPM), « vol au préjudice de militaires ou de l'État » (article 54 CPM), « vol au préjudice ou dans la maison de l'habitant chez lequel le militaire est logé sur la réquisition de l'autorité publique » (article 55 CPM), « dissipation ou non-reproduction d'effets de grand équipement et d'armement » (articles 56 et 57 CPM), « violation de dispositions légales étrangères » (article 54*bis* CPM) et « mutilations volontaires en temps de guerre » (arrêté-loi du 13 novembre 1915 concernant les mutilations volontaires en temps de

guerre). Il s'agit de 21 catégories d'infractions, pour lesquelles quelque 5.000 fiches ont été créées par langue nationale.

En vue de rédiger ces fiches, près de 10.000 codes ont dû être déterminés.

Compte tenu de l'ampleur de la gestion des fiches de qualifications, une base de données a été mise en place afin de répertorier tous les articles mentionnés dans les fiches concernées. À terme, cette base de données devrait permettre de faciliter le travail de mise à jour des fiches de qualification.

Partie II

La mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle

(Art. 143*bis*, § 2, 1°, Code Jud.)

CHAPITRE 1 – GRAND BANDITISME ET TERRORISME

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le réseau d'expertise ne s'est pas réuni de manière formelle, mais a traité les points oralement ou par écrit.

2. Groupes de travail

Le réseau d'expertise a participé et fourni des contributions aux groupes de travail suivants :

- ✘ le groupe de travail « Millenium » (cf. article 47 *quinquies*, § 4, du Code d'instruction criminelle) ;
- ✘ le groupe de travail « Recherche sur Internet » ;
- ✘ le groupe de travail « Recours aux indicateurs – Recrutement dans le circuit légal » ;
- ✘ le groupe de travail « Recours aux indicateurs – Recrutement orienté » ;
- ✘ la Commission de protection des témoins (réunions concernant des dossiers concrets et élaboration d'un arrêté royal relatif au changement d'identité) ;
- ✘ le groupe de travail chargé du rapport annuel sur la criminalité organisée (COL 19/2006) ;
- ✘ le groupe de travail chargé du rapport annuel relatif aux méthodes particulières de recherche (MPR) (article 90 *decies* du Code d'instruction criminelle) ;
- ✘ le groupe de travail « Signalements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme » ;
- ✘ les réunions de la « Plate-forme de concertation permanente pour la sécurité des entreprises » (PCSE) ;
- ✘ la réunion de la plate-forme stratégique « Sécurité des indépendants et des entreprises » ;
- ✘ les réunions au WTC III traitant des groupes d'auteurs itinérants ;
- ✘ la réunion des gestionnaires de projet au sujet des auteurs itinérants.

3. Formations

Les 23 et 24 mai 2013, le réseau d'expertise a organisé le séminaire annuel sur les méthodes particulières de recherche, destiné aux magistrats MPR et à une délégation restreinte de la police fédérale. L'accent y a été particulièrement mis sur les éventuels actes d'instruction sur Internet.

En outre, le réseau d'expertise s'est réuni avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ), afin de réfléchir à l'organisation d'une éventuelle future formation sur les MPR (réservée aux juges d'instruction), ainsi qu'en matière de terrorisme.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Les principales priorités réalisées par le réseau d'expertise ont été les suivantes :

- ✘ appuyer le ministère public en diffusant les informations et la documentation pertinentes. Un total de 29 mémos, répartis par sujet, ont été transmis et placés sur Ompranet. À titre d'exemple, il peut être renvoyé aux rapports sur la criminalité organisée, les MPR et la recherche proactive, à la jurisprudence relative aux MPR, au terrorisme et à la provenance des informations policières, ainsi qu'aux notes concernant les signalements internationaux en matière de terrorisme et d'infractions chimiques, biologiques, radioactives et nucléaires (CBRN) ;
- ✘ rédiger, en concertation et en collaboration avec la police fédérale (DGJ/DJB), un projet d'actualisation de la COL 1/2008 relative aux groupes d'auteurs itinérants. Ce texte doit encore toutefois être discuté au sein d'un groupe de concertation plus large.

Circulaires et avis

1. Circulaires

Le réseau d'expertise a établi la circulaire COL 12/2013 commentant la loi du 18 février 2013 relative aux infractions terroristes, qui prévoit essentiellement l'incrimination de la provocation publique à commettre une infraction terroriste, du recrutement et de l'entraînement pour le terrorisme.

2. Avis

Le coordinateur principal et les membres du team de coordination ont toujours été disponibles pour effectuer des recherches dans cette matière et fournir des avis, des informations et des réponses.

Il peut par exemple être fait référence aux avis formulés concernant la note-cadre de sécurité intégrale, la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice – qui a modifié les articles 88*bis* et 90*ter* du Code d'instruction criminelle afin de permettre au procureur du Roi d'ordonner une écoute téléphonique ou une observation/localisation téléphonique en cas de prise d'otage ou d'extorsion aussi longtemps que la situation de flagrant délit perdure –, la loi du 23 mai 2013 modifiant le Code pénal afin de le mettre en conformité avec la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et l'arrêté royal du 2 juillet 2013 relatif au changement d'identité comme mesure de protection spéciale des témoins.

CHAPITRE 2 – RÉSIDUS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Le réseau d'expertise a participé aux réunions de la Cellule interdépartementale de coordination pour le contrôle de la sécurité alimentaire (CICSA) (en tant que président), de la Cellule multidisciplinaire « Hormones » (CMH) et de la Cellule multidisciplinaire de la lutte contre la fraude pour la sécurité de la chaîne alimentaire (CMSA).

Sous l'impulsion de la CICSA, une plate-forme a été créée en vue de coordonner les recherches en matière de vente à distance de denrées alimentaires et de médicaments. L'objectif est, en collaboration avec les représentants des différents services (l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, le service Maîtrise des risques et la direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF Santé publique, l'administration des douanes, le SPF Économie et le « Belgian Internet Service Center ») de se concerter afin d'organiser et de cibler au mieux les recherches sur Internet. Ensuite, la plate-forme a également lancé des actions de contrôle concrètes visant certains envois postaux. En outre, plusieurs réunions ont porté sur la problématique de la réglementation légale partielle de la vente sur Internet et la fermeture de sites web douteux.

Au moyen de rapports et de mémos, les membres du réseau d'expertise ont été informés des dernières évolutions en matière de lutte contre la criminalité liée aux denrées alimentaires et aux médicaments au sens large du terme.

La hausse du nombre de produits de dopage saisis a fait l'objet de divers reportages télévisés et d'articles dans les journaux et les magazines.

Le 30 novembre 2012, à Gand, une réunion a été organisée pour tous les magistrats de référence spécialisés dans le domaine des hormones, afin de leur présenter les nouvelles préqualifications disponibles sur Ompranet au sujet de la sécurité alimentaire. Ces fiches permettent d'alléger la charge de travail des magistrats concernés.

Les 22 et 23 octobre 2012, les membres du réseau d'expertise ont pris part à une conférence internationale sur les méthodes de recherche de médicaments contrefaits vendus sur Internet.

En avril 2013, une formation a été dispensée à l'école de police de Flandre orientale sur les infractions liées aux hormones et aux produits dopants et le cadre d'action y a été exposé. Aux mois de mai et de juin 2013, une action de contrôle commune a été menée dans six centres de fitness et dans deux hippodromes en Flandre orientale, et ce, en collaboration avec la police judiciaire fédérale, la police locale et l'école de police de la province.

Des réunions de coordination avec l'inspection Tabac du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ont eu lieu les 26 septembre 2012, 7 décembre 2012 et 28 mai 2013.

Le 3 mai 2013, la lutte contre l'offre croissante de produits dopants a été le thème d'une journée d'actualités dédiée aux criminologues de la KU Leuven.

Le groupe de travail « Lutte contre le dopage » actif en Flandre s'est réuni le 7 juin 2013 et, le 14 juin 2013, le coordinateur principal a été invité à participer, en qualité d'orateur, à une audition sur la politique antidopage devant la Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias du parlement flamand.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est concentré sur l'approche intégrée du circuit illégal des produits de dopage humain et des médicaments (contrefaits), plus précisément le commerce illégal de ceux-ci sur Internet, ainsi que sur la facilitation des poursuites d'affaires en matière de sécurité alimentaire.

Circulaires et avis

Dans le cadre de diverses plates-formes de concertation, auxquelles le coordinateur principal ou un membre du team de coordination participe chaque fois, de nombreux avis ont été fournis quant à la législation (notamment la modification de la loi sur les hormones au niveau des expérimentations animales, l'arrêté royal visant à lutter contre le dopage des chevaux, l'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des chevaux et la proposition de loi « Lex alimentaria ») et son application sur le terrain, et ce, tant en ce qui concerne les hormones que le dopage des animaux, le dopage humain et la criminalité pharmaceutique.

De plus, le réseau d'expertise a, par le biais de mémos, attiré l'attention sur la jurisprudence/doctrine pertinente et, le cas échéant, la nouvelle législation.

CHAPITRE 3 – CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET FISCALE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise « Ecofin » s'est réuni les 7 septembre 2012 et 7 mai 2013. Par ailleurs, la plupart des points ont été traités par courriel.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail et formations

Durant le dernier semestre 2012 et le premier semestre 2013, Monsieur l'avocat général Patrick De Wolf, coordinateur principal du réseau d'expertise « Ecofin », a coopéré à diverses réunions du groupe de travail « Cash Watch » chargé d'examiner les problèmes rencontrés lors du contrôle du transport d'argent liquide de plus de 10.000 euros lors du passage des frontières par des personnes physiques (arrêté royal du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide). Diverses mesures pratiques ont été prises et mises en œuvre afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment par le biais de transferts internationaux de liquide.

P. De Wolf a été convié à différentes réunions tenues à la cellule stratégique du secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, J. Crombez, notamment en vue d'évaluer la pertinence d'un partenariat public-privé avec l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA) et d'envisager l'octroi d'un accès étendu à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire. Le projet de partenariat public-privé avec l'IFA n'a pas été retenu. Les diverses démarches visant à obtenir un accès réellement étendu à la BCE pour les magistrats devraient, quant à elles, aboutir vers la fin de l'année 2013 ou le début de l'année 2014.

Entre la fin de l'année 2012 et le début de l'année 2013, le coordinateur principal du réseau d'expertise « Ecofin » a également dû, avec le concours des analystes statistiques du Collège, contribuer à la rédaction du quatrième rapport de suivi de la Belgique au troisième cycle d'évaluation mutuelle de la lutte antiblanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, tel que demandé par le Groupe d'action financière (GAFI). Le réseau a également dû prendre part à plusieurs autres évaluations internationales de la Belgique en matière économique et financière et en matière de lutte contre le blanchiment. Il a ainsi fallu répondre au questionnaire du GAFI intitulé « Mapping exercise on tax crimes as a predicate offence for money laundering » et préparer le quatrième cycle d'évaluation de la Belgique par cet organisme, portant sur l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux illicites mises en œuvre en Belgique.

P. De Wolf était présent à la dixième conférence des procureurs chargés de la lutte antifraude, qui s'est déroulée à Berlin du 7 au 9 novembre 2012 et qui avait pour titre « Cooperation of a future European Public Prosecutor's Office with National Prosecution Services ». Il a également participé à la réunion du Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs de poursuites publiques des États membres de l'UE, organisée par Eurojust à La Haye, les 13 et 14 décembre 2012, et qui était consacrée à la création d'un Parquet européen.

Il a assisté aux rencontres programmées par la plate-forme de recherche pour les infractions liées à la criminalité économique et financière en Région de Bruxelles-Capitale.

P. De Wolf a contribué, en qualité d'orateur, à la conférence animée le 13 décembre 2012 et intitulée « De la lutte contre la fraude à l'argent du crime : état des lieux ». De même, il a donné un exposé dans le cadre d'une formation sur la transaction pénale élargie prévue par l'Institut de formation judiciaire (IFJ) le 22 février 2013.

De plus, le coordinateur principal a représenté le Collège des procureurs généraux lors des réunions de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) qui ont eu lieu les 11 janvier 2013, 19 février 2013, 28 mars 2013 et 22 avril 2013 et lors de la séance académique de l'IRE du 26 avril 2013.

Il a pris part aux assemblées de la plate-forme nationale contre la fraude, où la création d'un point de signalement de la fraude de masse a notamment été discutée. En mai 2013, il a également assisté aux rassemblements du comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude communautaire (COCOLAF), en vue de préparer les rendez-vous de ce comité fixés à Bruxelles.

P. De Wolf était également présent à la réunion conjointe des réseaux d'expertise « Procédure pénale » et « Ecofin », qui avait pour objet l'avant-projet de loi concernant l'extension des compétences de l'Organe central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC).

Par ailleurs, il est intervenu dans les discussions du projet d'arrêté royal tendant à élargir les compétences du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale à la matière du blanchiment, afin de satisfaire aux deux nouvelles recommandations du GAFI. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de privilégier la création de nouveaux organes ayant spécifiquement pour tâche de veiller à l'amélioration de la lutte contre le blanchiment de capitaux illicites. Différentes concertations ont été menées avec la cellule stratégique de la ministre de la Justice, le SPF Justice, les procureurs généraux de Bruxelles et de Liège et Monsieur Paul Catrice. Cette réflexion a donné lieu à la publication, dans le *Moniteur belge* du 30 juillet 2013, de l'arrêté royal portant création du Comité ministériel et du Collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite.

En avril 2013, P. De Wolf a collaboré à la réunion préparatoire à la formation intitulée « Financial Crime and Financial Investigations » (programme « Hercule II » de l'Office européen de lutte antifraude [OLAF]), qui devrait être donnée en 2014.

Les 25 octobre 2012, 12 novembre 2012, 17 décembre 2012, 28 janvier 2013 et 11 mars 2013, le coordinateur principal a activement participé aux travaux du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, créé par l'arrêté royal du 29 avril 2008.

Il a représenté le Collège des procureurs généraux lors des réunions de la Commission économique interministérielle et des réunions de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques (CICF). Il y a notamment été question de la nécessité de créer, au sein de chaque État membre de l'Union européenne, un point de contact unique dénommé « AFCOS » (service de coordination antifraude), auquel l'OLAF pourrait s'adresser dans le cadre de ses enquêtes externes. P. De Wolf a insisté pour que les dénonciations pénales émanant de l'OLAF ne transitent en aucun cas par l'AFCOS, mais soient transmises directement au procureur fédéral comme prévu dans la circulaire n° 9/2003 du 23 juillet 2003 du Collège des procureurs généraux. Cette circulaire prévoit également que les demandes de l'OLAF doivent être envoyées en copie pour information au magistrat d'assistance en matière financière, économique et fiscale. Cette fonction de magistrat d'assistance est assumée par le coordinateur principal du réseau d'expertise « Ecofin ». Force est néanmoins de constater que sur ce dernier point, la circulaire n° 9/2003 n'est plus respectée depuis la disparition de l'Unité des magistrats de l'OLAF.

Tout au long de l'année judiciaire, Monsieur l'avocat général Patrick De Wolf a, en tant que coordinateur principal du réseau d'expertise « Ecofin », entretenu des contacts réguliers avec, entre autres, les responsables du SPF Finances et, spécialement, les responsables de l'Inspection spéciale des Impôts (ISI), les responsables de la direction générale « Contrôle et Médiation » du SPF Économie, de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), de l'« Autorité des services et marchés financiers » (en anglais « Financial Services and Markets Authority » ou « FSMA »), de la Banque nationale de Belgique (BNB) et avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) de l'Union européenne.

3. Mise en œuvre de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 21 avril 2007 portant transposition des dispositions de la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, modifiant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil et abrogeant la Directive 84/253/CEE du Conseil, en créant un système de supervision publique des réviseurs d'entreprises, les procureurs généraux d'Anvers et de Bruxelles, représentés respectivement par Messieurs Michel Salden et Dirk Schoeters et par Messieurs Patrick De Wolf et Alex Verhegge, ont interjeté appel d'une décision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises devant la chambre néerlandophone de la Commission d'appel de cet institut, conformément à l'article 64, § 2, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007.

Dans le cas d'espèce, un réviseur d'entreprises avait été condamné contradictoirement, par un arrêt du 21 décembre 2011 rendu par la cour d'appel d'Anvers, à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis de trois ans et à une amende fiscale de 500 euros du chef de faux et usage de faux en écritures, faux et usage de faux fiscal (infraction à l'article 450 du Code des impôts sur les revenus 1992), escroquerie et fraude fiscale (violations de dispositions du même Code). Les faits avaient été commis dans l'exercice de ses fonctions professionnelles. Un pourvoi en cassation introduit par le réviseur d'entreprises a été rejeté par un arrêt de la Cour de cassation du 11 septembre 2012. La décision de la cour d'appel d'Anvers était ainsi devenue définitive.

L'article 8 de la loi du 22 juillet 1953, coordonnée le 30 avril 2007, prévoit que la qualité de réviseur d'entreprises peut être retirée lorsque son honorabilité est sérieusement compromise.

L'IRE n'avait pas estimé devoir retirer cette qualité au réviseur d'entreprises condamné.

C'est dans ces conditions qu'un appel a été interjeté par le procureur général près la cour d'appel à Anvers et le procureur général près la cour d'appel à Bruxelles devant la Commission d'appel (chambre néerlandophone) de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Si une omission du registre n'est pas prononcée dans le cas d'une telle condamnation, il semble peu pertinent de continuer à vérifier, avant de requérir la prestation de serment, si le prescrit de l'article 5 de la loi est satisfait. Cet article prévoit que « *La qualité de réviseur d'entreprises est accordée par le Conseil à toute personne physique qui en fait la demande et qui remplit les conditions suivantes :*

...

3° ne pas avoir été privé de ses droits civils et politiques, ne pas avoir été déclaré en faillite sans avoir obtenu la réhabilitation et ne pas avoir encouru une peine d'emprisonnement, même conditionnelle, de trois mois au moins pour l'une des infractions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, pour une infraction à la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, pour une infraction au Code des sociétés, à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, à leurs arrêtés d'exécution, à la législation fiscale ou aux dispositions étrangères ayant les mêmes objets. »

Par son arrêt du 5 septembre 2013, la Commission d'appel néerlandophone de l'IRE a fait droit à la demande des procureurs généraux près la cour d'appel à Anvers et près la cour d'appel à Bruxelles. Cette décision reconnaît la compétence territoriale aux deux procureurs généraux et a annulé la décision du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de ne pas retirer la qualité de réviseur d'entreprises au réviseur d'entreprises condamné et a dit pour droit que la qualité de réviseur d'entreprises de ce dernier était retirée, par application de l'article 8, § 1^{er}, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007. Un pourvoi en cassation n'a pas encore été formé contre cette décision. Le délai du pourvoi vient à échéance le 9 décembre 2013.

La crédibilité du système de contrôle d'honorabilité des réviseurs d'entreprises a ainsi pu être sauvegardée.

Par ailleurs, durant cette année judiciaire, le procureur général près la cour d'appel à Bruxelles qui, en vertu de l'arrêté royal du 6 mai 1997 relatif aux tâches spécifiques des membres du Collège des procureurs généraux, assure les tâches particulières dans les domaines du droit financier, économique et commercial, a eu l'occasion de constater, lors de l'exercice de ses missions légales, que le prescrit de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme n'était pas correctement appliqué.

En effet, des copies de toutes les décisions disciplinaires rendues en cause de réviseurs d'entreprises, tant en première instance qu'en degré d'appel, lui sont adressées soit par pli recommandé postal si le réviseur qui fait l'objet de poursuites disciplinaires est domicilié dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, soit par pli ordinaire dans les autres cas.

Dans certaines affaires, l'instance disciplinaire déclare expressément établies des infractions à la loi du 11 janvier 1993, par exemple, pour défaut au devoir de vigilance, tout en ne prononçant ni des sanctions pécuniaires, ni des mesures de publication des décisions et mesures prises, alors que les articles 39 et 40 de cette loi l'y autorisent.

En tant qu'autorité de contrôle et de supervision publique des réviseurs d'entreprises, le procureur général de Bruxelles a attiré l'attention du président de l'IRE sur les obligations incombant aux réviseurs d'entreprises en vertu de la loi du 11 janvier 1993 et les sanctions qui y sont prévues en cas de non-respect de cette législation.

Cette intervention a débouché sur la rédaction et la publication de la circulaire n° 2013/04 du 9 avril 2013 de l'IRE, rappelant aux réviseurs d'entreprises les obligations d'identification et de vérification de l'identité des clients et les autres obligations requises par la loi antiblanchiment, ainsi que les sanctions applicables en cas de violation des dispositions de cette loi.

Cette circulaire signale également aux membres de l'IRE que « Compte tenu de l'interpellation du Collège des procureurs généraux, le Conseil de l'Institut saisira, en cas de renvoi disciplinaire d'un réviseur d'entreprises et en présence d'indices de blanchiment de capitaux, les instances disciplinaires en leur mentionnant qu'ils peuvent infliger une amende administrative ».

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Discussion portant sur l'introduction du principe « Una Via » dans les dossiers pénaux fiscaux et rédaction d'une circulaire du Collège ayant pour but d'expliquer la loi « Una Via » du 20 septembre 2012, publiée le 22 octobre 2012.
- Discussion du projet d'arrêté royal tendant à élargir les compétences du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale à la matière du blanchiment, afin de satisfaire aux deux nouvelles recommandations du GAFI.
- Proposition de créer de nouveaux organes ayant spécifiquement pour tâche de veiller à l'amélioration de la lutte contre le blanchiment de capitaux illicites, qui a donné lieu à la publication, dans le *Moniteur belge* du 30 juillet 2013, de l'arrêté royal du 23 juillet 2013 portant création du Comité ministériel et du Collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite.
- Réflexion en ce qui concerne le statut, l'encadrement et la description de fonction des fonctionnaires fiscaux dans les parquets, sur la base de la note de travail du SPF Finances et préparation d'un avis.
- Discussion sur l'opportunité de la création d'un procureur européen ainsi que sur son statut et ses compétences.
- Réflexion quant au projet de la direction générale « Contrôle et Médiation » du SPF Économie visant la création d'un point de signalement de la fraude de masse et qui a été présenté à l'occasion d'une réunion de la plate-forme nationale contre la fraude qui s'est tenue le 14 janvier 2013 et préparation d'une réponse signée par le président du Collège des procureurs généraux.
- Discussion concernant le projet « vigilance » : protocole d'accord entre le parquet et la police de Charleroi relatif à la lutte contre les sièges sociaux fictifs et les sociétés-écrans.
- Discussion consécutive à la demande de la direction générale « Contrôle et Médiation » du SPF Économie (courrier du 14 janvier 2013) au sujet de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et préparation d'une réponse signée par le président du Collège des procureurs généraux.
- Réflexion au sujet de l'interprétation de la circulaire du Collège des procureurs généraux portant sur la loi du 11 juillet 2011 modifiant les articles 216*bis* (transaction pénale élargie) et 216*ter* (médiation pénale) du Code d'instruction criminelle, à la suite du courrier du 29 avril 2013 d'un avocat, et préparation d'une réponse signée par le président du Collège des procureurs généraux.
- Participation à la rédaction des rapports de suivi concernant la mise en œuvre par la Belgique des recommandations du GAFI relatives à la lutte antiblanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme (quatrième rapport du troisième cycle et premier rapport du quatrième cycle).

Circulaires et avis

- Circulaire du Collège des procureurs généraux n° 11/2012 du 22 octobre 2012 relative à la loi du 20 septembre 2012 (*M.B.* du 22 octobre 2012) instaurant le principe « Una Via » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales.
- Circulaire commune du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux n° 1/2013 du 15 janvier 2013 relative à la lutte contre le faux monnayage (de l'euro).
- Avis du 28 novembre 2012 portant sur une proposition de modification de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

CHAPITRE 4 – Environnement

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

Durant l'année judiciaire 2012-2013, des réunions ont été organisées les 11 septembre 2012, 9 octobre 2012, 5 février 2013, 26 mars 2013 et 14 mai 2013.

2. Assemblée générale du 11 juin 2013

L'assemblée générale, intitulée « CITES en action », s'est tenue à l'aéroport national de Zaventem.

3. Réunions des groupes de travail régionaux et du groupe de travail « Feux d'artifice »

En 2011, le réseau d'expertise a été réorganisé en groupes de travail régionaux, qui ont débuté leurs travaux. À l'instar du team de coordination, leurs activités se sont déroulées dans le cadre institutionnel du Collège des procureurs généraux.

En Région wallonne, le groupe de travail régional s'est rassemblé le 19 mars 2013 à Mons. Le groupe de travail des magistrats flamands spécialisés dans le domaine de l'environnement s'est, quant à lui, réuni à Bruxelles le 17 octobre 2012, à Anvers le 7 mars 2013 et à Gand le 22 mai 2013. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, une concertation *ad hoc* a été menée.

Enfin, les membres du groupe de travail « Feux d'artifice » se sont rencontrés les 11 septembre 2012, 19 novembre 2012, 5 février 2013 et 14 mai 2013.

4. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

4.1. Convention d'Aarhus

La coordinatrice principale a participé à la réunion du groupe d'experts de la Commission européenne chargé de la Convention d'Aarhus le 12 novembre 2012 à Bruxelles ainsi qu'à la table ronde conviée le 6 décembre 2012 sous les auspices de la conférence interministérielle pour l'environnement, au sujet des développements survenus dans la jurisprudence belge en matière d'accès à la justice depuis la ratification de la Convention d'Aarhus.

4.2. Réseau « IMPEL » (*European Union Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law*)

Un membre du team de coordination a assisté à la conférence du réseau « IMPEL-TFS », qui s'est déroulée du 18 au 20 juin 2013 à Utrecht.

Deux membres du team de coordination ont également pris part au premier « *IMPEL-TFS Prosecutors Workshop* », qui a eu lieu à Ségovie en novembre 2012.

4.3. « North Sea Network » (NSN) organisé à Copenhague

Lors du « *Meeting of the North Sea Network of Investigators and Prosecutors* », qui s'est tenu les 20 et 21 février 2013 à Copenhague, un membre du team de coordination était présent et a rédigé un procès-verbal à l'attention du réseau d'expertise.

4.4. Interpol

La coordinatrice principale est restée très impliquée dans le groupe de travail d'Interpol sur la criminalité liée à la pollution.

4.5. Eurojust

Le 3 décembre 2012, la coordinatrice principale a contribué à la concertation avec Eurojust, organisée à La Haye.

5. Établissement de contacts utiles et concertations

5.1. « *European Network of Prosecutors for the Environment* » (ENPE)

Officialisation d'une plate-forme de contacts internationaux et création d'une association des procureurs européens spécialisés en matière d'environnement, baptisée « *European Network of Prosecutors for the Environment (ENPE)* ».

La réunion constitutive officielle de l'ENPE s'est tenue le 21 septembre 2012 à Bruxelles. À cette occasion, la coordinatrice principale, qui en est devenue la vice-présidente, a notamment signé les statuts de cette association de fait au nom du Collège des procureurs généraux, délégué à cet effet par Madame la ministre de la Justice. La première réunion de travail de l'ENPE s'est déroulée le 30 novembre 2012 à Bruxelles.

5.2. Délégation de procureurs bulgares

Du 17 au 20 juin 2013, une délégation de six procureurs bulgares spécialisés dans l'environnement a été reçue et mise en contact avec les principaux acteurs de la protection de l'environnement aux niveaux judiciaire et administratif.

5.3. « RWO » (Département de l'Aménagement du territoire, de la Politique du logement et du Patrimoine immobilier de la Région flamande)

Le réseau d'expertise a participé, accompagné d'un représentant des parquets de première instance et des parquets généraux, à la concertation structurelle mise en place en matière d'aménagement du territoire et rassemblant les différents acteurs politiques de la « *Handhavingscommissie RWO* » (commission chargée du respect de la législation au sein du ministère flamand de l'Aménagement du territoire, de la Politique du logement et du Patrimoine immobilier). Des réunions ont eu lieu dans ce cadre les 28 septembre 2012, 28 février 2013 et 14 juin 2013.

5.4. « *Afdeling Milieuhandhaving, Milieuschade en Crisisbeheer* » (AMMC) (division Maintien environnemental, Dégâts environnementaux et Gestion de crises)

Le 26 mars 2013, le chef de département de l'AMMC du Département « Environnement, Nature et Énergie » a assisté à la réunion du team de coordination afin de discuter de l'harmonisation des amendes de l'AMMC et des transactions du ministère public. Les débats ont également porté sur les demandes de l'AMMC adressées à la police en vue d'investigations complémentaires.

5.5. « *Agentschap voor Natuur en Bos* » (ANB)

L'administratrice générale de l'ANB était également présente à cette réunion dans le but d'expliquer le point de vue de l'administration au sujet des infractions environnementales pouvant être traitées par les services de police au moyen d'un procès-verbal simplifié (PVS), conformément à la circulaire COL 8/2005.

5.6. « *Vlaamse Hoge Raad voor de Milieuhandhaving* » (VHRM) (Conseil supérieur flamand du Maintien environnemental)

Plusieurs membres du réseau d'expertise, dont la coordinatrice principale, ont pris part aux réunions du VHRM et en ont chaque fois ensuite fait rapport à leurs collègues.

5.7. Concertation avec l'administration de la Région wallonne

Le 7 décembre 2012, une concertation a été organisée avec la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DG04) de l'administration régionale wallonne, en présence de représentants du team de coordination, au sujet de la problématique de l'habitat permanent en campings et en résidences de week-end (« *Plan Habitat Permanent H.P.* »).

5.8. Service Bien-être animal du SPF Santé publique (saisie en vertu de la loi sur le bien-être animal)

Une concertation a été menée les 8 février 2013 et 29 mars 2013 entre la coordinatrice principale du réseau d'expertise « Environnement », le coordinateur principal du réseau d'expertise « Résidus et sécurité alimentaire », le service Bien-être animal du SPF Santé publique (Inspecteur Paul Van den Meerssche) ainsi que la police fédérale et la police locale, concernant la saisie en vertu de la loi sur le bien-être animal, telle que modifiée par la loi du 27 décembre 2012 (*M.B.* du 31 décembre 2012).

5.9. 'Convention on International Trade in Endangered Species (CITES)'

La coordinatrice principale est membre du groupe « Application de la réglementation » dans le cadre de la CITES, de sorte que les discussions qui y sont menées font régulièrement l'objet d'un feed-back au sein du réseau d'expertise.

5.10. Notariat

Lors de la réunion du 14 mai 2013, les représentants de la Fédération royale du Notariat belge ont été reçus pour un entretien au sujet des demandes que les notaires adressent aux parquets en vue de rechercher d'éventuelles infractions urbanistiques concernant certains biens immobiliers.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Collaboration avec l'administration régionale de l'environnement et évaluation des notes de priorités et de triage relatives aux dossiers pouvant être transmis à l'administration en vue de leur règlement.
- Poursuite de la rédaction de la note de priorités et de la note de triage, tant pour la Région wallonne que pour la Région flamande.
- Adaptation des codes de nomenclature en matière d'environnement en fonction des nouveaux besoins et de la nouvelle législation.
- Destruction des feux d'artifice saisis.
- Problématique de la saisie en vertu de la loi sur le bien-être animal et de la CITES.

Circulaires et avis

- Code de conduite destiné aux magistrats du ministère public qui souhaitent participer au « e-groupe magistrats spécialisés en matière d'environnement » sur Yahoo! Ce code de conduite a été préparé par le réseau d'expertise « Environnement » et approuvé par le Collège des procureurs généraux le 21 décembre 2012 ;
- Note de priorités relative à la politique de poursuite en droit de l'environnement en Région flamande, signée par la ministre de la Justice et la ministre flamande de l'Environnement le 18 mars 2013 ;
- Note de politique criminelle en droit de l'environnement et en droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en Région wallonne, approuvée par le Collège des procureurs généraux le 20 juin 2013.

CHAPITRE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunion de la cellule d'expertise

Le 19 mars 2013, la cellule d'expertise s'est réunie afin de discuter de l'application transfrontière et de la perception des amendes routières.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres de la cellule d'expertise à des groupes de travail

- Institut belge pour la sécurité routière (IBSR) : préparation des campagnes de sécurité routière ;
- Commission fédérale de la sécurité routière ;
- Divers :
 - projet « MOBIVIS » (Mobility Vehicle Information System) ;
 - mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2009 relative à l'éthylotest antidémarrage ;
 - lutte contre le défaut d'assurance et de contrôle technique ;
 - mise en œuvre de la directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.
- Journée d'étude sur la sécurité routière, à destination des magistrats, des agents de police et du personnel de l'ordre judiciaire, organisée en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ) le 20 septembre 2012.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2009 relative à l'éthylotest antidémarrage ;
- Mise en œuvre de la directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière ;
- Codes de prévention – Uniformisation ;
- Retrait immédiat du permis de conduire – Interdiction de conduire – Articles 55, 60, 61^{ter} de la loi relative à la police de la circulation routière (LPCR) – Délai – Prise de cours ;
- Contrevenants étrangers – Identification – Copies des procès-verbaux – Article 62 LPCR ;
- Déchéance du droit de conduire – Articles 40 et 49/1 LPCR, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2012 ;
- Défaut d'assurance;
- Modification du degré d'infraction pour le non-port de la ceinture de sécurité (attachement d'un enfant) ;
- Ordre de paiement – Loi du 22 avril 2012 modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 ;
- Problèmes liés à la circulaire COL 8/2012 relative à l'éthylotest antidémarrage ;
- Délais de traitement des infractions de roulage ;
- Formulaire de réponse joint au procès-verbal dans le cadre d'affaires de roulage.

Circulaires et avis

Circulaires

- COL 4/2013 relative à l'ordre de paiement – Loi du 22 avril 2012 modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 ;
- COL 8/2006 – Conduite sous influence : révision du 28 mai 2013 ;
- COL 10/2006 – Tarification uniforme des transactions : révision du 16 mai 2013 ;
- COL 11/2006 – Politique en matière d'infractions de dépassement de la vitesse autorisée : révision du 28 mai 2013 ;
- COL 15/2013 relative au défaut d'assurance, au Fonds commun de garantie, à la détection, au signalement et aux services de police.

Avis

- Avis du 13 septembre 2012 adressé au directeur général de la police administrative concernant les « Investissements proposés par la police intégrée dans le cadre du Fonds de sécurité routière 2012 ».
- De nombreux avis adressés par écrit, par courriel et oralement aux ministres, aux collègues magistrats en charge de dossiers de roulage, aux membres du personnel des parquets, aux services de police et aux institutions.

CHAPITRE 6 – TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunion du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination s'est réuni à 2 reprises, à savoir le 30 novembre 2012 et le 8 mars 2013. L'ordre du jour, les procès-verbaux et les annexes relatives aux diverses réunions ont été placés sur Ompranet.

2. Groupes de travail

Les groupes de travail ont abordé les thèmes suivants :

- le suivi législatif et l'adaptation de la loi du 10 août 2005 eu égard à la directive européenne du 5 avril 2011 en matière de traite des êtres humains ;
- le phénomène du trafic d'êtres humains ;
- le phénomène de la mendicité en lien avec la traite des êtres humains ;
- la réunion plénière du réseau d'expertise ;
- les formations en matière de traite et de trafic d'êtres humains ;
- les statistiques relatives à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 ;
- la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (European Anti-Trafficking Day) du 18 octobre 2012 ;
- la problématique du secret professionnel ;
- les circulaires de politique criminelle en matière de traite des êtres humains au sein des arrondissements ;
- la prévention et la sensibilisation à la problématique de la traite des êtres humains par le biais des hôpitaux, des écoles, des CPAS et des centres de réfugiés.

3. Contacts avec l'étranger

- Rencontre avec la délégation d'experts du GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) en octobre 2012 à Bruxelles.
- Rencontre avec les autorités du Benelux le 14 décembre 2012 à Anvers, afin de favoriser la coopération transfrontalière en matière de traite des êtres humains.
- Séminaire organisé à Rome les 25 et 26 octobre 2012, intitulé « Towards an European approach to judicial training on trafficking in human beings – The victim ».
- En octobre et en novembre 2012, contacts et entrevue avec le Centre de documentation et de recherche du ministère néerlandais de la Justice au sujet du statut des victimes de la traite des êtres humains, du séjour et de la résidence sur le territoire et, plus spécialement, des mesures éventuellement prises en vue d'éviter des abus de la part de personnes se déclarant victimes ou réclamant indûment des droits liés à ce statut.
- Table ronde sur les initiatives actuelles des forces de l'ordre visant à lutter contre la traite des êtres humains aux États-Unis et au sein de l'Union européenne, qui s'est déroulée à Bruxelles le 29 janvier 2013.
- Participation au programme européen intitulé « Strengthening the fight against forced begging: a multidisciplinary approach », séminaires tenus en Roumanie, en Autriche, en France et en Belgique, de février 2013 à septembre 2013.
- Séminaire baptisé « Putting Rantsev into practice – a conference on strengthening multidisciplinary operational cooperation to fight trafficking in human beings », animé à Amsterdam du 16 au 18 avril 2013.
- Réunion de travail avec deux sénateurs français sur la situation sociale des personnes prostituées, fixée à Bruxelles le 22 avril 2013.
- Rencontre avec une délégation de magistrats serbes, sous le thème « Exchange experiences with colleagues in Belgium in the area suppression of Human Trafficking » et prévue à Bruxelles le 14 mai 2013.
- Table ronde sur les mécanismes nationaux d'orientation pour les victimes de trafic d'êtres humains, menée à Istanbul le 21 mai 2013.

- Participation à la première réunion du groupe de travail thématique sur la traite des êtres humains dans le cadre du Bureau de coopération eurégionale (BES) le 2 septembre 2013.
- Participation à la réunion des magistrats du ministère public néerlandais spécialisés dans le domaine de la traite des humains et à l'exposé intitulé « De strijd tegen de mensenhandel in België: Opsporing – identificatie – vervolgingen: krachtlijnen », organisés à Maastricht le 20 septembre 2013.

Ces activités ont mobilisé différents magistrats du réseau d'expertise « Traite et trafic des êtres humains ».

4. Autres activités

Les membres du réseau d'expertise ont assisté à la conférence interministérielle ayant pour titre « La Convention de New York 65 ans après : constats et perspectives », qui s'est tenue à Bruxelles le 30 septembre 2013.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Il convient de souligner que les principales priorités du réseau ont été concrétisées grâce à la mise en place des différents groupes de travail mentionnés ci-avant.

Outre ces priorités, quelques missions essentielles incombant au réseau d'expertise méritent d'être épinglées.

- La transposition en droit belge de la directive du 5 avril 2011 était une priorité du réseau d'expertise. Un groupe de travail présidé par la direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux (DG WL) du SPF Justice et comprenant divers représentants du réseau a émis diverses propositions visant à modifier la loi belge.
- La circulaire COL 04/2011 contenant des dispositions en vue de la répression du trafic d'êtres humains constitue désormais un outil essentiel. Afin de vérifier la mise en œuvre de la circulaire et de ses annexes, un questionnaire a été rédigé et adressé aux magistrats et aux policiers actifs dans la lutte contre ce phénomène.
- Comme chaque année, la collecte des données à exploiter en vue de l'évaluation qualitative de la circulaire COL 01/2007 (pour l'année 2012) a été effectuée conformément à un agenda défini au sein du team de coordination. Ces données sont analysées par le Service de la politique criminelle.
- Sur le plan statistique, il est apparu nécessaire de modifier les codes de prévention en conférant un code spécifique à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 (aide à l'immigration illégale). Cette modification a été communiquée au service d'encadrement ICT et permettra d'affiner les données statistiques disponibles.
- La formation continue des magistrats reste primordiale, que ce soit par l'organisation de réunions plénières ou l'organisation de formations spécifiques en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire. Ces réunions permettent en outre aux différents acteurs de terrain de se rencontrer.
- Durant la période de référence, le réseau d'expertise « Traite et trafic des êtres humains » et, en particulier, le team de coordination, ont été un lieu d'échange d'informations et de réflexions concernant les matières liées à cette thématique, que ce soit par la tenue de réunions ou par l'échange de correspondances diverses (courriels, contacts téléphoniques, etc.).

Il convient également de souligner que le team de coordination examine des points précis à la demande des magistrats de terrain et tente d'apporter un avis sur la question abordée.

Pour ce faire, des contacts fréquents avec les divers partenaires impliqués dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains sont maintenus tant au niveau national (Service de la politique criminelle, services de police, centres d'accueil, Centre pour l'égalité des chances, Office des Étrangers) qu'international (Union européenne).

- Des questions parlementaires en lien avec la matière sont également adressées au coordinateur principal du réseau d'expertise.

Divers

Comme le mentionne le présent rapport, les projets menés au sein du réseau d'expertise tentent de contribuer au développement d'outils pratiques et utiles à destination des différents acteurs de terrain.

Il est en effet essentiel, notamment pour les magistrats de référence chargés des dossiers de traite et de trafic d'êtres humains, de disposer de tels instruments, qui facilitent le travail de tous et favorisent l'élaboration d'une politique criminelle uniforme.

L'aspect pratique de la matière restera dès lors une priorité du réseau.

CHAPITRE 7 – STUPÉFIANTS

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination

En raison notamment de sessions de la cour d'assises assumées par son coordinateur principal, le team de coordination n'a pu se réunir qu'à deux reprises durant l'année judiciaire 2012-2013, à savoir le 20 septembre 2012 et le 31 mai 2013.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Outre les activités propres du team de coordination, certains de ses coordinateurs ont assuré la représentation du Collège dans des groupes de travail et des structures externes spécialisés dans le domaine des stupéfiants.

- Cellule générale de Politique en matière de Drogues (CGPD)
 - Sous-cellule de travail « Contrôle »
 - Groupe de travail « Legal highs »
 - Groupe de travail « Réduction de la demande »
- Concertation interministérielle en vue d'élaborer le cadre d'accords pour la culture du chanvre
- Comité d'accompagnement du projet pilote « Drugsbehandelingkamer » (DBK, chambre spécialisée en matière de stupéfiants) à Gand
- Comité d'accompagnement et d'évaluation du projet-pilote « Conseiller stratégique drogue » à Liège
- Concertation « Hazeldonk » (concertation BE-NE-LUX-FR en matière de tourisme de la drogue)
- Comités d'accompagnement de recherches scientifiques dans le domaine des stupéfiants :
 - « SUPMAP » : développement des indicateurs-clés qui permettraient aux autorités compétentes d'observer l'offre de drogues aux différents échelons de la chaîne
 - « QUALECT » : évaluation du projet pilote « DBK » à Gand
 - « SUBANOP » : analyse et optimisation des traitements de substitution en Belgique
 - « CANMARKT » : étude du marché de la production de cannabis en Belgique

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du réseau d'expertise « Stupéfiants » du Collège des procureurs généraux, auquel il est renvoyé, ont constitué l'essentiel des préoccupations du team de coordination. Dans le cadre des thèmes prioritaires, les actions suivantes ont principalement été lancées.

- La concertation, la coordination et l'échange d'informations
 - Suivi des travaux des groupes où le réseau d'expertise est représenté (voir ci-avant)
 - Suivi des projets pilotes (« Thérapie à l'essai », « Drugsbehandelingkamer », « Conseiller stratégique drogue », etc.)
 - Suivi des rapports entre les parquets et le Système d'alerte précoce (« Early Warning system ») – transmission de l'information judiciaire à des fins sanitaires
 - Diffusion de documents pertinents : jurisprudence, rapports officiels (Organe international de contrôle des stupéfiants [OICS], Observatoire européen des drogues et des toxicomanies [OEDT], Eurotox [Federation of European Toxicologists and European Societies of Toxicology], « Drogue en prison », etc.), lettre d'information électronique « Drugnews », etc.
 - Réorganisation des pages attribuées au réseau d'expertise sur le serveur Ompranet
 - Communication aux employeurs d'avis de condamnation en matière de stupéfiants (demande du groupe *ad hoc*)

- L'approche financière
 - Dans le cadre des propositions de réformes législatives concernant les plantations de cannabis, une attention particulière a été accordée à l'évaluation des profits et aux peines de confiscation. La recherche scientifique « YILCAN » est poursuivie dans la perspective de développer un outil plus précis de calcul du rendement financier d'une plantation de cannabis
 - Réalisation d'une synthèse de jugements en matière de plantations de cannabis, afin de déterminer dans quelle proportion et selon quels critères une confiscation de l'avantage illicite est ordonnée
- La valorisation des outils issus de la recherche
 - Suivi et discussion des résultats des recherches du SPP Politique scientifique (« JUSTHULP », « DODONBEL », « DRUGCRIM », « GEOCAN », « YILCAN »)
- Les drogues synthétiques
 - Discussion relative à la problématique de l'incrimination des nouvelles substances et participation au groupe de travail « Legal highs » ; rédaction d'une proposition de réforme législative
 - Évaluation de la COL 2/2010 relative à l'analyse d'échantillons d'amphétamines : recensement des dossiers dans lesquels la circulaire aurait dû être appliquée
- Les plantations de cannabis
 - Préparation, sur la base des données recueillies auprès des parquets et de la police fédérale et analysées par la suite, d'une circulaire et de propositions de modifications législatives
 - Réalisation d'une synthèse relative à la politique de poursuites en matière de plantations de cannabis, basée sur les réponses des parquets
 - Préparation d'une circulaire relative à l'évaluation des avantages patrimoniaux tirés d'une plantation de cannabis
 - Préparation et discussion d'un cadre d'accords pour la culture du chanvre, approuvé par le Collège des procureurs généraux
- La drogue en prison
 - Évaluation de la circulaire COL 1/2009 sur la base d'une enquête réalisée auprès des parquets
 - Envoi d'un courrier aux parquets généraux afin de rappeler l'existence et le contenu de la circulaire COL 1/2009 et de donner aux parquets une réponse à une série de points ayant suscité des difficultés d'interprétation ou d'application
- Le tourisme de la drogue
 - Suivi de la problématique en rapport avec l'évaluation de la COL 7/2007 – synthèse fondée sur les réponses des parquets
- La politique criminelle à l'égard des consommateurs
 - Suivi des projets pilotes « Thérapie à l'essai », « Drugsbehandelingkamer » et « Conseiller stratégique drogue »
 - Questions juridiques relatives à la consommation de cannabis à des fins médicales

Circulaires et avis

Durant l'année judiciaire 2012-2013, le réseau d'expertise a adopté les textes suivants :

- Courrier d'évaluation de la circulaire COL 1/2009 : drogue en prison
- COL 16/2013 présentant le cadre d'accords pour la culture du chanvre et contenant des directives de politique criminelle en la matière
- Propositions de réformes législatives relatives aux plantations de cannabis (bis)

CHAPITRE 8 – DROIT PÉNAL MILITAIRE ET RELATIONS AVEC LES FORCES ARMÉES

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Le team de coordination du réseau d'expertise ne s'est pas réuni au cours de l'année judiciaire 2012-2013.

2. Groupes de travail :

Le coordinateur principal a participé à plusieurs groupes de travail « mixtes » qui, sans relever du réseau d'expertise lui-même, poursuivaient des objectifs parallèles :

- l'asbl Centre d'étude de Droit militaire et de Droit de la Guerre ;
- le groupe de travail « Condamnations à charge de fonctionnaires ».

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Outre les priorités exposées dans les rapports annuels précédents qui restent d'actualité, les efforts se sont portés sur la question très complexe des condamnations à charge des militaires.

Durant l'année judiciaire 2012-2013, cette problématique a été principalement abordée par le biais du groupe de travail « Condamnations à charge de fonctionnaires », institué par le Collège des procureurs généraux le 19 octobre 2011 à la demande du ministre de la Justice.

Le problème du suivi des condamnations prononcées à charge de militaires est absolument crucial pour garantir une gestion correcte, par l'autorité militaire, du personnel des Forces armées. En effet, certaines peines du Code pénal militaire, telles que la dégradation, la destitution ou la privation de grade, ont en soi des répercussions directes sur la position administrative du militaire concerné. Il en va de même pour les peines du Code pénal ordinaire qui entraînent l'interdiction, à perpétuité ou à temps, de servir dans les Forces armées, en vertu des articles 31, alinéa 1^{er}, 6^o, et 33 du Code pénal. Le cas échéant, l'autorité militaire n'a pas d'autre choix que d'appliquer la décision judiciaire et d'en faire subir les conséquences au condamné. Il s'agit dès lors à la fois d'un problème d'exécution des peines et d'un problème de gestion du personnel. Le maintien de la rémunération au grade supérieur d'un militaire privé de celui-ci constitue en effet un usage abusif des fonds publics. Dans d'autres cas, une condamnation judiciaire qui n'a pas la nature de celles susmentionnées peut justifier une procédure destinée à infliger des mesures statutaires au militaire condamné.

Dès le stade de l'information ou de l'instruction judiciaire, l'autorité militaire doit pouvoir être informée des faits qui jettent le soupçon sur les aptitudes d'un militaire à exécuter correctement une mission délicate ou risquée. Citons, par exemple, la problématique de la consommation de stupéfiants.

Dans le rapport d'activités précédent, les conséquences de la jurisprudence récente du Conseil d'État, telle qu'elle ressort de son arrêt Darville, avaient été mises en lumière. Selon celle-ci, il appartient aux autorités administratives d'adopter des mesures disciplinaires dans un délai raisonnable, sans attendre une décision pénale. Dès qu'une autorité administrative dispose de suffisamment d'éléments, il lui incombe de prendre une sanction disciplinaire sur la base de ceux-ci.

Encore faut-il que l'autorité judiciaire soit correctement informée du statut de militaire des justiciables. Cette seconde problématique – qui conditionne en réalité la bonne application de la loi ou des directives visant à avertir l'autorité militaire – occupe le réseau d'expertise depuis sa création.

Les démarches accomplies au cours de la période considérée n'ont guère permis d'enregistrer une évolution fondamentale sur ce dernier point.

À l'occasion d'une demande du Comité permanent de contrôle des services de police (« Comité P »), le procureur général de Mons a, sur proposition du coordinateur principal du réseau d'expertise « Droit pénal militaire » et avec l'assentiment de ses collègues procureurs généraux, adressé le 15 janvier 2013 une lettre à la ministre de la Justice. Celle-ci avait pour but d'attirer son attention sur la responsabilité du ministère public si, faute de disposer des informations correctes concernant les professions des justiciables, il venait à manquer à ses obligations d'avertir diverses autorités de poursuites ou de condamnations à charge de certaines catégories de personnes.

Le texte suggérait soit une modification de la réglementation relative au registre national permettant à l'autorité de contrôler et, le cas échéant, de rectifier les mentions relatives à la profession des citoyens, soit la création d'une banque de données particulière à la Justice qui reprendrait toutes les personnes soumises à un statut professionnel requérant un avis en cas de poursuites ou de condamnations ou assortissant une condamnation de conséquences statutaires.

Cette initiative n'a pas connu de suite au cours de la période considérée.

Les préoccupations qui précèdent expliquent le souhait du réseau « Droit pénal militaire » de voir se mettre en place un accès croisé entre Ompranet et l'Intranet de la Défense.

- Qualifications

En ce qui concerne le droit pénal spécial, une liste de toutes les catégories d'infractions dans lesquelles les infractions militaires pouvaient être classées a été établie en 2006, à la demande du procureur général près la cour d'appel de Mons. Les recueils de qualifications des juridictions militaires supprimées devaient servir de base à l'élaboration, en arborescence, des fiches de qualification relatives au droit pénal militaire.

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, les 2.000 fiches restantes ayant trait à la trahison ont été placées dans le module prévu à cet effet sur Ompranet. Il a ainsi pu être répondu à la demande du procureur général près la cour d'appel de Mons, visant à mettre à la disposition du ministère public un recueil de qualifications complet sur le droit pénal militaire, avant de perdre toute l'expertise acquise en la matière.

Le recueil de qualifications « Droit pénal militaire » comprend l'ensemble des préventions prévues par les articles 15 à 57*bis* inclus du Code pénal militaire et par l'arrêté-loi du 13 novembre 1915 concernant les mutilations volontaires en temps de guerre. Ces préventions sont classées, conformément à la structure et aux subdivisions des deux législations, sous les catégories d'infractions « trahison » (articles 15 et 16 CPM), « espionnage » (articles 17 et 18*bis* CPM), « capitulation » (articles 19, 20 et 22 CPM), « reddition » (articles 21 et 22 CPM), « abandon de poste » (articles 21 à 25 CPM), « abstention de se rendre à son poste » (article 26 CPM), « offenses envers la personne du Roi ou autres personnes ou institutions protégées » (article 27 CPM), « insubordination » (article 28 CPM), « révolte » (articles 29 à 32 CPM), « violences envers une sentinelle » (article 33 CPM), « violences envers un supérieur » (articles 34 à 39 CPM), « meurtre sur un supérieur » (article 40 CPM), « violences envers un habitant de la maison où le militaire, sur réquisition de l'autorité publique, est logé » (article 41 CPM), « outrages envers un supérieur » (article 42 CPM), « désertion » (articles 43 à 53 CPM), « détournement au préjudice de militaires ou de l'État » (article 54, alinéas 1^{er}, 2 et 4, CPM), « vol au préjudice de militaires ou de l'État » (article 54 CPM), « vol au préjudice ou dans la maison de l'habitant chez lequel le militaire est logé sur la réquisition de l'autorité publique » (article 55 CPM), « dissipation ou non-reproduction d'effets de grand équipement et d'armement » (articles 56 et 57 CPM), « violation de dispositions légales étrangères » (article 57*bis* CPM) et « mutilations volontaires en temps de guerre » (arrêté-loi du 13 novembre 1915 concernant les mutilations volontaires en temps de guerre). Il s'agit de 21 catégories d'infractions, pour lesquelles quelque 5.000 fiches ont été créées par langue nationale. En vue de créer ces fiches, près de 10.000 codes ont dû être déterminés.

Compte tenu de l'ampleur de la gestion des fiches de qualifications, une base de données a été instaurée afin de répertorier tous les articles mentionnés dans les fiches concernées. À terme, celle-ci devrait permettre de faciliter le travail de mise à jour des fiches de qualification.

- Participation au groupe de travail « Condamnations à charge de fonctionnaires »

La mise en place de ce groupe de travail, décidée par le Collège des procureurs généraux le 19 octobre 2011, n'a été effective qu'en janvier 2013.

L'importance de cette problématique pour la matière du droit pénal militaire a déjà été soulignée plus haut.

L'objectif assigné à ce groupe de travail, qui réunit des représentants des cinq parquets généraux, est la rédaction d'une circulaire du Collège des procureurs généraux.

Le coordinateur principal du réseau « Droit pénal militaire » a assisté aux réunions qui se sont déroulées les 18 janvier, 18 mars et 17 mai 2013. Pour les aspects techniques propres aux statuts militaires, il a reçu le soutien d'un officier supérieur de la direction générale des Ressources humaines de la Défense.

- Participation aux travaux du Centre d'étude de Droit militaire et de Droit de la Guerre

Le coordinateur principal du réseau a pris part à deux réunions du conseil d'administration du Centre d'étude de Droit militaire et de Droit de la Guerre. Celles-ci se sont tenues à Bruxelles les 8 novembre 2012 et 14 mars 2013.

Dans ce cadre, le coordinateur principal a également collaboré à un groupe de travail chargé de réfléchir à la nécessité de définir une procédure particulière permettant à un militaire, en cas de doute sur la légalité d'un ordre, de s'enquérir de la validité de celui-ci auprès de son supérieur, sans s'exposer à des reproches de la part de ce dernier.

Ce groupe de travail s'est réuni le 25 avril 2013.

- Gestion des archives des juridictions militaires supprimées

À la suite du départ à la retraite, le 30 juin 2012, de M. Luc De Vidts, avocat général près la cour militaire délégué au parquet de la cour d'appel de Bruxelles, le coordinateur principal du réseau d'expertise a repris les missions de ce haut magistrat concernant la gestion des archives des juridictions militaires supprimées, laquelle est confiée au Collège des procureurs généraux en vertu de l'arrêté royal du 17 décembre 2003.

Ces tâches impliquent des déplacements réguliers à Bruxelles.

Le coordinateur principal a également été invité à deux réunions de travail au sujet des locaux d'archives.

CHAPITRE 9 – PROTECTION DE LA JEUNESSE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 26 octobre 2012 ainsi que les 8 février et 7 juin 2013.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Plusieurs membres du team de coordination ont participé à plusieurs réunions du groupe de travail « Évaluation de la loi du 8 avril 1965 », créé sur l'initiative du ministre de la Justice.

Quelques coordinateurs du team ont pris part aux réunions de concertation organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de gouvernement et la communautarisation du volet « Mineurs FQI ».

Certains membres ont, en outre, collaboré à divers groupes de travail rassemblant les acteurs concernés par les thématiques suivantes :

- la mendicité des mineurs ;
- la prise en charge des mineurs présentant des troubles mentaux ;
- la gestion des listes d'attente et des places d'urgence en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'observatoire des articles 36, 37 et 38 du décret ;
- la plate-forme de concertation entre les autorités judiciaires, les administrations et les services d'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la rédaction d'un nouveau décret en matière d'aide à la jeunesse en Communauté flamande ;
- les enlèvements parentaux internationaux ;
- la réforme de l'adoption ;
- les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ;
- la maltraitance.

Un membre du team de coordination du réseau a participé, en qualité de formateur, à la formation organisée par l'Institut de formation judiciaire pour les magistrats et futurs magistrats de la jeunesse.

Principales priorités du réseau pour l'année écoulée

- Mise en œuvre de l'accord de gouvernement concernant la communautarisation du volet « Mineurs FQI » ;
- Réflexion concernant la relation entre la justice et la presse en matière de protection de la jeunesse – Protection des mineurs contre la diffusion dans la presse d'informations de nature à révéler leur identité (article 433bis du Code pénal) ;
- Examen de l'avant-projet de loi relatif aux sanctions administratives communales visant à lutter contre les incivilités ;
- Problématique de la computation des délais et des durées de placement ;
- Possibilité de décerner un mandat d'arrêt européen pour un mineur d'âge – Examen de la jurisprudence ;
- Réflexion concernant la situation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) – test(s) en vue de déterminer l'âge ;
- Examen de l'état d'avancement du projet de statistique d'activité des sections « Familles-Jeunesse » des parquets et des tribunaux de la jeunesse, en collaboration avec les chercheurs du département de criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) et les analystes statistiques – Problématique de l'encodage des données et de l'adaptation des systèmes informatiques – Encodage des dessaisissements et des interdictions de sortie ;
- Réflexion et analyse des résultats des statistiques des parquets de la jeunesse 2006-2012 ;
- Examen et révision des fiches de suivi législatif concernant le droit de la jeunesse.

Circulaires et avis

- Circulaire COL 15/2012 - Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'application de l'article 30, alinéa 2, du Code pénal concernant l'imputation de la durée du placement provisoire en régime fermé sur la durée des peines emportant privation de liberté prononcées après dessaisissement du tribunal de la jeunesse
- Avis du réseau d'expertise « Protection de la jeunesse » concernant l'avant-projet de loi relatif aux sanctions administratives communales visant à lutter contre les incivilités

CHAPITRE 10 – POLITIQUE EN FAVEUR DES VICTIMES

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 27 septembre 2012, le 7 décembre 2012, le 6 février 2013, le 22 mars 2013 et le 14 juin 2013.

2. Groupes de travail

Le team de coordination a suivi les travaux de deux groupes de travail actifs depuis plusieurs années :

- le groupe de travail « Directives victimes », qui s'est rassemblé le 4 juin 2013 ;
- le groupe de travail « Information des victimes », qui s'est concerté le 14 septembre 2012, le 21 septembre 2012, le 4 octobre 2012, le 6 décembre 2012, le 16 janvier 2013, le 4 février 2013, le 1^{er} mars 2013, le 24 avril 2013, le 26 avril 2013 et le 30 mai 2013.

3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du team de coordination du réseau à des groupes de travail et formations

Certains membres du team de coordination ont participé au 15^e symposium international de l'Association mondiale de Victimologie (« 15th World Society of Victimology International Symposium »), organisé à La Haye le 20 mai 2013.

4. Formations (journées d'étude, colloques, etc.) organisées par le réseau d'expertise

Le 23 novembre 2012, une assemblée plénière du réseau d'expertise, organisée sous la forme d'une journée d'étude, s'est tenue à l'occasion de la diffusion des circulaires 16/2012 et 17/2012 (voir ci-dessous). Plus de 370 personnes y ont participé (magistrats de liaison spécialisés dans l'accueil des victimes, assistants de justice chargés de l'accueil des victimes, policiers et membres de services d'assistance policière aux victimes et représentants des services d'aide aux victimes). Les circulaires ont également été présentées au public dans le cadre d'une conférence de presse programmée par les ministres de la Justice et de l'Intérieur.

En janvier 2013, le coordinateur principal du réseau d'expertise et d'autres membres du team de coordination ont donné une formation à l'Institut de formation judiciaire, intitulée « La place de la victime dans le système pénal ». Celle-ci était principalement destinée aux magistrats et aux stagiaires judiciaires.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Suivi des travaux du groupe de travail « Directives victimes » :
 - finalisation des travaux relatifs à la circulaire 17/2012 concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce du décès, le dernier hommage et le nettoyage des lieux et évaluation de cette circulaire à la suite de son entrée en vigueur le 23 novembre 2012 ;
 - début de l'examen de la problématique de l'information des victimes en cas de libération d'un prévenu ou d'un inculpé et dans le cadre de l'exécution des peines et préparation d'une synthèse de documentation à ce sujet.
- Suivi des travaux du groupe de travail « Information des victimes » :
 - examen des mesures concrètes à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel article 5bis TPCPP modifiant la procédure de déclaration de personne lésée, tant sur le plan technique (adaptations des applications informatiques) que juridique (modifications de la COL 5/2009) ;
 - discussions sur la question de l'opportunité de supprimer la déclaration de personne lésée.

- Autres questions abordées :
 - Application de l'article 162 du Code d'instruction criminelle prévoyant la condamnation de la partie civile, qui succombe, à tous les frais exposés lorsque l'instruction judiciaire a été ouverte à la suite de sa constitution de partie civile ;
 - COL 5/2013 – ADDENDA V à la COL 12/1998 – La loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : TITRE VI – L'autorisation de consulter le dossier répressif ou d'en obtenir copie – Annexes : 2 modèles ;
 - Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité : pour information et suites éventuelles ;
 - Question de la documentation figurant sur la page Ompttranet du réseau d'expertise.

Circulaires et avis

Deux circulaires préparées par le réseau d'expertise ont été signées par le Collège des procureurs généraux et les ministres de la Justice et/ou de l'Intérieur le 12 novembre 2012 et sont entrées en vigueur le 23 novembre 2012 :

- la circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel relative à l'accueil des victimes au sein des parquets et des tribunaux, (COL 16/2012) ;
- la circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce de son décès, le dernier hommage à lui rendre et le nettoyage des lieux (COL 17/2012).

La circulaire 5/2009 comprenant des directives relatives (1°) aux attestations de dépôt de plainte et (2°) à l'enregistrement des déclarations de personne lésée a été réexaminée par le réseau d'expertise. La version révisée a été signée par le Collège des procureurs généraux le 20 décembre 2012 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Ces trois circulaires ont déjà fait l'objet d'une évaluation par le réseau d'expertise, et ce, lors de sa réunion du 6 février 2012, à laquelle ont participé tous les magistrats de liaison spécialisés dans l'accueil des victimes.

CHAPITRE 11 – VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET MALTRAITANCE D'ENFANTS EXTRA-FAMILIALE

Groupe de travail « Violences intrafamiliales » (VIF)

Le groupe de travail constitué pour élaborer puis évaluer la circulaire COL 4/2006 a poursuivi ses activités afin d'apporter à ladite circulaire les modifications rendues nécessaires ou utiles par le travail d'évaluation. Il a opéré en deux temps : en binôme composé des magistrats de référence des parquets généraux de Liège et de Bruxelles qui amendaient le texte, puis en réunion plénière où le travail d'amendement était présenté et discuté.

Parallèlement, le groupe de travail s'est penché sur la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence et sur celle du 15 juin 2012 sanctionnant le non-respect d'une interdiction temporaire de résidence ordonnée par le procureur du Roi.

Plusieurs difficultés à résoudre ayant été identifiées et la rédaction d'une circulaire s'avérant nécessaire afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et uniforme des nouvelles dispositions légales, la ministre de la Justice a accédé à la demande de report de la publication de ces lois.

Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises et dans l'urgence en vue d'élaborer la circulaire.

Outre les parquets généraux et les parquets d'instance, les juges de paix, la police, les maisons de justice, le Service de la politique criminelle, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes ainsi que les ministres de la Justice et de l'Intérieur ont été associés à la discussion.

Cette circulaire recense les difficultés posées par les lois examinées, y répond de manière contradictoire et uniforme, mesurée et prudente. Se voulant aussi pratique, elle contient des modèles d'ordonnance et de notification-transmission.

La circulaire commune de la ministre de la Justice, de la ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique (COL 18/2012) a été signée le 20 décembre 2012 et diffusée aussitôt en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Groupe de travail « Évaluation set d'agression sexuelle » (SAS)

En 2011, le Collège des procureurs généraux a chargé le procureur général de Liège d'évaluer la circulaire relative au set d'agression sexuelle. Le Service de la politique criminelle et l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ont apporté un appui considérable dans la réalisation de cette tâche.

Le Service de la politique criminelle a analysé les questionnaires diffusés auprès des parquets, des juges d'instruction, de la police et des maisons de justice, tandis que l'INCC a examiné ceux adressés aux laboratoires de police technique et scientifique ainsi qu'aux instituts de médecine légale/médecins légistes utilisant le SAS.

Outre cette enquête adressée à tous les services pointés, des entretiens plus ciblés ont été menés dans le but d'affiner et de nuancer l'analyse.

CHAPITRE 12 – CORRUPTION

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise « Corruption » s'est réuni les 7 septembre 2012 et 7 mai 2013. Par ailleurs, la plupart des points ont été traités par courriel.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail et formations

Les 26 octobre 2012 et 18 février 2013, Monsieur l'avocat général Patrick De Wolf, coordinateur principal du réseau d'expertise « Corruption », a participé à une réunion de l'Organe de coordination multilatérale « COORMULTI » au SPF Affaires étrangères. Celle-ci avait pour objet l'évaluation (3^e phase) de la Belgique par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, de la Recommandation anticorruption de 2009 et des recommandations en vigueur depuis la phase 2.

Dans le cadre de ladite évaluation, une équipe d'évaluateurs de l'OCDE a effectué une visite de travail du 23 avril au 25 avril 2013 et a entendu les représentants des diverses instances et organisations concernées par la matière. Le réseau d'expertise « Corruption » du Collège des procureurs généraux, représenté par Madame C. Badot et Messieurs P. De Wolf, P. Catrice et J.-P. Thoreau, assistés par Monsieur D. Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation, a également été interrogé lors de ce suivi. Le rapport d'évaluation de la Belgique a été discuté et approuvé lors de la réunion plénière de l'OCDE en octobre 2013. P. De Wolf et J.-P. Thoreau ont répondu aux questions de l'équipe des évaluateurs de la Belgique et ont participé, en qualité d'experts, aux travaux du groupe de travail « Corruption » de l'OCDE. Tout au long de l'année judiciaire 2012-2013, P. De Wolf et J.-P. Thoreau se sont répartis les réunions informelles des « Law Enforcement Officials » qui se tiennent au siège de l'organisation à Paris.

Le réseau d'expertise a également dû participer aux évaluations de la Belgique par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.

Le 28 février 2013, la ministre de la Justice a adressé un courrier au coordinateur principal demandant de répondre, sous le bénéfice de l'extrême urgence, aux questionnaires du troisième cycle d'évaluation et, plus particulièrement, à celles posées dans le Rapport de Conformité *Intérimaire* sur la Belgique concernant les « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) ». À la demande de la ministre de la Justice, le réseau d'expertise « Corruption » a rendu un avis circonstancié au sujet des recommandations formulées par le GRECO dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Belgique.

Le réseau a également dû contribuer au quatrième cycle d'évaluation du GRECO portant sur la prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs. Une équipe d'évaluateurs de ce groupe, composée de Monsieur Jean-Pierre Dreno, procureur général de la Principauté de Monaco, et de Monsieur Jean-Baptiste Parlos, premier vice-président du tribunal de grande instance de Paris, assistés par Monsieur Christophe Speckbacher du secrétariat du GRECO, est venue sur place du 21 au 25 octobre 2013 et a entendu toutes les instances et organisations concernées par cette évaluation. P. De Wolf, en qualité de coordinateur principal du réseau d'expertise « Corruption » du Collège des procureurs généraux, et J.-P. Thoreau, en qualité de magistrat fédéral chargé de la surveillance de l'Office Central pour la Répression de la Corruption (OCRC) de la police fédérale, ont été invités à participer aux interrogatoires de cette équipe.

Tout au long de l'année judiciaire, P. De Wolf a entretenu des contacts réguliers avec les responsables des diverses instances nationales et internationales chargées de la lutte contre la corruption et a notamment pris part aux réunions de coordination de l'Organe de coordination multilatérale « COORMULTI », présidées par le SPF Affaires étrangères, et à celles avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Il était également présent à la dixième conférence des procureurs chargés de la lutte antifraude, qui s'est tenue à Berlin du 7 au 9 novembre 2012.

En outre, il s'est associé aux réunions avec « Transparency International Belgium » et a contribué à l'importante étude réalisée, à l'initiative de cet organisme, par divers professeurs et assistants de différentes

universités belges, ayant pour thème « l'évaluation du système national d'intégrité en Belgique », appelé en anglais « National Integrity System¹ »

Ce rapport analyse les mécanismes d'intégrité existants en Belgique ainsi que leur efficacité. Au total, 13 « piliers » ou institutions ont été évalués au regard de leur indépendance, de leur transparence, de leur intégrité et de leur contribution à la lutte contre la corruption, à savoir le pouvoir judiciaire et les autorités chargées de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de la formation organisée par l'Institut de formation judiciaire pour la délégation bulgare du « National Institute of Justice » (NIJ), P. De Wolf a donné un exposé, le 19 novembre 2012, ayant pour objet, d'une part, l'organisation judiciaire en Belgique et, d'autre part, la lutte contre la corruption et les crimes économique-financiers.

Le 22 mars 2013, il a également présenté un exposé lors de la conférence sur la lutte contre la corruption, qui s'est déroulée au sein du service d'encadrement Budget et Contrôle de la Gestion du SPF Justice. Lancée à l'initiative du Bureau d'éthique et de déontologie administratives, cette conférence était adressée aux fonctionnaires d'intégrité des différents services publics fédéraux, régionaux et communautaires et des services publics de programmation (SPP).

La banque de données regroupant les décisions judiciaires en matière de corruption publique et privée, de concussion et de prise d'intérêt a été complétée et mise à jour. Cette base de données reprend, sur Omtranet, toutes les décisions rendues dans ces domaines, par ressort et par juridiction, dans la mesure où une copie des décisions y afférentes sont communiquées au coordinateur principal du réseau d'expertise « Corruption », comme le prévoit expressément un courrier du 25 juin 2012 du président du Collège des procureurs généraux adressé aux cinq procureurs généraux du Royaume et au procureur fédéral, afin que les magistrats confrontés à un problème de droit puissent immédiatement consulter sur Omtranet la jurisprudence en la matière à partir de leur ordinateur personnel. Il est déjà possible d'effectuer une recherche par mot-clé et cette fonctionnalité sera encore développée. Chaque année, cette banque de données est mise à jour et alimentée par les nouvelles décisions prononcées durant l'année écoulée. Cette mise à jour a toutefois été rendue plus difficile en raison de la suppression de la cellule statistique du Service de la politique criminelle, qui permettait, à partir du casier judiciaire central, d'identifier les nouvelles décisions rendues en matière de corruption. Par ailleurs, cette base de données est également particulièrement utile pour pouvoir répondre rapidement et efficacement aux demandes des différentes instances internationales, en l'espèce, l'OCDE, le GRECO, la Commission européenne, l'ONU, etc., chargées d'évaluer la Belgique. Elle permet aussi de mieux analyser le contenu des décisions et d'en tirer les conclusions fondamentales, notamment au niveau de la durée des procédures, des peines prononcées, des principes de droit et des règles de procédures applicables dans le domaine de la corruption. La direction de la lutte contre la criminalité économique et financière (DJF) de la police fédérale a également obtenu l'autorisation du président du Collège des procureurs généraux de consulter cette documentation judiciaire et parvient ainsi à mieux identifier les problèmes de procédure résultant d'incidents rencontrés notamment en cours d'enquêtes, et ce, en vue de les éviter ou d'y remédier autrement à l'avenir. L'Office Central pour la Répression de la Corruption (OCRC) de la police fédérale dispose ainsi également de la jurisprudence pertinente.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Poursuite de la rédaction d'une circulaire de politique criminelle en matière de corruption, afin de faire aboutir les poursuites y relatives dans des délais raisonnables. Cette circulaire répond à une recommandation de l'OCDE et devrait être finalisée au début de l'année 2014.
- Évaluation du suivi des recommandations formulées par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans le cadre de la phase 3 de la procédure d'évaluation par cette organisation (évaluation à jour des structures mises en place par les Parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, afin de faire appliquer les textes législatifs et réglementaires de transposition de cette convention). Dans le texte approuvé en octobre 2013, il a été prévu de rédiger un rapport de suivi des recommandations au mois d'octobre 2014.
- Transfert et mise à jour des décisions prononcées en matière de corruption sur Omtranet.

¹

Circulaires et avis

- Avis du réseau d'expertise « Corruption » du 18 mars 2013, à la demande de la ministre de la Justice, concernant les recommandations formulées par le GRECO dans le cadre du troisième cycle d'évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) ».

CHAPITRE 13 – COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions du réseau d'expertise

Le 12 octobre 2012, le réseau d'expertise a organisé une assemblée générale, parallèlement à la réunion nationale des points de contact du Réseau judiciaire européen (RJE).

2. Groupes de travail

Le réseau d'expertise a pris part aux activités de divers groupes de travail externes, concernant notamment le Bureau de Coopération eurégionale (BCE), la concertation « Scheldemonst », la coopération bilatérale avec la France, les bonnes pratiques dans les régions transfrontalières, le réseau d'officiers de liaison (rencontre annuelle et participation au comité de sélection pour les places vacantes) et l'échange d'informations avec Eurojust.

Outre ces groupes de travail spécifiques, le réseau d'expertise a également participé activement au groupe général de concertation « Coopération internationale en matière pénale », qui se penche sur tous les aspects de cette coopération. Ce dernier s'est réuni les 21 septembre 2012, 11 janvier 2013 et 31 mai 2013.

Au sein de l'Union européenne, le réseau d'expertise a également assisté, les 2 octobre 2012, 11 février 2013, 11 avril 2013 et 12 juin 2013, aux réunions du Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), qui tend à faciliter, encourager et renforcer la sécurité opérationnelle. Le 26 avril 2013, il était présent lors de la réunion du Forum consultatif des procureurs généraux, qui a pour objectif de promouvoir la composante judiciaire dans la politique de sécurité de l'Union européenne. Le réseau d'expertise a également été impliqué dans la définition d'une position belge dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne visant à instituer un Parquet européen en matière de lutte contre la fraude au niveau de l'UE.

En tant que gestionnaire général du réseau d'expertise, le procureur général de Gand a également été informé, dans des dossiers concrets, des difficultés rencontrées lors de demandes d'entraide judiciaire (application de la circulaire COL 21/2010 relative à l'inventaire des commissions rogatoires internationales problématiques) et a tenté, par l'intermédiaire du parquet fédéral, d'Eurojust ou de ses homologues étrangers, de remédier aux problèmes qui se sont posés.

3. Formations

En collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ), le réseau d'expertise se charge de la formation périodique des magistrats.

Après une évaluation et une réunion préparatoire le 21 septembre 2012, la formation annuelle de base, spécialement destinée aux magistrats débutants, a été partiellement dédoublée et organisée séparément en français et en néerlandais. Elle s'est ainsi déroulée les 14 (NL), 16 (FR), 21 (NL), 23 (FR) et 28 (NL-FR) janvier 2013 et s'est essentiellement concentrée sur la législation interne et les instruments internationaux relatifs à la coopération internationale en matière pénale, le mandat d'arrêt européen et l'extradition traditionnelle, l'entraide judiciaire mineure et l'application du principe de reconnaissance mutuelle, ainsi que le rôle et les missions d'acteurs particuliers, tels que le parquet fédéral, le Réseau judiciaire européen (RJE), Eurojust, les magistrats de liaison et les officiers de liaison.

En outre, le réseau d'expertise a contribué à deux formations spécialisées :

- une formation aux Pays-Bas les 10 et 11 décembre 2012, portant sur la coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas ;
- une formation organisée à l'Académie de droit européen (ERA) à Trèves les 16 et 17 avril 2013 ainsi que les 3 et 4 juin 2013 au sujet de la recherche transfrontalière. Dans ce cadre, le coordinateur principal du réseau d'expertise a présenté des exposés sur la remise, la reprise des poursuites pénales et les méthodes particulières de recherche transfrontalières.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

1. Échange général d'informations et de documentation

L'activité principale du réseau d'expertise consiste à appuyer l'intégralité du ministère public en diffusant toutes les informations pertinentes, et ce, en vue d'aviser les praticiens le plus rapidement possible de l'ensemble des évolutions. Par exemple, le réseau porte à leur connaissance et commente toute nouvelle convention d'entraide judiciaire à laquelle la Belgique est liée.

Du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, un total de 100 mémos ont été diffusés par courriel à tous les magistrats de référence et aux membres du réseau d'expertise et ont été placés sur Ompranet.

Subdivisés en une structure fixe, ces mémos commentent la jurisprudence (nationale et de la Cour de Justice de l'Union européenne), les nouveaux instruments internationaux et leur application dans la pratique, la nouvelle législation nationale, les renseignements spécifiques sur certains pays, les informations pertinentes concernant les activités, les manuels, les sites Internet, les protocoles d'accord et autres de divers organes européens tels qu'Eurojust, Europol, le Réseau judiciaire européen et les experts des équipes communes d'enquête, ainsi que les bonnes pratiques.

À titre d'exemple, il peut être renvoyé aux vade-mecum rédigés sur le mandat d'arrêt européen (le nouveau concernant la remise active et la révision de celui relatif à la remise passive) ainsi qu'à la note explicative en matière de signalements internationaux (SIS et Interpol).

2. Implication dans de nouvelles initiatives

Le réseau d'expertise tente d'être impliqué, dès les prémices, dans l'élaboration d'instruments internationaux et de la législation nationale et a dès lors participé activement à la rédaction d'un certain nombre de projets de loi et de circulaires les commentant. Il peut être fait référence en particulier à la transposition et à l'explication de plusieurs décisions-cadres de l'Union européenne :

- décision-cadre 2009/948/JAI relative à la prévention et au règlement des conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales : le réseau d'expertise a collaboré à la rédaction de la circulaire portant sur l'exécution des obligations découlant de cette décision-cadre ;
- décision-cadre 2008/909/JAI concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté : le réseau d'expertise, qui avait déjà participé à l'élaboration de la loi de transposition du 15 mai 2012, s'est également chargé de la circulaire qui explicite cette loi ;
- décision-cadre 2008/947/JAI concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation : le réseau d'expertise a pris part à la préparation de la loi de transposition du 21 mai 2013 ainsi qu'à la rédaction d'une circulaire explicative (encore à l'état de projet) ;
- décision-cadre 2005/214/JAI concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires et décision-cadre 2006/783/JAI relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation : la loi du 5 août 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle a déjà été modifiée et le réseau d'expertise a établi un projet de circulaire visant à mettre à jour la circulaire COL 5/2007 ;
- décision-cadre 2009/829/JAI concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire : le réseau d'expertise a contribué à l'avant-projet de loi de transposition.

Circulaires et avis

1. Circulaires

Le réseau d'expertise s'est chargé de rédiger les circulaires suivantes :

- circulaire commune COL 2/2013 relative aux modalités de collaboration entre les magistrats de liaison et les officiers de liaison ;

- circulaire commune COL 3/2013 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un État membre de l'Union européenne ;
- circulaire commune COL 10/2013 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à la prévention des conflits de juridiction.

2. Avis

Le coordinateur principal du réseau d'expertise a toujours été disponible pour effectuer des recherches dans cette matière et fournir des avis/informations aux magistrats de référence, aux services spécialisés de police ainsi qu'à des collègues étrangers. En outre, il a également mis ses connaissances à la disposition du SPF Justice, d'organes européens et d'autres instances, afin de répondre à des questionnaires et à des demandes d'avis, notamment pour des questions parlementaires, la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, des études universitaires et des demandes de renseignements.

Partie III

Le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public

(Art. 143*bis*, § 2, 2°, Code jud.)

CHAPITRE 1 – RÉSEAU D'EXPERTISE « POLITIQUE CRIMINELLE – PROCÉDURE PÉNALE »

▪ VOLET « POLITIQUE CRIMINELLE »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Groupes de travail

La méthode de travail du réseau d'expertise consiste à charger des groupes de travail d'élaborer des propositions concrètes, qui peuvent ensuite être validées dans le cadre du réseau d'expertise.

- Groupe de travail « A1-A2 » – groupe de travail chargé du suivi et de l'encadrement de la redéfinition du paysage judiciaire et de la modernisation du ministère public

Le groupe de travail « A1-A2 » a été chargé de suivre de près et d'encadrer les initiatives stratégiques relatives à la redéfinition du paysage judiciaire.

Le groupe de travail est organisé de manière à impliquer les différentes composantes du ministère public dans le suivi de la réforme du paysage judiciaire. Il se compose de membres des parquets généraux, du parquet fédéral, des parquets de première instance, des auditorats du travail et du secrétariat du Collège des procureurs généraux (y compris des membres de l'équipe des analystes statistiques et du Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation).

Le groupe de travail s'est réuni le 26 février 2013 afin de préparer une note concernant le projet de loi relatif à la gestion et l'autonomie de l'ordre judiciaire dans le cadre de la réforme du paysage judiciaire.

Le 29 mai 2013, les membres se sont également rassemblés dans le but de dresser un aperçu des tâches principales et des tâches secondaires du ministère public.

- Groupe de travail « B1 » – groupe de travail chargé des discussions relatives à la création du service d'appui commun du ministère public

Le groupe de travail « B1 » a été chargé de préparer la création du futur service d'appui commun de l'ensemble du ministère public. Il se penche également sur la problématique de la statutarisation du personnel de l'actuel secrétariat du Collège.

Le groupe de travail ne s'est pas réuni au complet au cours de l'année judiciaire 2012-2013.

Les conclusions relatives à la vision, à la mission, à l'organisation et au fonctionnement au bénéfice de toutes les composantes du ministère public, établies en 2008-2009, sont toujours d'actualité et ont été utilisées lors de la rédaction des différents avis adressés aux responsables politiques, et ce, entre autres dans le cadre de l'avis du 21 mars 2013.

- Groupe de travail « Politique criminelle générale »

Ce groupe de travail a été créé à la suite des activités du groupe de travail « Transactions ». Après que ce dernier a élaboré une circulaire en vue d'harmoniser les pratiques en matière d'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EAPS), il a été décidé d'examiner les suites données de manière globale (en ce qui concerne un certain nombre d'infractions récurrentes). Une analyse statistique des normes de traitement a été réalisée et diffusée au sein du ministère public.

Par courrier du 5 avril 2013, le président du Conseil des procureurs du Roi a opposé son refus général au questionnaire établi notamment en collaboration avec le Service de la politique criminelle (SPC) et l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC). Cette décision résulte de problèmes de capacité et de la volonté d'attendre la réforme des arrondissements.

Les membres de ce groupe de travail n'ont pas tenu de réunion au cours de cette année judiciaire.

- Groupe de travail « Multirécidivistes »

Ce groupe de travail a été institué à la demande de la ministre de la Justice, afin d'adopter une approche structurelle face à la problématique des multirécidivistes, en définissant, d'une part, cette catégorie de délinquants et en rédigeant, d'autre part, des directives visant la police et la politique de poursuites.

Des réunions ont été organisées les 12 octobre 2012 et 29 mars 2013, lors desquelles le groupe de travail a préparé un projet de circulaire qui a été approuvé par le Collège le 18 avril 2013 et transmis à la ministre de la Justice le 22 avril 2013.

- Groupe de travail « EPO/PVS »

Il a été décidé de mettre en place un groupe de travail « EPO/PVS » au sein du réseau d'expertise « Police » dans le but de réorganiser la gestion des flux entre la police et le parquet ainsi que les processus de travail qui en découlent. Ce groupe de travail, qui s'est réuni les 19 décembre 2012 et 29 mai 2013, s'est penché, au cours de cette année judiciaire, sur une modification de la circulaire COL 8/2005 relative à l'enquête policière d'office (EPO) et au procès-verbal simplifié (PVS). Le 20 juin 2013, le Collège a validé les principes de base de la révision de la circulaire, formulés par le groupe de travail. Celui-ci poursuivra ses activités en la matière durant l'année judiciaire 2013-2014.

- Groupe de travail « Vols de câbles »

Ce groupe de travail s'est rassemblé le 8 mars 2013.

Un plan d'approche sera soumis aux ministres de la Justice et de l'Intérieur.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

La mission fondamentale du réseau d'expertise « Politique criminelle » est d'accompagner et de préparer la réforme du paysage judiciaire ainsi que la modernisation du ministère public et de fournir des avis au ministre de la Justice dans cette matière.

Préparation de la réforme du paysage judiciaire

Cf. *supra*, la discussion des activités du groupe de travail « A1-A2 ».

La création d'un service d'appui du ministère public

La création effective d'un service d'appui commun à l'ensemble du ministère public demeure une préoccupation constante du réseau d'expertise « Politique criminelle ».

En vertu de l'article 143*bis* du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux est compétent pour la mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle, ainsi que pour le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public. Le Collège des procureurs généraux est en outre chargé d'informer le ministre de la Justice et de lui donner avis, d'initiative ou à sa demande, sur toute question en rapport avec les missions du ministère public. Afin d'appuyer la gestion de ces tâches, il est à ce jour assisté d'un secrétariat.

La loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, a confié ces tâches à un service d'appui devant encore être créé. Cette loi aurait dû conduire à la transformation de l'actuel secrétariat du Collège des procureurs généraux en un service d'appui commun au bénéfice de l'ensemble du ministère public, mais le nouvel article 143*ter* du Code judiciaire n'a toujours pas été exécuté à ce jour.

Dans de nombreux documents stratégiques et avis, le ministère public souligne la nécessité de mettre en place un service d'appui commun pour le ministère public, comme le prévoit la loi du 25 avril 2007.

Plusieurs décisions ministérielles ont confirmé l'instauration de ce service d'appui et la proposition de projet de loi relatif à la gestion reprend finalement cette initiative, qui constitue l'un des fondements de la prochaine réforme du paysage judiciaire.

Lors de la mise en œuvre des réformes qui s'annoncent, il importera de communiquer clairement la vision élaborée par le ministère public concernant le fonctionnement du service d'appui et de la faire inscrire dans l'arrêté royal portant création du service d'appui ou dans un règlement intérieur.

Le service d'appui est l'accord de collaboration par excellence, au bénéfice de l'ensemble de l'organisation et de toutes ses composantes. Il sera également intégré au processus d'autonomie de gestion et au développement de mécanismes modernes en vue de l'attribution des ressources. Dès lors, le service d'appui servira en ce sens d'interface avec le SPF Justice.

D'ailleurs, le secrétariat actuel contribue déjà significativement à la modernisation de l'organisation et à la gestion du changement, en recourant à des instruments stratégiques et de gestion qui ont déjà été concrétisés, tels que la coordination et l'appui juridique, l'analyse statistique, la mesure de la charge de travail et le modèle de qualité.

Ces instruments s'inscrivent dans le cadre de la vision des décideurs, consistant à développer, à terme, une gestion intégrale pour l'ordre judiciaire.

Le réseau d'expertise « Politique criminelle » continuera de se pencher sur la future structure et de se concerter avec les acteurs concernés, en vue de la création effective du service d'appui.

Circulaires et avis

- Projet de circulaire relative aux « Multirécidivistes », envoyée à la ministre de la Justice le 22 avril 2013, avec une lettre d'accompagnement demandant qu'un minimum de conditions connexes soient remplies avant de procéder à la publication de la circulaire.

- Avis portant sur le projet de loi relatif à la gestion, transmis à la ministre de la Justice le 18 avril 2013.

- Avis du 29 mai 2013 adressé au Collège des procureurs généraux concernant l'application de la circulaire COL 8/2005.

▪ VOLET « PROCÉDURE PÉNALE »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions

Le team de coordination du réseau d'expertise « Procédure pénale » s'est réuni les 6 décembre 2012, 1^{er} mars 2013, 25 mars 2013 et 14 mai 2013.

2. Groupes de travail

Ce sujet est traité séparément au point VI., après la discussion des activités du réseau d'expertise « Procédure pénale ».

3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Plusieurs formations ont été données au sujet de la jurisprudence « Salduz » dans l'ensemble du pays. Différentes réunions du groupe de réflexion « Salduz » ont été organisées en présence de représentants des parquets généraux, des parquets, du Service de la politique criminelle, du SPF Justice ainsi que de la police fédérale et de la police locale les 23 janvier 2013, 16 avril 2013, 15 mai 2013 et 11 juin 2013.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est penché sur une multitude de points d'ordre du jour, dont les suivants ont été traités en priorité :

▪ Assistance de l'avocat lors de la première audition

Poursuite du suivi de la problématique liée à la législation « Salduz » au moyen, entre autres, d'une évaluation de la loi et de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 février 2013. Les diverses circulaires doivent être adaptées en conséquence. Des projets de textes ont été présentés et discutés.

▪ Taxation des frais d'huissiers de justice

Après que le président de la Chambre nationale des Huissiers de justice a signalé des problèmes concernant les états de frais, l'entrée en vigueur de la circulaire COL 22/2010 afférente à ce chapitre a été reportée. Dans l'attente de l'adaptation de la circulaire COL, un groupe de travail *ad hoc* étudiera cette problématique. Il est ressorti des réunions du groupe de travail que le SPF Justice passerait au nouveau système de comptabilité « FEDCOM ». Celui-ci requiert l'établissement et l'introduction d'un document individualisé par paiement. C'est la raison pour laquelle les états de frais périodiques des huissiers de justice ne seront prochainement plus acceptés. Il sera demandé à la ministre de la Justice d'impliquer le ministère public et les huissiers de justice dans un groupe de travail qui se penchera sur le passage à ce nouveau système.

▪ Problématique du mandat d'amener

La circulaire COL 5/2010 a fait l'objet de nouvelles discussions, car elle n'est pas appliquée de manière identique dans tous les ressorts. Un projet de lettre a été élaboré et sera communiqué à l'ensemble des arrondissements.

▪ Restitution de dossiers médicaux saisis par le juge d'instruction

Un projet de directive, rédigé en 2011, a été complété par quelques précisions et conditions. La directive a été approuvée par le Collège des procureurs généraux et diffusée le 20 décembre 2012.

▪ Articles 23, alinéa 2, et 62bis, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle – Avis au procureur du Roi de l'arrondissement où l'acte d'instruction doit être exécuté

Il a été demandé d'uniformiser les pratiques en la matière. Plusieurs problèmes ont été soulevés. Il est proposé d'indiquer dans la directive que les articles concernés imposent en substance de prendre les mesures nécessaires pour ne pas gêner une instruction en cours. Un projet d'addenda à la circulaire COL 12/1998 sera préparé, de même qu'une fiche de suivi législatif.

▪ Exécutabilité des EAPS imposées par le parquet – perceptions immédiates impayées

Un groupe de travail *ad hoc* a été créé afin de discuter de la proposition de loi.

▪ Perquisitions : problèmes divers

- Consentement du mineur

La note, débattue avec le réseau d'expertise « Protection de la jeunesse », a été approuvée moyennant quelques adaptations. Le 23 janvier 2013, le point de vue du Collège des procureurs généraux a été transmis à l'auteur de la question.

- **Notion de domicile**
Différents problèmes sont abordés dans la note qui a été soumise, notamment la perquisition dans la couchette d'un chauffeur de camion, dans une chambre d'hôtel et dans des roulottes. Ce point continue d'être suivi.
- **Possibilité de prendre des mesures coercitives**
Un projet de note a été rédigé et il a, entre autres, été discuté de l'interprétation toujours plus restrictive de la possibilité de prendre des mesures coercitives. Il sera soumis ultérieurement au Collège des procureurs généraux.
- **Perquisition dans une étude notariale**
Un groupe de travail interne a été créé en collaboration avec la Chambre nationale des Notaires afin d'élaborer des directives en matière de perquisitions dans une étude notariale. Deux aspects seront approfondis, à savoir le secret professionnel et le statut de notaire. Ce point continue d'être suivi.

▪ **Secret professionnel de l'assistant de justice**

Différentes positions ont été formulées à ce sujet et transposées dans une note. La direction générale des Maisons de justice a également exprimé son opinion. Un sous-groupe de travail a été créé en vue de se pencher sur cette problématique.

Ce point continue d'être suivi.

▪ **Extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EAPS)**

Cf. *infra* le groupe de travail « Transactions ».

▪ **Extension de l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EEAPS)**

Cette problématique est traitée en même temps que le point précédant au chapitre consacré au groupe de travail « Transactions ».

▪ **Responsabilité pénale du bourgmestre**

L'analyse a été brièvement commentée. Plusieurs bourgmestres ont demandé à la ministre de la Justice de limiter leur responsabilité pénale, par analogie avec celle des sociétés, compte tenu de leur responsabilité civile et pénale, d'une part, et de leur large domaine de compétences pour lesquelles ils peuvent être tenus responsables, d'autre part. Ce point continue d'être suivi.

▪ **Article 125 – Arrêté royal du 28 décembre 1950**

La loi relative aux archives (modifiée) de 1955 prévoit un dépôt des dossiers datant de moins de trente ans, ce qui entraîne une publicité qui peut occasionner des difficultés dans le cadre de certains dossiers. Les Archives de l'État souhaitent se charger elles-mêmes de l'octroi d'autorisations de consultation de dossiers judiciaires qui ont été déposés auprès des archives, compétence qui revient au procureur général en vertu de l'article 21 *bis*, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle. Il existe un problème de compatibilité entre l'article 21 *bis*, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle, d'une part, et la loi de 1955 relative aux archives, d'autre part. Une autre difficulté concerne le statut des dossiers judiciaires. Cette problématique continue d'être suivie.

▪ **La constitution de partie civile dans le cadre de la procédure pénale belge**

L'étude de la cellule stratégique a été discutée. Ce point continue d'être suivi.

▪ **Signification par les huissiers de justice – Traduction**

Les parquets appliquent des méthodes de travail divergentes en ce qui concerne la traduction d'actes devant être signifiés à l'étranger. Certains parquets disposent de modèles traduits et certains huissiers de justice utilisent leurs propres formulaires. Par ailleurs, des obligations internationales découlent du deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959). Il sera demandé de fournir tous les formulaires-types et le réseau d'expertise « Coopération internationale en matière pénale » sera impliqué dans cette initiative. La Chambre nationale des Huissiers de justice rédigera des projets de textes et les soumettra au Collège des procureurs généraux. Ce point continue d'être suivi.

▪ **La mise à disposition de dossiers judiciaires pour les personnes détenues**

Il a été discuté de la problématique du transfert de dossiers vers la prison en vue de leur consultation par des détenus. Différentes options ont été avancées, à savoir la copie des dossiers et Justscan. Ce point continue d'être suivi. L'absence de système informatique fiable constitue la principale pierre d'achoppement, car la consultation de dossiers absorbe trop de moyens au niveau du corps de sécurité et des greffes. Ce point continue d'être suivi.

▪ **Enquête de patrimoine**

L'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) a soumis un certain nombre de propositions à la suite du projet de plan d'action 2012-2013 en matière de lutte contre la fraude fiscale et sociale. Par analogie avec certaines initiatives prises aux Pays-Bas, l'OCSC souhaiterait disposer de davantage de moyens durant la phase de l'exécution de la peine. Les propositions continueront d'être élaborées et d'être suivies. Le Collège des procureurs généraux a approuvé l'avis, qui a été transmis à la ministre de la Justice, accompagné d'une lettre du procureur général de Mons du 7 mai 2013.

▪ **Exécution des jugements et arrêts de confiscation**

Le réseau d'expertise a débattu d'une note qui a été rédigée par l'OCSC au sujet de la définition des termes, de l'exécutabilité des condamnations pénales et de l'exécution concrète des confiscations. Après son remaniement au sein de l'OCSC, il sera étudié sous quelle forme cette note pourra éventuellement être diffusée aux parquets (directive, note, etc.). Ce point continue d'être suivi.

▪ **Cautionnement**

Une note est en cours de préparation à la suite d'une question concernant la confiscation des cautionnements.

▪ **Loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice**

Discussion des différentes directives relatives à cette loi :

- Addenda V à la COL 12/1998 – TITRE VI – L'autorisation de consulter le dossier répressif ou d'en obtenir copie
En raison des modifications substantielles que la loi a apportées au Code d'instruction criminelle, notamment en insérant une disposition générale relative au droit de consultation et/ou de copie du dossier répressif tant au cours de l'information que de l'instruction judiciaire et en raison de la modification de la procédure définie à l'article 61^{ter} CIC, un chapitre de la circulaire COL 12/1998 a été entièrement réécrit. Cet addenda a été transmis au Collège des procureurs généraux, avant d'être approuvé et diffusé le 13 mars 2013.
- Modifications de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive – Mise à disposition du dossier sous forme électronique – Modifications des dispositions concernant la comparution en personne de l'inculpé
Les diverses modifications ont été débattues et un projet de directive a été approuvé. Ce texte a été transmis au Collège des procureurs généraux et diffusé le 13 mars 2013.
- Modification de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation
L'article 31 de la loi du 27 décembre 2012 complète l'article 1^{er}, § 2, de la loi concernant la probation par les mots « et comprennent au moins les conditions mentionnées au § 2^{bis} ». Ce nouveau paragraphe est assorti de certaines conditions. Un projet de circulaire a été rédigé à ce sujet. Après approbation par le Collège des procureurs généraux, il a été diffusé le 13 mars 2013.
- Modification des articles 88^{bis} et 90^{ter} – Compétence du ministère public en cas de flagrant délit
La loi du 27 décembre 2012 a modifié ces deux articles. Un projet de circulaire en la matière a été largement discuté. Après transmission et approbation par le Collège des procureurs généraux, cette directive a été diffusée le 13 mars 2013.

Circulaires et avis

- COL 19/2012 du 20 décembre 2012 relative à la restitution de dossiers médicaux saisis
- COL 5/2013 du 13 mars 2013 relative à l'addenda V à la COL 12/1998 – La loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment – TITRE VI – L'autorisation de consulter le dossier répressif ou d'en obtenir copie
- COL 6/2013 du 13 mars 2013 relative à la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : modifications de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive – Titre III : Mise à disposition du dossier sous forme électronique – Titre IV : Modifications des dispositions concernant la comparution en personne de l'inculpé
- COL 7/2013 du 13 mars 2013 relative à la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : TITRE VIII – Modification de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation
- COL 8/2013 du 13 mars 2013 relative à la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : Titre VII – Modification du Code d'instruction criminelle – Modification des articles 88^{bis} et 90^{ter} – Compétence du ministère public en cas de flagrant délit
- COL 9/2013 du 13 mars 2013 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Addenda V
- Avis à la ministre de la Justice du 22 mai 2013 relatif à l'avant-projet de loi portant des mesures diverses relatives à l'amélioration du recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale

- COL 8/2011 version du 13 juin 2013 – Circulaire relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge, révisée à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 février 2013
- COL 10/2011 version du 13 juin 2013 – Addenda 1 à la circulaire COL 8/2011 relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat à partir de la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Modèles
- COL 13/2011 version du 13 juin 2013 – Addenda 3 à la circulaire (COL 8/2011) relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – Service de permanence du barreau pour les suspects arrêtés – Carte de légitimation

Observations critiques

Le réseau d'expertise « Procédure pénale » n'est pas un réseau opérationnel mais un réseau fonctionnel, qui ne formule aucune directive concernant la poursuite d'infractions ou de phénomènes spécifiques.

Dès lors, ses priorités sont généralement définies par la nécessité de faire appliquer toute nouvelle législation aussi bien et efficacement que possible et de l'accompagner de directives et de modèles, d'une part, et de rendre des avis au sujet de projets ou de propositions de loi ayant trait à la procédure pénale, d'autre part.

Il découle de l'évolution de la jurisprudence de la CEDH que la procédure pénale inquisitoire ne cesse de subir une forte influence, par l'instauration de principes accusatoires étrangers à notre système juridique.

Le réseau d'expertise « Procédure pénale », suivi sur ce point par le Collège des procureurs généraux, s'est efforcé, pour chaque sujet, d'accorder une attention particulière aux droits des personnes impliquées dans un procès pénal.

À ce jour, d'énormes efforts ont été consentis afin de mettre en œuvre la loi du 13 août 2011 relative à l'assistance d'un avocat. Celle-ci n'était qu'une première étape dans l'évolution vers une participation plus large de la défense (l'avocat) dans la procédure pénale. Le coordinateur principal a représenté le Collège des procureurs généraux au sein du Forum « Salduz », dans le cadre de l'évaluation de la loi et de la rédaction de circulaires par le Service de la politique criminelle. Les directives existantes doivent être révisées compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 février 2013. Il a été décidé de ne pas attendre le législateur sur ce point et le choix s'est avéré être le bon, étant donné l'absence de réaction de ce dernier en temps opportun.

Une réflexion est actuellement menée sur la mise en œuvre de la future directive C et quelques améliorations ponctuelles peuvent d'ores et déjà être apportées, afin de régler la situation d'un détenu après un mandat d'arrêt.

Cependant, à l'avenir, il convient d'opter pour un tout nouveau Code d'instruction criminelle, qui s'inscrit dans le cadre de la vision de la CEDH. Faute de modernisation, une faillite complète et une mise en péril du système belge existant sont à craindre. Le coordinateur principal fait partie du comité d'accompagnement pour la recherche universitaire qui se consacre aux problèmes relatifs au droit de la procédure pénale et à l'actuel Code d'instruction criminelle.

Groupes et sous-groupes de travail du réseau d'expertise « Procédure pénale »

- **Sous-réseau d'expertise « Médiation pénale »**
- **Activités du sous-réseau d'expertise « Médiation »**

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le sous-réseau d'expertise « Médiation pénale » s'est réuni quatre fois, à savoir les 14 septembre 2012, 30 novembre 2012, 4 février 2013 et 19 avril 2013.

Ces réunions avaient pour objectif principal de poursuivre l'élaboration d'un projet de circulaire relative à l'obligation d'information du ministère public en matière de médiation (article 553, § 2, du Code d'instruction criminelle). Cette circulaire a également prévu une articulation pratique entre la médiation pénale en vertu de l'article 216^{ter} CIC, d'une part, et la médiation réparatrice, telle que visée aux articles 553 et suivants CIC, d'autre part.

L'avis du Conseil des procureurs du Roi a été sollicité au sujet de la faisabilité pratique de la circulaire et celle-ci a été révisée compte tenu des observations reçues le 22 mai 2012. La création automatique de documents dans l'application « REA/TPI » doit encore être développée en collaboration avec le service d'encadrement ICT. La directive sera ensuite soumise au Collège des procureurs généraux pour approbation.

Lors de la réunion du 19 avril 2013, le rapport annuel de la direction générale des Maisons de justice en matière de médiation pénale, basé sur les chiffres de 2011, a été analysé et discuté.

- **Le groupe de travail « BPR maisons de justice » – Concertation et collaboration structurelle entre le ministère public et la direction générale des Maisons de justice**

Par le passé, plus précisément avant la création des structures de concertation, le groupe de travail a discuté de différents points se rapportant à la collaboration entre le ministère public et la direction générale des Maisons de justice.

Bien que le groupe de travail soit demeuré actif après la création de ces structures de concertation, aucun point n'a été inscrit à l'ordre du jour, de sorte qu'aucune réunion n'a été tenue l'année dernière.

▪ **Groupe de travail « Transactions » et groupe de travail « Politique criminelle générale »**

Un groupe de travail restreint « Transactions » s'est réuni le 27 février 2013 afin d'adapter les directives de la circulaire COL 1/2011 relative à l'EAPS conformément aux lois des 14 avril et 11 juillet 2011 ainsi qu'à la circulaire COL 6/2012 relative à l'extension de l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EEAPS).

- **Groupe de travail *ad hoc* « Ordre de paiement »**

Le groupe de travail *ad hoc* « Ordre de paiement », composé de membres des réseaux d'expertise « Procédure pénale » et « Circulation routière », a tenu deux réunions les 12 décembre 2012 et 24 janvier 2013.

- **Groupe de travail *ad hoc* « Recouvrement des peines patrimoniales »**

Le groupe de travail *ad hoc* « Recouvrement des peines patrimoniales » comprend des membres des réseaux d'expertise « Procédure pénale » et « Ecofin », qui se sont rencontrés le 25 mars 2013.

CHAPITRE 2 – RÉSEAU D'EXPERTISE « DROIT PÉNAL SOCIAL »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Le réseau d'expertise « Droit pénal social » a été créé le 18 décembre 2008, à la demande du Collège des procureurs généraux.

Il exerce ses missions dans le cadre défini à l'article 143*bis*, § 3, alinéas 4 à 7, du Code judiciaire et a pour vocation de fournir un travail d'appui au bénéfice de l'ensemble du ministère public et, plus particulièrement, du Collège des procureurs généraux, sous la gestion générale du procureur général de Liège, en exécution de sa mission prévue par l'article 5, 4°, de l'arrêté royal du 6 mai 1997 relatif aux tâches spécifiques des membres du Collège des procureurs généraux.

Depuis 2012, le magistrat coordinateur du réseau d'expertise « Droit pénal social » est Madame Marie-Anne Franquinet, premier avocat général près la cour du travail à Liège.

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le team de coordination s'est réuni le 20 septembre 2012, le 27 novembre 2012 et le 17 décembre 2012.

Il ne s'est pas rassemblé en 2013, car certains de ses membres ont participé aux nombreuses réunions du groupe de travail chargé de préparer la circulaire relative à la lutte contre la fraude sociale découlant de domiciliations fictives.

Aucune assemblée plénière du réseau n'a été organisée.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Des membres du team de coordination ont participé aux réunions du groupe de travail, dont les activités ont porté exclusivement sur l'élaboration d'une circulaire relative à la lutte contre la fraude sociale réalisée au travers de domiciliations fictives.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Divers problèmes techniques ont été soumis au team de coordination, à savoir :

- le projet de circulaire relatif à la politique criminelle en matière de droit pénal social ;
- la circulaire COL 06/2012 dédiée aux transactions élargies ;
- la lutte contre la fraude sociale découlant de domiciliations fictives.

Circulaires et avis

La circulaire COL 12/2012 relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social a été approuvée le 19 octobre 2012.

Elle a pour objectif de développer un outil permettant d'assurer une politique uniforme de recherches et de poursuites des infractions aux dispositions pénales du droit social, dans le cadre actuel des textes de loi et des circulaires.

Elle succède à la circulaire commune de la ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle des auditorats (COL 3/2007).

Lors de la réunion du team de coordination du réseau d'expertise du 17 décembre 2012, un groupe de travail représentant toutes les parties concernées par la lutte contre la fraude sociale a été créé. Ses travaux ont démarré le 17 décembre 2012 et se sont achevés le 20 juin 2013, date à laquelle la circulaire a été

approuvée par le Collège des procureurs généraux. Celle-ci a également été validée par les ministres concernés et le secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude.

La circulaire est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013 (COL 17/2013).

Elle vise à améliorer la transmission et l'échange de données relatives à la constitution de domiciles fictifs et à renforcer le contrôle de la fraude au domicile.

À cet effet :

- elle attribue un rôle central aux auditorats du travail dans la recherche et la poursuite de la fraude sociale découlant de domiciliations fictives ;
- elle contribue à optimiser les flux d'informations entre les autorités judiciaires, les services de police et les institutions octroyant des avantages sociaux ;
- elle continue de sensibiliser les acteurs concernés par cette lutte, afin de leur permettre de mieux déceler des indices de fraude aux domiciles ;
- enfin, elle vise à baliser la politique criminelle.

Son ambition est d'appréhender le phénomène dans sa globalité, en menant des actions tant à l'égard des fraudeurs primaires – c'est-à-dire les bénéficiaires d'avantages sociaux – qu'à l'égard des fraudeurs secondaires, c'est-à-dire les facilitateurs de fraude comme, par exemple, les propriétaires. N'aborder la problématique que sous l'angle des fraudeurs primaires est peu efficace et a pour effet d'occulter l'amont du phénomène, à savoir la fourniture d'adresses en vue de réaliser des inscriptions fictives. Or, sans celles-ci, il est beaucoup plus difficile d'organiser la fraude.

Une méthodologie de contrôle et une procédure d'échanges d'informations ont été mises en place entre les principaux acteurs de terrain, à savoir les institutions de sécurité sociale qui octroient des avantages sociaux, les CPAS, les services de police (principalement la police locale, puisque la police de proximité est concernée au premier chef par ce phénomène), les bourgmestres et, bien entendu, les services de la population des communes, les services d'inspection sociale et les magistrats du ministère public (en premier lieu, les auditeurs du travail, mais aussi les procureurs du Roi).

CHAPITRE 3 – RÉSEAU D'EXPERTISE « EXÉCUTION DES PEINES ET EXÉCUTION DES MESURES DE SÉCURITÉ ET D'INTERNEMENT

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. **Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise**

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni les 25 janvier 2013 et 19 mars 2013.

2. **Circulaires**

La circulaire relative au suivi des libérés sous conditions, d'une part, et à la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées, d'autre part, a été finalisée et approuvée par le Collège. Elle a été signée le 7 juin 2013 par la ministre de la Justice, la ministre de l'Intérieur et les membres du Collège des procureurs généraux.

Une circulaire portant sur l'entrée en vigueur de la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines a également été parachevée et soumise au Collège. Toutefois, celui-ci ne l'a pas encore validée.

CHAPITRE 4 – RÉSEAU D’EXPERTISE « INFORMATIQUE »

SECTION « INFORMATIQUE »

Bref aperçu des activités du réseau d’expertise

1.

En collaboration avec le réseau d’expertise « Gestion de l’information du ministère public » (GIMP), le réseau d’expertise « Informatique » a poursuivi les travaux d’OmplCT et d’OmplCT+.

Par rapport à l’année dernière, le nombre de rencontres organisées dans le cadre du fonctionnement d’OmplCT et la durée de celles-ci ont diminué de 15 %. La rédaction d’un plan stratégique ICT a également nécessité moins de réunions. L’élément nouveau qui a marqué cette année judiciaire a été la concertation fréquente avec les tribunaux et le service d’encadrement ICT, qui avait pour but de déterminer une méthodologie en vue d’une gestion adéquate du portfolio de projets ICT. Les membres se sont aussi régulièrement consultés au sujet de la constitution du portfolio de projets ICT pour le ministère public, dans lequel une partie des propositions formulées en 2011-2012 ont à nouveau été reprises. Dix-neuf d’entre elles ont été identifiées comme « quick win », à savoir des initiatives qui doivent être réalisées au sein de l’architecture ICT actuelle et qui, par rapport aux efforts à consentir, représentent une plus-value substantielle pour le fonctionnement du ministère public.

Cette année a vu le lancement effectif d’un certain nombre de ces projets (cf. *infra*), dans le cadre desquels les membres d’OmplCT étaient représentés au sein du groupe de projet et/ou du groupe de pilotage.

2.

En ce qui concerne le suivi concret des programmes informatiques existants, les groupes de projet d’application (GPA) « MaCH » (parquets de police) et « REA/TPI » (parquets correctionnels et quatre auditorats) ont poursuivi leurs activités. Pour ces deux logiciels, de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées ou des améliorations ont été apportées à celles existantes. Les problèmes de rodage du système MaCH ont été réglés et sa fonctionnalité et sa performance sont à présent applaudies de tous.

En raison de l’indisponibilité des collaborateurs du service d’encadrement ICT et de l’impossibilité d’adapter l’application « PJP » actuelle, les activités du GPA « PAGE » pour les parquets généraux et du GPA « PJP » pour les parquets de la jeunesse ont aussi été relativement limitées en 2012-2013.

Le système de création de tickets GLPI a été introduit afin de suivre et de coordonner les activités des différents GPA. Il permet d’enregistrer systématiquement les questions liées à la gestion des différents programmes informatiques opérationnels et d’en suivre le traitement.

En outre, les GPA ont envoyé un bulletin d’information concernant leur fonctionnement à l’ensemble des collaborateurs et des magistrats du ministère public.

Principales priorités du réseau d’expertise pour l’année écoulée

- Composition du portfolio ICT

Comme déjà mentionné *supra*, un portfolio ICT a été constitué. Afin de déterminer la priorité des projets, ceux-ci ont été évalués à l’aune de leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques du ministère public, qui sont :

- l’accroissement de la transparence du fonctionnement du ministère public ;
- l’optimisation de la performance et du fonctionnement intégré du ministère public ;
- l’amélioration de la prise en compte des réseaux et des maillons de la chaîne par le ministère public ;
- la transformation du ministère public en une organisation basée sur la connaissance.

- Concrétisation du portfolio ICT

- Projets « quick win »

Les projets « quick win » ont porté sur un nombre important de projets réservés aux auditorats du travail, tels que l'implémentation du système REA/TPI en leur sein, la consultation et le transfert de données contenues dans les procès-verbaux dressés par les services d'inspection sociale, l'« e-Bericht », l'intégration avec le programme AR/TT pour les affaires civiles, etc. Après de multiples concertations, il a été décidé d'associer les auditorats du travail au processus de migration des parquets de première instance en vue de l'utilisation de l'application MaCH.

D'autres projets « quick win » ont consisté à fournir un accès aux applications d'entreprise depuis le domicile, à instaurer un système de suivi des problèmes permettant de traiter toutes les questions du ministère public relatives à l'informatique et à créer un environnement et une méthodologie afin que le ministère public puisse développer des modules locaux de manière plus efficace et plus efficiente.

Une concertation a également été menée, lors de laquelle les membres ont défendu le lancement de différents projets « BI » que les analystes statistiques et les responsables doivent soutenir lors de l'exécution d'analyses et de la gestion des processus du ministère public.

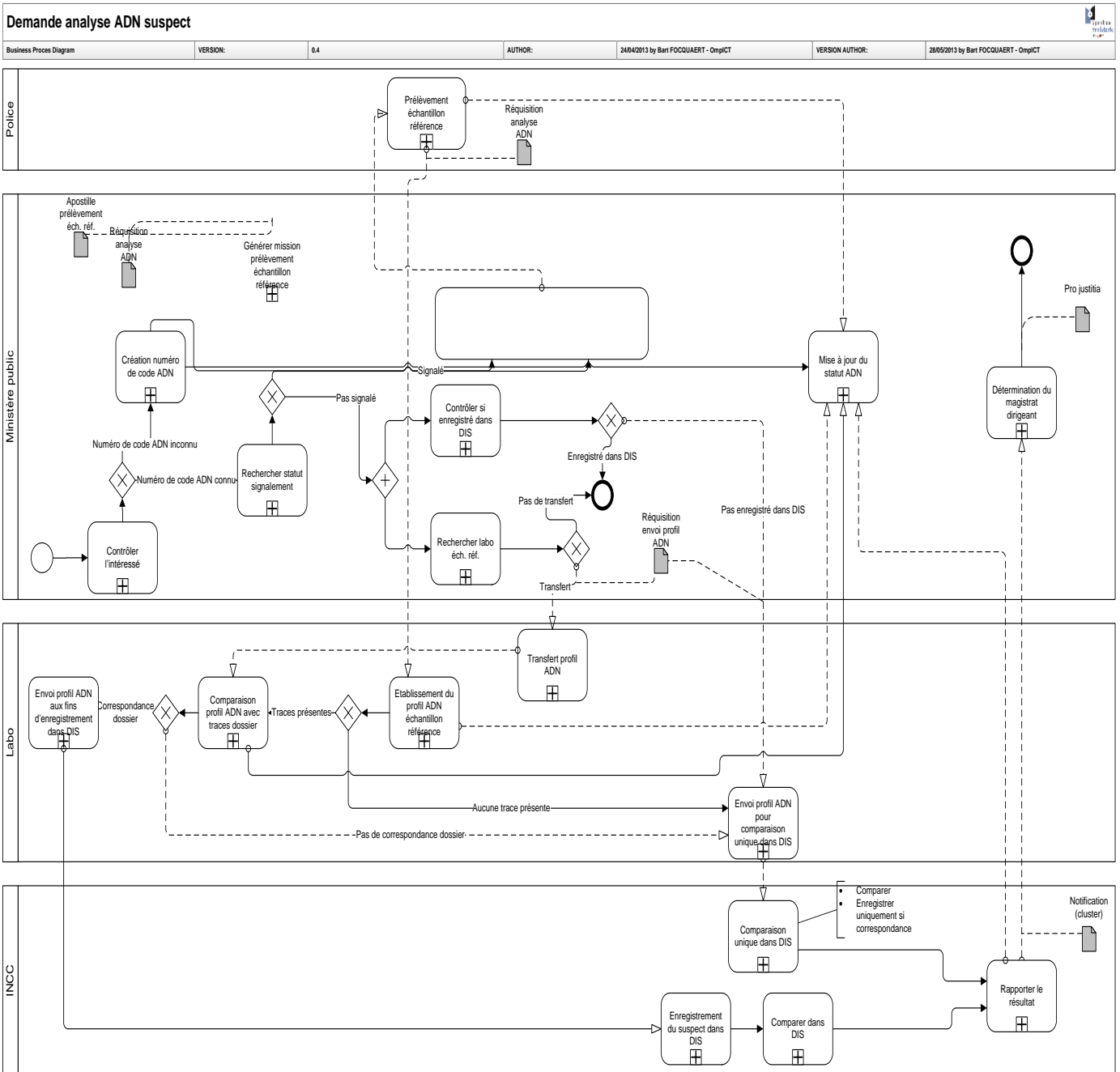
Les analyses des besoins de ces projets ont été réalisées, mais leur concrétisation a été fixée à l'année judiciaire 2013-2014.

En outre, il est important de mentionner que l'analyse des besoins est essentielle pour le projet ADN. En effet, il est nécessaire de procéder aux adaptations pour pouvoir apporter les modifications requises à la loi relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'accroître l'efficacité du déroulement de la procédure ;
- d'éviter les doubles demandes d'analyse ADN ;
- de centraliser l'analyse ADN de condamnés dans un seul laboratoire ;
- de croiser les résultats avec les bases de données ADN européennes.

L'analyse des besoins contient un schéma de procédure établi selon la méthodologie BPM. L'ambition initiale de ce projet était que la mise en œuvre de cette application constitue le premier jalon d'une architecture orientée sur les services telle que visée par le ministère public.



- Garantie de la continuité du service

Les questions et problèmes en suspens ainsi que les points d'attention visant à améliorer le fonctionnement ont été discutés et suivis en concertation permanente avec l'accout manager du service d'encadrement ICT.

- Interopérabilité avec des tiers

Un intérêt accru a encore été accordé à l'interopérabilité avec des tiers. Ainsi, l'analyse des besoins liée au projet ADN a essentiellement porté sur l'échange de données entre la cellule ADN du ministère public, les services de police, les laboratoires concernés par l'analyse ADN et l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC).

Le projet « Assuralia » a été redéfini et poursuivi. Une concertation a également eu lieu avec la police fédérale afin d'apprendre à connaître les architectures informatiques respectives et de déterminer des possibilités de collaboration.

Circulaires et avis

L'année dernière, OmpICT a formulé plusieurs avis à l'intention du Collège des procureurs généraux concernant la transposition du Plan stratégique ICT 2012-2014 en un portfolio de projets ICT. De même, le Collège des procureurs généraux a été tenu informé de l'état d'avancement des projets informatiques.

SECTION « STATISTIQUES »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. Réunions

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le réseau d'expertise ne s'est pas réuni de manière formelle, mais a traité la plupart des dossiers et des communications oralement ou par écrit. En outre, bon nombre de questions et de projets ont été réglés directement durant les réunions internes du Collège des procureurs généraux.

2. Sujets traités

Le réseau d'expertise « Statistiques » s'est principalement attelé aux projets/dossiers suivants :

- o Statistiques annuelles 2012 des parquets correctionnels, du parquet fédéral et des parquets de la jeunesse ;
- o Communiqués de presse concernant les statistiques annuelles 2012 ;
- o Durées de traitement des instructions judiciaires ;
- o Durées de traitement des informations judiciaires.

3. Représentation du Collège à des réunions externes et participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail internes

Le coordinateur principal et les membres du réseau d'expertise « Statistiques » ont participé et contribué aux groupes de travail/comités d'accompagnement suivants :

- o Comité d'accompagnement de la recherche « Évaluation de la délinquance juvénile en Région de Bruxelles-Capitale », lancée sur l'initiative de l'Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité (OBPS) ;
- o Comité d'accompagnement de la recherche « Stedelijke jeugd in conflict met politie: een analyse van de betekenis van jeugd deviant gedrag in de Brusselse publieke ruimte », dirigée par les professeurs J. Christiaens et E. Enhus (VUB) et subsidiée par le fonds de la recherche scientifique flamand ;
- o Groupe de travail « Violences intrafamiliales » du Collège des procureurs généraux ;
- o Groupe de travail « Informations des victimes » du Collège des procureurs généraux ;
- o Groupes de travail constitués par le Collège des procureurs généraux en vue de mettre en œuvre le plan de politique et de gestion du ministère public :
 - groupe de travail « A1-A2 » ;
 - groupe de travail « B1 » : service d'appui commun du ministère public ;
 - groupe de travail « B2 » : plan de politique et de gestion de parquet.
- o Comité d'accompagnement du projet « Mesure de la charge de travail du ministère public » ;
- o Réseau d'expertise « Procédure pénale » du Collège des procureurs généraux ;
- o Réseau d'expertise « Politique criminelle » ;
- o Réseau d'expertise « Traite et trafic des êtres humains » ;
- o Réseau d'expertise « Stupéfiants ».

4. Formations (journées d'études)

Le réseau d'expertise « Statistiques » a pris part aux journées d'études suivantes :

- o « Évaluation de la loi Salduz et regard sur l'avenir », organisée le 18 septembre 2012 ;
- o « Criminaliteit in de strafrechtsketen: verhalen achter cijfers », 8 novembre 2012 ;
- o « 't Salduz beter gaan ?! », 27 mars 2013 ;
- o « How Big Data will play a fundamental role in the future of public services », 16 avril 2013 ;
- o « Geïntegreerd dossierbeheer – Mi-Case », 25 avril 2013.

CHAPITRE 5 – RÉSEAU D’EXPERTISE « RÉFORME DE LA POLICE »

Note liminaire

La fonction de coordinateur principal du réseau d’expertise « Police » a été exercée par le Monsieur le premier avocat général Jean-Claude Leys jusqu’à la date de son décès, le 16 mars 2013. Elle a été reprise à partir de ce moment par Monsieur l’avocat général Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin, qui était auparavant coordinateur principal adjoint de ce réseau.

Bref aperçu des activités du réseau d’expertise

1. Réunions du team de coordination du réseau d’expertise

Durant l’année judiciaire 2012-2013, le team de coordination du réseau d’expertise « Police » s’est réuni à trois reprises, à savoir les 11 septembre 2012, 20 février 2013 et 25 avril 2013.

2. Réunion de concertation entre le Collège des procureurs généraux et la police fédérale

Le coordinateur principal du réseau d’expertise « Police » a préparé et participé à la concertation organisée entre le Collège des procureurs généraux et les représentants de la police fédérale intégrée à deux niveaux. Celle-ci a eu lieu le 25 septembre 2012 et a essentiellement porté sur les problématiques suivantes :

- le contrôle des télécommunications – problèmes en matière de localisation et d’interception des moyens ICT ;
- les recommandations du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) au sujet de l’enquête relative au meurtre d’Annick Van Uytsel ;
- le triptyque d’identification judiciaire – modification de la circulaire COL 20/2010 à la suite de la publication des nouvelles fiches B03, B04 et B05 de la directive commune MFO3 des ministres de la Justice et de l’Intérieur relative à la gestion de l’information de police judiciaire et de police administrative ;
- la loi du 15 mai 2012 relative à l’interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique ;
- l’impact de la construction de prisons sur les effectifs des zones de police concernées ;
- la gestion des flux de procès-verbaux.

Une seconde réunion, planifiée le 12 mars 2013, a dû être annulée in extremis à cause d’un problème d’agenda et du fait des violentes chutes de neige empêchant l’accès à Bruxelles. De commun accord entre le Collège et les représentants de la police, cette réunion a été reportée à l’automne, notamment en raison du décès de Monsieur le premier avocat général Jean-Claude Leys, coordinateur principal réseau d’expertise « Police », le 16 mars 2013.

3. Police scientifique

Les coordinateurs principaux du réseau d’expertise « Police » se sont vu confier par le Collège la supervision de l’activité de sa conseillère scientifique. À cette fin, ces derniers ont tenu des réunions et procédé à des échanges de courriers électroniques.

4. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

- Groupe de travail « Article 44 LFP »

Les articles 44/1 à 44/11 relatifs à la gestion de l’information policière qui ont été insérés dans la loi sur la fonction de police (LFP) par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, constituent l’une des pierres angulaires de la réforme des polices.

Plus de dix ans après le vote de cette loi, des arrêtés nécessaires à une mise en œuvre complète de l’article 44/1 de la loi sur la fonction de police, touchant notamment à la possibilité de communiquer à des tiers certaines informations contenues dans la Banque de données nationale générale (BNG), font toujours défaut.

Le sujet revêt dès lors une importance capitale.

Monsieur le premier avocat général Jean-Claude Leys, coordinateur principal du réseau d'expertise « Police », a repris la présidence du groupe de travail « Article 44 » et s'est considérablement investi dans cette matière. Les efforts de ce groupe de travail ont abouti à la rédaction d'un avant-projet de loi qui a été soumis au Collège des procureurs généraux, lequel a rendu un avis **en date du 2 octobre 2013**.

Monsieur l'avocat général Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin, qui a pris la relève des activités de Monsieur Jean-claude Leys dans ce domaine, a participé à trois réunions en vue de finaliser l'avant-projet et a préparé l'avis du Collège.

- Conseil fédéral de police

Monsieur le premier avocat général Jean-Claude Leys a assisté, en sa qualité d'expert, aux réunions du Conseil fédéral de police des 30 octobre et 18 décembre 2012.

Le procureur général de Mons a, quant à lui, assisté aux débats du Conseil fédéral de police le 26 février 2013 (en compagnie de Monsieur l'avocat général Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin) et le 26 mars 2013.

- Avant-projet de loi sur l'optimisation de la police fédérale

Monsieur le premier avocat général Jean-Claude Leys a participé aux travaux du groupe de travail « Bruggeman », qui avait été chargé, par la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, de préparer un « plan d'ensemble » pour la réorganisation de la police fédérale, lequel a donné lieu à un document interne daté du 21 janvier 2013 et intitulé « Optimisation de la police fédérale ». Ce document a fait l'objet de nombreuses communications et a essuyé de maintes critiques.

Monsieur l'avocat général Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin a participé à diverses réunions à ce propos et a notamment eu un déjeuner de travail le 28 juin 2013 avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice, auquel étaient également conviés les procureurs généraux de Gand, de Liège et de Bruxelles, ainsi que le procureur fédéral. Ce déjeuner a été l'occasion de discuter des options restant ouvertes dans le projet (maintien d'un directeur judiciaire et d'un directeur coordinateur administratif comme figures distinctes au sein de chaque arrondissement dans l'esprit de la réforme de 1998 ou regroupement des deux fonctions sur la même tête comme proposé par le groupe de travail « Bruggeman »).

La ministre de l'Intérieur a présenté un plan d'optimisation qui a été approuvé par le gouvernement le 24 juillet 2013. Celui-ci devra, à son tour, déboucher sur un projet de loi « portant optimisation des services de police », qui aboutira au vote de la loi du 26 mars 2014.

- Réunions relatives au projet de loi et d'arrêté royal en matière d'ADN

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a, en sa qualité d'expert, participé à de multiples réunions.

- Violences contre les policiers

Divers faits de violence dont certains policiers ont été victimes ont créé chez leurs collègues un vif ressentiment, dont leurs organisations syndicales se sont faites les interprètes. Parmi leurs revendications figurait une meilleure prise en compte de ce type de phénomène dans la politique criminelle des parquets.

En tant que délégué du ministère public, Monsieur l'avocat général Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin a participé à la réunion du 6 septembre 2012, où les principales organisations syndicales représentatives du personnel de la police ont fait part aux ministres de l'Intérieur et de la Justice de leur mécontentement à ce propos. Les ministres ont annoncé un plan d'actions en treize points en vue de lutter contre ce fléau.

Monsieur Oldenhove de Guertechin a pris part à toutes les séances de travail du sous-groupe « Justice ». Ce dernier s'est réuni les 12 et 26 septembre 2012. À l'issue d'une nouvelle négociation avec les syndicats, la cellule stratégique de la ministre de la Justice s'est engagée à rédiger un « protocole police-justice sur la violence ».

Monsieur l'avocat général Léon-Hubert Oldenhove de Guertechin a représenté le ministère public au sein de ce groupe de travail, aux côtés de Monsieur le procureur du Roi Christian Henry.

- Réunions entre le parquet général de Mons, le directeur général de la police judiciaire et les directeurs judiciaires du ressort de la cour d'appel de Mons

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, deux réunions ont eu lieu, à savoir le 20 novembre 2012 et le 13 juin 2013.

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise « Police » a, entre autres, pour tâche de préparer les réunions du Collège des procureurs généraux avec les hauts responsables de la police intégrée, c'est-à-dire le commissaire général et les directeurs généraux de la police fédérale et le président de la Commission permanente de la Police locale, assisté, le cas échéant, des membres de son bureau.

À ce titre, le réseau d'expertise « Police » est devenu l'interlocuteur privilégié des plus hautes instances de la police intégrée, qui l'ont saisi de très nombreuses questions d'ordre organisationnel.

Outre des questions plus ponctuelles, auxquelles il a été amené à répondre, le réseau d'expertise « Police » a, de façon générale, développé son activité autour de trois axes.

1. **La police technique et scientifique avec l'appui de la conseillère scientifique du Collège des procureurs généraux (ADN, balistique, zone d'exclusion judiciaire, manuel de descente sur les lieux de faits significatifs)**
2. **La gestion de l'information policière**

Cette question est au centre de la réforme des polices de 1998.

C'est donc très logiquement que le réseau d'expertise « Police » s'est fortement investi dans cette matière, plus particulièrement par l'intermédiaire du groupe de travail « Article 44 », dont le coordinateur principal a repris la présidence, et en traitant différentes questions, relatives notamment à l'application de la directive interministérielle MFO-3, à la liaison entre la BNG et le casier judiciaire, à l'accès des magistrats au site « Portail » de la police et des services de police au site « Ompranet » du ministère public et à la gestion des mesures à prendre et des signalements prescrits par la magistrature. Ce dossier s'est clôturé en 2013 (voir ci-dessus).

3. **L'amélioration de la qualité et de la formation des policiers**

Le réseau d'expertise « Police » s'est également investi dans l'amélioration de la qualité du travail policier et dans la formation des fonctionnaires de police, qui en est le corollaire.

Les points suivants peuvent être notamment épinglés :

- le projet « PACOS » en vue d'une meilleure gestion et d'une meilleure traçabilité des pièces à conviction ;
- l'exploitation de la banque de données « VICLAS » ;
- l'anonymat des enquêteurs ;
- l'organisation du transfert des détenus ;
- la mission de surveillance de la direction générale de la police judiciaire (DGJ) par le procureur fédéral ;
- l'examen du suivi des recommandations du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) au sujet de l'enquête relative au meurtre d'Annick Van Uytsel ;
- la gestion des flux de procès-verbaux ;
- le contrôle des télécommunications – problèmes en matière de localisation et d'interception des moyens ICT.

Circulaires et avis

Au cours de la période considérée, le réseau d'expertise « Police » s'est penché sur la révision des circulaires suivantes du Collège des procureurs généraux :

- circulaire COL 4/2003 du 20 mai 2003 – La discipline des services de police – Loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres des services de police ;
- circulaire COL 20/2010 du 4 octobre 2010 – Triptyque d'identification judiciaire – Refonte de la page de garde des procès-verbaux initiaux.

Le réseau d'expertise « Police » a également suivi les travaux du groupe de travail chargé de rédiger un projet de circulaire relative à la descente sur les lieux de faits significatifs. Il a par ailleurs participé au groupe

de travail chargé d'examiner un projet de circulaire interministérielle relative à l'exploitation de la banque de données « VICLAS ».

Le réseau d'expertise « Police » a étudié plusieurs questions qui lui ont été soumises pour avis, mais il n'a pas été amené à rendre ou à préparer des avis officiels durant la période concernée.

CHAPITRE 6 – RÉSEAU D'EXPERTISE « GESTION DE L'INFORMATION DU MINISTÈRE PUBLIC »

Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

En élaborant, entre autres, des projets concrets, le réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public » (« GIMP ») poursuit le développement du site Intranet du ministère public baptisé « Ompranet », au bénéfice de tous les magistrats et membres du personnel du ministère public et, plus particulièrement, du Collège des procureurs généraux, et ce, sous la direction du procureur général de Gand.

Les activités du réseau d'expertise s'inscrivent dans le cadre du développement ultérieur de la gestion de l'information du ministère public, de la préparation de partenariats avec la police fédérale et la police locale, les services d'inspection et les services publics fédéraux autres que le SPF Justice. À cet effet, le réseau d'expertise fait office, au sein du Collège des procureurs généraux, de premier point de contact et de liaison pour le parquet fédéral, les parquets généraux, les auditorats généraux, les parquets de première instance, les auditorats du travail, les services de police et les services d'inspection.

1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Étant donné qu'il a entretenu des contacts réguliers dans d'autres forums (cf. *infra*), le réseau d'expertise n'a organisé aucune assemblée générale au cours de l'année judiciaire précédente.

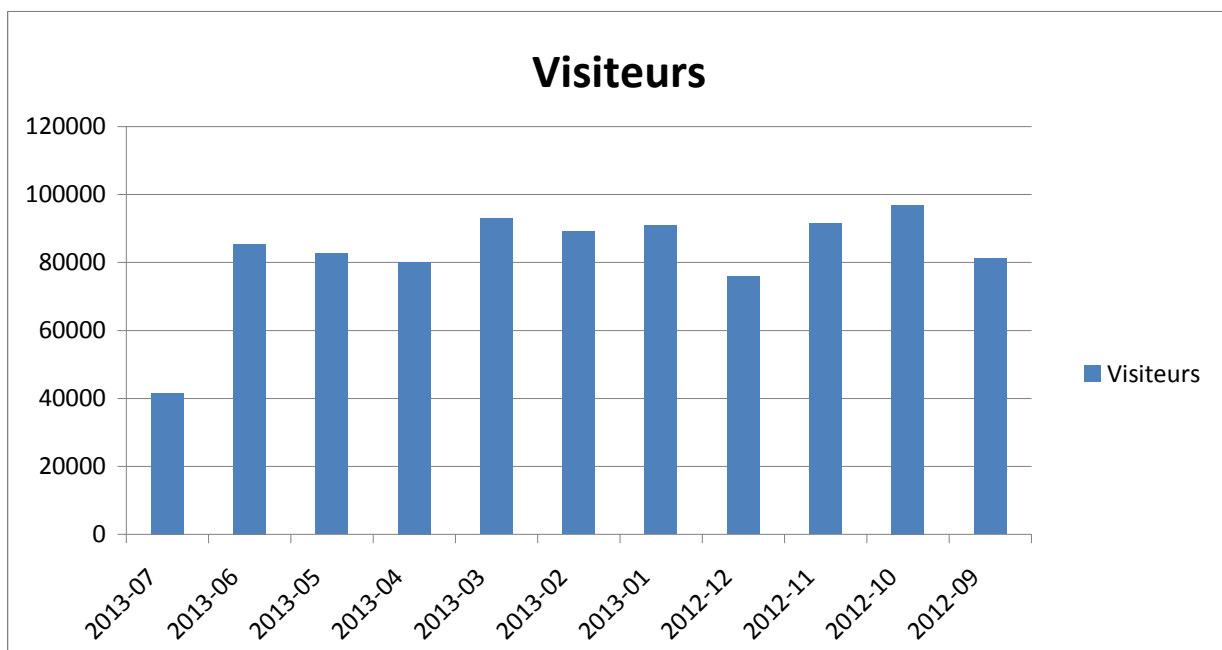
2. Projets du réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public »

2.1. Ompranet

Ci-après suit l'historique du nombre de visiteurs du site Intranet du ministère public au cours de l'année judiciaire écoulée, de septembre 2012 à juillet 2013.

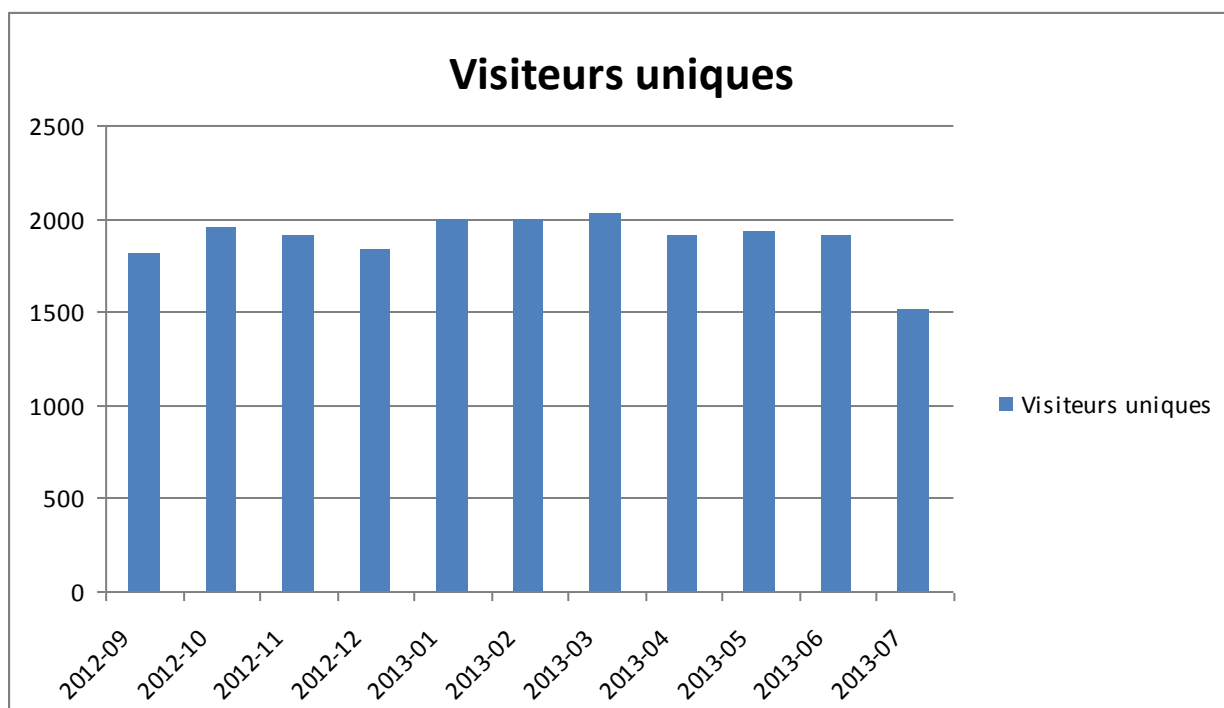
Au total, 907.896 pages ont été visitées.

| Mois | Visiteurs |
|---------|-----------|
| 2013-07 | 41.574 |
| 2013-06 | 85.415 |
| 2013-05 | 82.683 |
| 2013-04 | 80.121 |
| 2013-03 | 92.946 |
| 2013-02 | 89.156 |
| 2013-01 | 90.744 |
| 2012-12 | 75.833 |
| 2012-11 | 91.485 |
| 2012-10 | 96.916 |
| 2012-09 | 81.023 |



Aperçu du nombre de visiteurs uniques par mois

| Mois | Visiteurs uniques |
|---------|-------------------|
| 2012-09 | 1.817 |
| 2012-10 | 1.951 |
| 2012-11 | 1.913 |
| 2012-12 | 1.832 |
| 2013-01 | 1.991 |
| 2013-02 | 1.998 |
| 2013-03 | 2.023 |
| 2013-04 | 1.907 |
| 2013-05 | 1.928 |
| 2013-06 | 1.914 |
| 2013-07 | 1.508 |



Remarque : le mois de juillet est caractérisé par un nombre plus faible de visiteurs, ce qui s'explique bien entendu par les vacances judiciaires.

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, quatre réunions ont été organisées au total, afin de discuter du projet de « Migration d'Ompranet vers une plate-forme Sharepoint ». En outre, une concertation a été régulièrement menée avec le service d'encadrement ICT et des représentants de la cellule stratégique concernant la procédure de migration.

Le projet « Ompranet » requiert également une concertation permanente, et ce, non seulement au sein du ministère public (notamment en ce qui concerne la gestion des droits d'accès, la structure des pages, etc.), mais aussi avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice. Cette collaboration ne s'intensifiera que si un choix définitif est opéré quant à la procédure de migration à suivre.

2.2. Style propre du ministère public

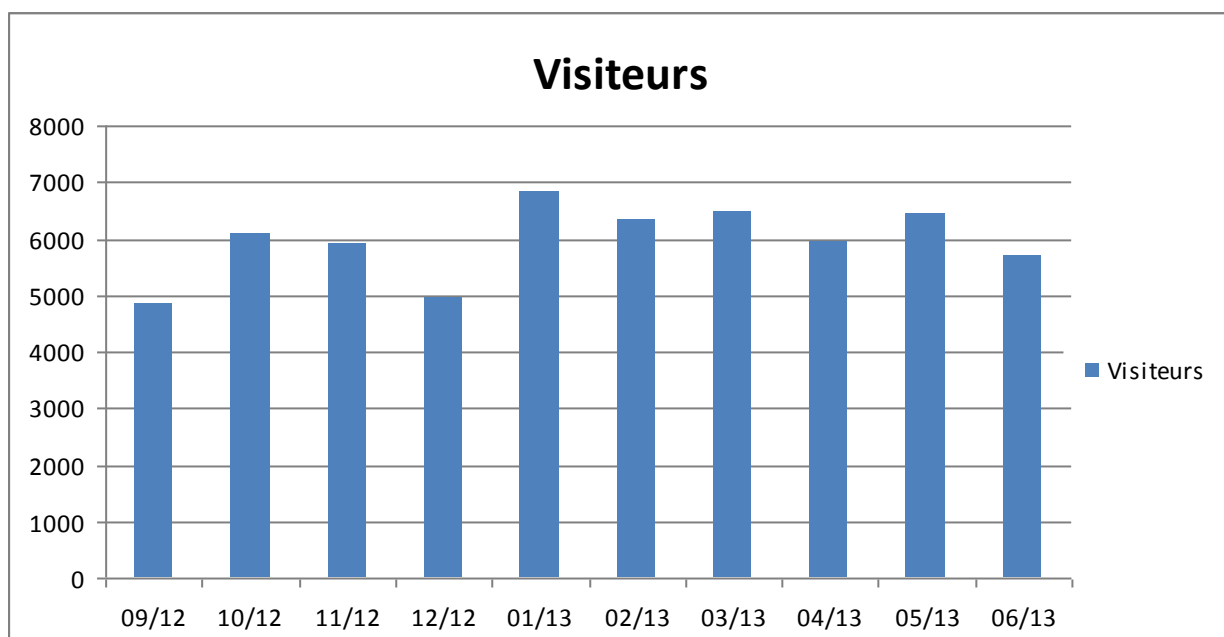
Le 28 mai 2013, une réunion s'est tenue avec les gestionnaires de comptes de bpost au sujet de la mise en page utilisée par le ministère public sur les lettres et les enveloppes, afin de vérifier si celle-ci satisfait aux exigences d'un traitement automatisé plus poussé.

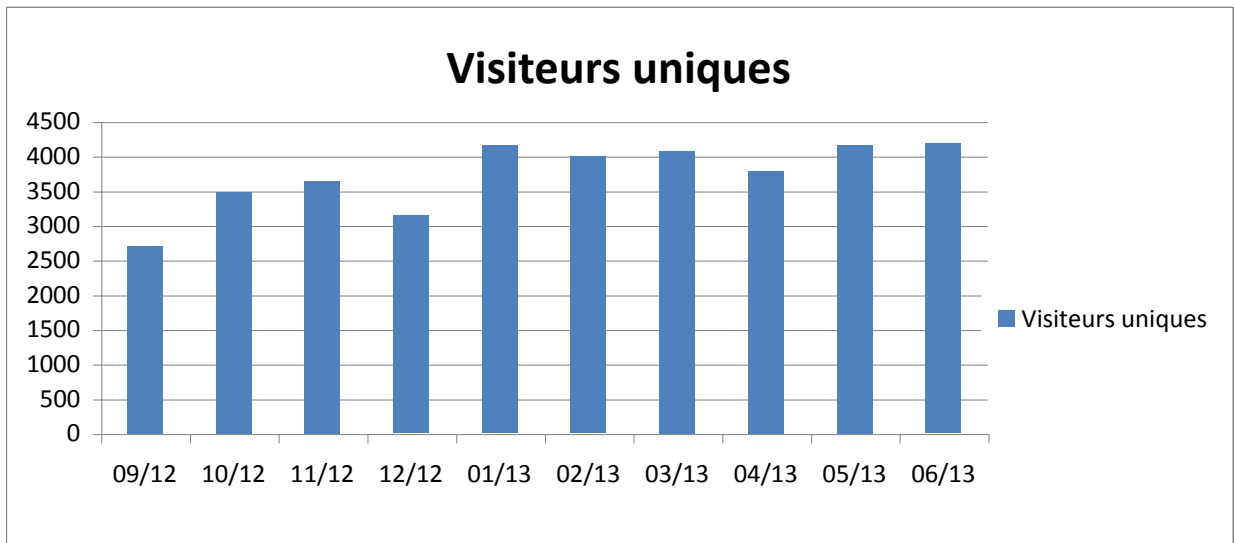
2.3. Site Internet du ministère public

Le ministère public a créé lui-même en interne son propre site Internet : www.om-mp.be.

L'une des tâches principales du réseau d'expertise est de poursuivre, de manière cohérente, le développement de ce site (lancé le 28 juin 2011). Comparé à l'année judiciaire 2011-2012, celui-ci a connu une forte augmentation du nombre de visiteurs et du nombre de visiteurs uniques (qui ont presque doublé).

| Mois | Visiteurs | Visiteurs uniques |
|----------------|-----------|-------------------|
| septembre 2012 | 4.855 | 2.701 |
| octobre 2012 | 6.073 | 3.479 |
| novembre 2012 | 5.928 | 3.637 |
| décembre 2012 | 4.958 | 3.139 |
| janvier 2013 | 6.842 | 4.147 |
| février 2013 | 6.344 | 3.993 |
| mars 2013 | 6.467 | 4.070 |
| avril 2013 | 5.956 | 3.782 |
| mai 2013 | 6.449 | 4.154 |
| juin 2013 | 5.701 | 4.182 |





3. Modèle de concertation relatif aux questions ICT

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « GIMP » prend part à différents organes de concertation qui ont été mis en place en exécution de l'accord de coopération conclu le 18 janvier 2011 entre l'ordre judiciaire (le ministère public et le siège) et le SPF Justice, visant à créer un modèle de concertation au niveau stratégique, tactique et opérationnel, relatif à toutes les questions ICT qui concernent l'ordre judiciaire et ses utilisateurs.

À cet effet, une plate-forme de concertation stratégique (CSO) a été constituée au niveau stratégique. Elle s'est fixé notamment pour but d'élaborer un plan stratégique et opérationnel pour l'informatisation de l'ordre judiciaire pour la période 2012-2014. Cet objectif n'a toutefois pas été atteint. Les lignes de force stratégiques ont été déterminées, mais elles n'ont pas été complétées par un plan opérationnel en concertation avec l'ordre judiciaire. Par conséquent, la CSO ne s'est plus réunie au cours de l'année judiciaire 2012-2013.

En septembre 2012, les représentants de l'ordre judiciaire sont parvenus à un accord en vue de participer à un groupe de travail « Gestion de portfolio ». Celui-ci a pour but d'instaurer un processus de définition de portfolio pour les projets ICT de l'ordre judiciaire. L'inventaire des propositions introduites par l'ordre judiciaire a constitué le point de départ des activités du groupe. Des critères ont été fixés en vue de définir l'ensemble de ces projets (développement jusqu'à l'analyse de rentabilité), de les évaluer et de les classer par ordre de priorité. Il est ainsi clairement établi à tout moment quels projets doivent être lancés en premier lieu lorsque des ressources budgétaires sont disponibles et tous les travaux préparatoires sont ainsi réalisés afin que les projets puissent réellement voir le jour dès cet instant.

Le coordinateur principal a participé à neuf réunions du groupe de travail « Gestion de portfolio » et à deux réunions complémentaires portant sur la composition du portfolio 2013 pour le ministère public.

Au niveau tactique, le coordinateur principal fait partie d'« OmpICT », à savoir l'organe du ministère public chargé de la gestion quotidienne des questions ICT, ainsi que d'« OmpICT+ », qui coordonne les matières ICT à un niveau plus étendu. Dans ce cadre, il a également assisté aux réunions de divers groupes de projet d'application (GPA) et de groupes de projet thématiques (GPT) et a pris part à différents groupes de pilotage de projets en cours en matière d'ICT.

Le réseau d'expertise « GIMP » dirige et suit activement les GPT « Plate-forme collaborative », « Plate-forme de communication », « Sécurité de l'information », le GPA « Sites portails », le groupe de travail « Communication mobile » ainsi que le groupe de pilotage du projet « Jugements et arrêts » (VAJA).

Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est penché principalement sur les points suivants :

- La migration prévue d'Omptranet d'Oracle 10g vers Microsoft Sharepoint 2013, en raison de la suppression de l'assistance technique de la plate-forme Oracle 10g :
 - o évaluation de la faisabilité (Proof of Concept) par la société T-systems ;
 - o poursuite de la rédaction du cahier des charges en vue de l'adjudication et suivi de la problématique de l'hébergement.
- Le passage de la gestion d'agenda sur Omptranet à l'extension d'Outlook, en vue de permettre de mesurer la charge de travail et de synchroniser les calendriers Outlook et Exchange

- Activités au sein d'« OmpICT » : cette instance vise à mettre en place une coordination et un contrôle efficaces de la gestion interne des questions ICT. En ce qui concerne la gestion externe de ces dernières, elle fait office de point de contact mandaté (« Single Point Of Contact » – SPOC) pour tous les partenaires-clés.
« OmpICT » est chargé de la coordination, de la préparation et de l'appui à l'élaboration de la politique, de la gestion de projets et de la gestion des changements et tient des réunions hebdomadaires à cet effet.

Partie IV

Aperçu des activités du Collège des procureurs généraux

CHAPITRE 1 – RÉUNIONS

1. Les réunions mensuelles du Collège des procureurs généraux

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le Collège des procureurs généraux s'est réuni seize fois, en application de l'article 143*bis*, § 5, du Code judiciaire. Ces réunions ont eu lieu, sous la présidence du procureur général d'Anvers, les 19 septembre 2012, 28 septembre 2012, 19 octobre 2012, 5 novembre 2012, 22 novembre 2012, 20 décembre 2012, 16 janvier 2013, 22 février 2013, 13 mars 2013, 21 mars 2013, 18 avril 2013, 29 avril 2013, 16 mai 2013, 6 juin 2013, 13 juin 2013 et 20 juin 2013.

À l'exception de la réunion du 20 décembre 2012, le procureur fédéral a participé à chaque fois aux réunions du Collège, sauf lorsqu'il s'agissait des discussions concernant l'évaluation du parquet fédéral ou des auditions et délibérations concernant les candidats à la fonction de magistrat fédéral.

2. Les réunions du Collège des procureurs généraux sous la présidence du ministre de la Justice

Le Collège s'est réuni quatre fois sous la présidence du ministre de la Justice. Ces réunions ont été organisées les 28 septembre 2012, 30 novembre 2012, 22 février 2013 et 10 juin 2013.

3. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le Bureau du Conseil des procureurs du Roi

La relation entre le Collège des procureurs généraux et le Conseil des procureurs du Roi est principalement régie par l'article 150*bis* du Code judiciaire². Le Collège et le Bureau de ce Conseil se réunissent en principe régulièrement afin de se concerter sur « l'harmonisation et l'application uniforme des dispositions et sur toute question en rapport avec les missions du ministère public »³.

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013 cependant, une seule réunion de concertation s'est tenue le 19 octobre 2012.

4. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le Bureau du Conseil des auditeurs du travail

La relation entre le Collège des procureurs généraux et le Conseil des auditeurs du travail est principalement régie par l'article 152*bis* du Code judiciaire⁴. Le Collège et le Bureau de ce Conseil se réunissent en principe régulièrement afin de se concerter sur « l'harmonisation et l'application uniforme des dispositions et sur toute question en rapport avec les missions des auditorats du travail »⁵.

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, aucune réunion de concertation ne s'est cependant tenue.

5. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le commissaire général de la police fédérale

Régulièrement, une concertation est organisée entre le Collège des procureurs généraux, le procureur fédéral et le commissaire général (ainsi que les directeurs généraux) de la police fédérale. L'objectif principal de cette concertation est d'harmoniser les initiatives de la police et de la magistrature en matière de politique à suivre, sur la base d'un échange d'informations.

Cette année, une réunion de concertation a eu lieu le 25 septembre 2012.

² Inséré par l'article 12 de la loi du 22 décembre 1998 (*M.B.* du 10 février 1999).

³ Article 150*bis*, deuxième alinéa, du Code judiciaire.

⁴ Inséré par l'article 10 de la loi du 12 avril 2004 (*M.B.* du 5 mai 2004).

⁵ Article 152*bis*, deuxième alinéa, du Code judiciaire.

CHAPITRE 2 – CIRCULAIRES

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le Collège des procureurs généraux a diffusé les circulaires (« COL ») suivantes, sur la base de l'article 143*bis*, § 2, 1°, du Code judiciaire :

| N° | Date | Sujet |
|-------------|------------|---|
| COL 11/2012 | 22/10/2012 | Circulaire relative à la loi du 20 septembre 2012 (M.B. 22 octobre 2012) instaurant le principe « <i>una via</i> » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales |
| COL 12/2012 | 22/10/2012 | Circulaire relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social |
| COL 13/2012 | 22/10/2012 | Circulaire relative la gestion de fonds saisis gérés par l'OCSC – mainlevée de saisie – transferts à la Caisse des Dépôts et Consignations |
| COL 14/2012 | 22/10/2012 | Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'approche judiciaire du trafic d'armes |
| COL 15/2012 | 05/11/2012 | Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'application de l'article 30, alinéa 2, du Code pénal concernant l'imputation de la durée du placement provisoire en régime fermé sur la durée des peines emportant privation de liberté prononcées après dessaisissement du tribunal de la jeunesse |
| COL 16/2012 | 12/11/2012 | Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'accueil des victimes au sein des parquets et des tribunaux |
| COL 17/2012 | 12/11/2012 | Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux concernant, en cas d'intervention des autorités judiciaires, le traitement respectueux du défunt, l'annonce de son décès, le dernier hommage à lui rendre et le nettoyage des lieux |
| COL 18/2012 | 20/12/2012 | Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique |
| COL 19/2012 | 20/12/2012 | Circulaire relative à la restitution de dossiers médicaux saisis |
| COL 1/2013 | 15/01/2013 | Circulaire commune du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux, relative à la lutte contre le faux monnayage (de l'euro) |
| COL 2/2013 | 15/01/2013 | Addenda à la circulaire commune COL 9/2008 du ministre de la |

Justice et du Collège des procureurs généraux concernant le magistrat de liaison : circulaire commune relative aux modalités de collaboration entre les magistrats de liaison et les officiers de liaison

| | | |
|-------------|------------|---|
| COL 3/2013 | 22/02/2013 | Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un État membre de l'Union européenne |
| COL 4/2013 | 22/02/2013 | Circulaire relative à l'ordre de paiement – Loi du 22 avril 2012 modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 |
| COL 5/2013 | 13/03/2013 | Addenda V à la circulaire COL 12/1998 - La loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : - TITRE VI – L'autorisation de consulter le dossier répressif ou d'en obtenir copie - Annexes : 2 modèles |
| COL 6/2013 | 13/03/2013 | Circulaire relative à la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : MODIFICATIONS DE LA LOI DU 20 JUILLET 1990 RELATIVE A LA DETENTION PREVENTIVE - Mise à disposition du dossier sous forme électronique (TITRE III de la loi du 27 décembre 2012) - Modifications des dispositions concernant la comparution en personne de l'inculpé (TITRE IV de la loi du 27 décembre 2012) |
| COL 7/2013 | 13/03/2013 | Circulaire relative à la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : TITRE VIII – Modification de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation |
| COL 8/2013 | 13/03/2013 | Circulaire relative à la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, notamment : TITRE VII – Modification du Code d'instruction criminelle Modification des articles 88 <i>bis</i> et 90 <i>ter</i> – Compétence du ministère public en cas de flagrant délit |
| COL 9/2013 | 13/03/2013 | Circulaire relative à l'organisation de l'assistance d'un avocat dès la première audition dans le cadre de la procédure pénale belge – ADDENDA V |
| COL 10/2013 | 27/03/2013 | Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux – Union européenne – Entraide judiciaire en matière pénale – Prévention des conflits de juridiction |
| COL 11/2013 | 07/06/2013 | Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à l'exécution de peines et mesures – Échange d'informations concernant : - le suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions - la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées |

| | | |
|-------------|------------|--|
| COL 12/2013 | 20/06/2013 | Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative aux infractions terroristes – Addenda à la circulaire COL 9/2005 |
| COL 13/2013 | 17/06/2013 | Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (en ce compris les discriminations fondées sur le sexe) |
| COL 14/2013 | 20/06/2013 | Circulaire relative à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs (<i>M.B.</i> 3 décembre 1999) telle que modifiée par les deux lois du 10 janvier 2010 (<i>M.B.</i> 1 ^{er} février 2010) |
| COL 15/2013 | 20/06/2013 | Circulaire relative au défaut d'assurance – Fonds commun de garantie – Détection – Signalement – Services de police |
| COL 16/2013 | 20/06/2013 | Circulaire relative au cadre d'accords pour la culture du chanvre |
| COL 17/2013 | 03/07/2013 | Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et fiscale et du Collège des procureurs généraux relative à la lutte contre la fraude sociale découlant des domiciliations fictives |

CHAPITRE 3 – AVIS

Durant l'année 2012-2013, le Collège des procureurs généraux a donné son avis dans les matières suivantes :

- Le 12 septembre 2012 : le dossier des investissements proposés par la police intégrée dans le cadre du Fonds de la sécurité routière 2012
- Le 25 septembre 2012 : le projet d'arrêté royal portant exécution du chapitre 5 « Réglementation de certains aspects de l'échange électronique d'information entre les acteurs de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale » du titre 5 du livre 1^{er} du Code pénal social
- Le 9 octobre 2012 : la procédure pénale – nullités et règles proportionnelles
- Le 7 novembre 2012 : la désignation pour le mandat de directeur général de la police judiciaire de la police fédérale
- Le 8 janvier 2013 : la préparation de la note-cadre de sécurité intégrale
- Le 25 janvier 2013 : l'avant-projet de loi relatif aux sanctions administratives communales en vue de lutter contre les nuisances
- Le 25 février 2013 : l'avant-projet de loi modifiant le régime actuel de régularisation fiscale
- Le 22 mai 2013 : l'avant-projet de loi portant des mesures diverses relatives à l'amélioration du recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale
- Le 14 juin 2013 : le projet de loi portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire
- Le 27 juin 2013 : l'article 16 de la loi portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
- Le 28 juin 2013 : l'avant-projet de loi transposant la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales
- Le 2 juillet 2013 : la circulaire relative à la loi du 2 juin 2013 modifiant le Code civil, la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire, le Code pénal, le Code judiciaire et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance
- Le 8 juillet 2013 : le projet de protocole de coopération en matière d'enquête d'accidents et d'incidents graves dans le domaine de l'aviation civile
- Le 6 août 2013 : l'optimalisation du fonctionnement de la police intégrée

CHAPITRE 4 – QUESTIONS PARLEMENTAIRES

1.

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le Collège des procureurs généraux, en collaboration avec le procureur fédéral, s'est chargé de rassembler – pour le ministre de la Justice – les éléments de réponse de 309 questions parlementaires (176 questions orales et 133 questions écrites). Contrairement à une tendance qui s'était amorcée ces dernières années, il est intéressant de noter une diminution substantielle du nombre des questions parlementaires traitées par le Collège des procureurs généraux au cours des années judiciaires 2011-2012 et 2012-2013.

Quand cela s'avérait nécessaire, les questions écrites des parlementaires ont été soumises à l'appréciation des analystes statistiques-coordonateurs du Collège (lors de la réunion du 22 octobre 2009, le Collège a décidé que les demandes d'obtention de statistiques, formulées dans le cadre de questions orales, ne seraient plus soumises aux analystes statistiques-coordonateurs, car ces demandes sont contraires au règlement de la Chambre des représentants).

Pour 114 questions, les analystes ont rédigé une note à l'attention du procureur général compétent expliquant chaque fois qu'ils étaient ou n'étaient pas en mesure de fournir des données statistiques ou de procéder à des extractions. Ils ont pu communiquer les données chiffrées utiles en vue de répondre à 32 de ces questions parlementaires.

2.

Un nombre important de questions (34) se rapportait à la procédure pénale (entre autres, les erreurs judiciaires, les autopsies, les auditions de témoins et les perquisitions). Vingt questions concernaient les problématiques liées au terrorisme et au radicalisme (notamment, Sharia4Belgium, les jeunes belges qui partent rejoindre des groupes de musulmans radicaux en Syrie, mais aussi le financement international du terrorisme).

Quinze questions traitaient des faillites et de la fraude fiscale en général. Dix questions visaient l'exécution des peines (notamment, les mises en liberté et la réhabilitation pénale). Dix autres questions concernaient la circulation et la sécurité routière (par exemple, la prescription des infractions de roulage). Huit réponses ont été fournies à des questions posées sur la criminalité informatique, tandis que six réponses ont pu être apportées en matière de stupéfiants.

D'autres questions parlementaires concernaient la jeunesse (entre autres, le phénomène d'abstention scolaire), la délinquance sexuelle (récidivistes, viols et autres délits à caractère sexuel), la corruption dans les milieux sportifs, le bien-être des animaux, la contrefaçon (fausse monnaie européenne), l'homophobie, etc.

3.

Comme toujours, le Collège des procureurs généraux met tout en œuvre pour communiquer les éléments de réponse au ministre dans les plus brefs délais. Dans ce cadre, le secrétariat du Collège tente, au maximum, de jouer un rôle de coordination et travaille en étroite collaboration avec la cellule questions parlementaires du Service public fédéral Justice.

Le système de courrier électronique automatique, dont a été dotée, en juin 2009, l'application permettant la gestion des questions parlementaires sur Ompranet (cf. le rapport annuel 2008-2009), contribue à une communication rapide et appropriée entre le secrétariat et les services de documentation des parquets généraux et du parquet fédéral ainsi qu'à une simplification de la méthode de travail.

La liste récapitulative des questions parlementaires traitées au cours de l'année judiciaire 2012-2013 est jointe en annexe 1 du présent rapport annuel.

Partie V

Les relations avec le parquet fédéral

CHAPITRE I – CANDIDATS À LA FONCTION DE MAGISTRAT FÉDÉRAL ENTENDUS PAR LE COLLÈGE

Une fonction vacante de magistrat fédéral a été publiée au *Moniteur belge* du 25 mars 2013.

Les candidats ont été entendus par le Collège des procureurs généraux le 20 juin 2013.

Conformément à l'article 259^{sexies} du Code judiciaire, le Collège a envoyé les avis relatifs à ces candidats au ministre de la Justice le 5 juillet 2013.

CHAPITRE 2 – ÉVALUATION DU PROCUREUR FÉDÉRAL ET DU FONCTIONNEMENT DU PARQUET FÉDÉRAL

L'article 143^{bis}, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire dispose que le Collège des procureurs généraux évalue, sur la base notamment des rapports du procureur fédéral et après avoir entendu ce dernier, la manière dont le procureur fédéral met en œuvre les directives de la politique criminelle, la manière dont il exerce ses compétences et le fonctionnement du parquet fédéral.

Le Collège a pris connaissance du rapport d'activités du parquet fédéral pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et a entendu le procureur fédéral à ce sujet lors de sa réunion du 3 octobre 2013.

Le rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral a été transmis à la ministre de la Justice par courrier du président du Collège le 4 octobre 2013.

Conformément à l'article 143^{bis}, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire, il sera joint en annexe au présent rapport annuel (cf. annexe 2).

Partie VI

Les relations avec Eurojust

Rapport annuel du Collège des procureurs généraux 2012-2013 – volet Eurojust

1. En vertu de l'article 9 de la loi du 21 juin 2004 transposant la décision du Conseil de l'Union européenne du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, le Collège des procureurs généraux évalue le membre belge d'Eurojust. Cette évaluation, qui est notamment réalisée sur la base des rapports du membre belge et après l'avoir entendu, est intégrée au rapport annuel du Collège des procureurs généraux.

La membre belge, Madame Michèle Coninx, a été entendue lors de la réunion du Collège des procureurs généraux du 20 février 2014, à l'occasion de laquelle elle a donné une présentation claire de ses multiples activités.

2. Conformément à la loi précitée et aux directives contenues dans la circulaire COL 15/2004 relative à Eurojust, le membre belge doit remettre un rapport bimensuel sur ses activités au sein de cette institution et le procureur fédéral doit être informé de tous les éléments essentiels aux recherches ou aux poursuites que le ministère public engage en Belgique.

Il est à noter que M. Coninx remplit dûment cette mission de rapportage et d'information.

En outre, le procureur général de Gand, compétent en matière de coopération internationale, est régulièrement informé des dossiers Eurojust ouverts dans lesquels la Belgique est impliquée.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que M. Coninx intervient, notamment par l'intermédiaire de l'expert national détaché (END), de manière efficace dans le cadre de dossiers belges s'inscrivant dans un contexte international. Le procureur général de Gand, à qui les problèmes récurrents liés à l'exécution de commissions rogatoires internationales sont signalés conformément à la circulaire COL 21/2010, a pu à maintes reprises faire utilement appel au bureau belge d'Eurojust.

Enfin, M. Coninx participe également aux réunions trimestrielles du groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », qui se charge entre autres de cette problématique au niveau européen et dans le cadre duquel elle donne toujours un aperçu clair de ses activités. De plus, elle entretient des contacts fréquents avec le parquet fédéral pour lequel elle est facilement joignable.

3. Dans la lignée des évaluations précédentes et sur la base des différents éléments d'appréciation, le Collège des procureurs généraux évalue comme très positive la façon dont M. Coninx exécute les directives de politique criminelle et exerce ses compétences, compte tenu des missions et des objectifs d'Eurojust.

En particulier, il est souligné :

- ➔ qu'elle fait preuve d'un engagement considérable et qu'elle fait face à la charge de travail ;
- ➔ qu'elle possède une large connaissance de la réglementation nationale et internationale relative à la coopération transfrontalière en matière pénale ;
- ➔ qu'elle maîtrise parfaitement plusieurs langues (le néerlandais, le français, l'anglais, l'espagnol et l'allemand) et qu'elle intervient de manière énergique et efficace ;
- ➔ que le procureur fédéral est très satisfait de sa contribution en matière de terrorisme en sa qualité de présidente de la « Counter – Terrorism Team » au sein d'Eurojust ;
- ➔ qu'elle est toujours disposée à contribuer à des formations. Ainsi, le 28 janvier 2013, elle a donné un exposé, bien apprécié, des missions, de l'organisation et du fonctionnement d'Eurojust, dans le cadre de la formation de base relative à la coopération internationale en matière pénale et en matière de police.

- ➔ qu'elle s'est révélée apte à répartir correctement les tâches en collaboration avec l'expert national détaché pour la Belgique ;
 - ➔ qu'en tant que présidente d'Eurojust, elle contribue largement à doper la collaboration entre les États membres, notamment lors des utiles réunions de coordination et dans le cadre des équipes communes d'enquête. Elle a également participé à l'élaboration de divers projets, tels que le dispositif permanent de coordination (*OCC – On-Call Coordination*) et le Système national de coordination d'Eurojust (*ENCS – Eurojust National Coordination System*).
4. Le Collège des procureurs généraux ne peut que répéter que la représentation belge auprès d'Eurojust est largement en sous-effectif. En effet, elle se compose uniquement de M. Coninx en tant que membre national belge et de G. Van Beselaere, qui a été nommé expert national détaché (END) auprès du membre belge par arrêté ministériel du 25 octobre 2013. Cette situation est véritablement précaire à la lumière de la charge de travail sans cesse croissante :
- ➔ M. Coninx est à la fois présidente d'Eurojust et de la « Counter-Terrorism Team », de sorte qu'elle a à peine le temps de se consacrer à ses tâches opérationnelles en tant que membre belge. En qualité de présidente d'Eurojust, elle exerce de nombreuses missions de représentation dans l'Union européenne et en dehors. De plus, elle s'attèle à la réorganisation d'Eurojust et est, bien entendu, aussi impliquée dans la création du futur Parquet européen (*EPPO – European Public Prosecutor Office*) ;
 - ➔ l'expert national détaché peut uniquement prendre en charge les tâches opérationnelles du bureau belge, mais le membre belge ne peut pas être remplacé au sein du Collège d'Eurojust ;
 - ➔ comme en témoigne le rapport annuel d'Eurojust de 2012, les activités affichent une hausse constante (à titre d'exemple, le nombre d'affaires pour lesquelles l'appui d'Eurojust a été sollicité est passé de 1.441 en 2011 à 1.533 en 2012 et le nombre de réunions de coordination, dans le cadre desquelles la Belgique figure parmi les États les plus souvent requis, est passé de 41 en 2011 à 53 en 2012. Par ailleurs, la Belgique a été l'État requérant dans 74 dossiers en 2012, contre 59 en 2011) ;
 - ➔ la décision-cadre de l'UE 2002/187/JAI relative à Eurojust a été modifiée par la décision-cadre 2009/426/JAI, qui élargit les compétences d'Eurojust et des représentants nationaux et prévoit un renforcement des délégations nationales (elle devait être transposée en droit belge pour le 4 juin 2011 au plus tard).

Le Collège des procureurs généraux continue dès lors d'insister pour que soit rapidement traité le projet de loi qui a été élaboré il y a bien longtemps et qui annonce en particulier un élargissement de la représentation belge (un membre national, un adjoint et un assistant). En outre, la sixième série d'évaluations mutuelles consacrées à la mise en œuvre pratique et à l'application de la décision Eurojust dans les États membres a insufflé le dynamisme propice à l'exécution de la nouvelle décision-cadre européenne. À cet égard, le rapport d'évaluation a souligné l'importance particulière d'Eurojust pour la Belgique et a relevé que celle-ci n'avait pas encore adapté sa législation.

Dans l'attente de cette modification législative, l'élargissement nécessaire à la délégation belge peut déjà être opéré sur la base de la loi actuelle du 21 juin 2004. Celle-ci prévoit en effet en son article 2, § 2, que le ministre de la Justice PEUT désigner un assistant pour le membre belge d'Eurojust.

Partie VII

Rapport établi en application de l'article *47undecies* du CIC

Année civile 2013

1. Article 47^{undecies}, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle : dossiers classés sans suite – point VII.5.1 de la COL 13/2006

▪ **Ressort Anvers :**

- Anvers : 16 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 2 dossiers de participation :
 - à la traite d'êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle, en abusant de la situation vulnérable de la victime, à l'aide de violence ou de menaces, en association, l'activité concernée constituant une activité habituelle ;
 - à l'exploitation de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime, à l'aide de violence ou de menaces, en association, l'activité concernée constituant une activité habituelle.
 - 1 dossier de participation à une association de malfaiteurs.
 - 4 dossiers de participation :
 - à l'importation, au trafic et à la détention de stupéfiants, en association ;
 - à une organisation criminelle.
 - 2 dossiers :
 - de vol avec effraction, à l'aide d'escalade ou de fausses clés ;
 - de vol simple ;
 - d'association de malfaiteurs.
 - 1 dossier :
 - de traite d'êtres humains en vue de l'exploitation de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime, impliquant un mineur ;
 - d'exploitation de la prostitution d'un mineur.
 - 2 dossiers de participation :
 - à des vols qualifiés ;
 - à une association de malfaiteurs.
 - 1 dossier de participation à un recel.
 - 1 dossier de participation :
 - à un vol qualifié ;
 - à une organisation criminelle.
 - 1 dossier de trafic et de détention de stupéfiants, en association.
 - 1 dossier de participation :
 - à l'exploitation de la prostitution de mineurs, à l'aide de violence ou de menaces, en abusant de la situation vulnérable de la victime, en association ;
 - au viol de mineurs.

En outre, 2 enquêtes de l'Administration des douanes et accises, dans le cadre desquelles une observation a été organisée, ont été transmises à des fins de contrôle de légalité :

- 1 enquête sur l'importation frauduleuse de cigarettes ;
- 1 enquête sur :
 - l'importation de biens sans avoir effectué les déclarations requises ;
 - la détention illégale de produits en régime de suspension de droits ;
 - la détention illégale de cigarettes.
- Malines : aucun dossier dans le cadre duquel une observation et/ou une infiltration ont été appliquées n'a été classé sans suite.
- Turnhout : 4 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 1 dossier :
 - de trafic, d'importation et/ou de détention de stupéfiants et/ou de substances psychotropes, en association ;
 - d'organisation criminelle.
 - 1 dossier :
 - d'organisation criminelle ;
 - de traite d'êtres humains.
 - 1 dossier de participation :
 - à un vol qualifié ;
 - à une association de malfaiteurs.
 - 1 dossier de vol.
- Hasselt : 4 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 1 dossier d'infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes, en association.
 - 1 dossier de détention, d'importation et de fabrication de cannabis, en association.
 - 1 dossier d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

- 1 dossier de vol avec effraction et/ou à l'aide de fausses clés.

Tongres : 2 dossiers d'observation classés sans suite :

- 1 dossier de trafic et de détention de stupéfiants, en association.
- 1 dossier de trafic et de détention de stupéfiants et de substances psychotropes, en association ou en bande.

Dans l'ensemble des arrondissements, la plupart des enquêtes concernent des faits de stupéfiants et de vol. La majeure partie des affaires y ont été classées sans suite pour des raisons techniques, que ce soit parce que l'auteur était inconnu ou par manque de preuves. De manière générale, il peut être affirmé que le contrôle montre que les diverses dispositions légales applicables ont été respectées.

Ponctuellement, le procureur général a constaté, lors du contrôle, que :

- dans 1 dossier répressif classé sans suite, le procès-verbal d'exécution devant être rédigé conformément à l'article 47 septies CIC faisait défaut ;
- dans 1 dossier MPR confidentiel, l'autorisation signée d'observation et de prolongation était manquante.

Il a été demandé au procureur du Roi de compléter le dossier.

▪ **Ressort Bruxelles :**

- Nivelles : aucun dossier n'a été classé sans suite durant la période considérée.
- Louvain : 1 dossier a été classé sans suite au cours de la période visée, à savoir 1 dossier pour des faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Les observations effectuées n'ont livré aucun résultat probant (les informations existantes n'ont pas pu être confirmées). Le contrôle de ce dossier n'a donné lieu à aucune remarque.
- Bruxelles : 18 dossiers d'observation classés sans suite en matière :
 - de détention illégale d'armes à feu ;
 - de détention illégale et de trafic illicite d'armes à feu prohibées et/ou d'explosifs et d'association de malfaiteurs ;
 - d'association de malfaiteurs ;
 - d'association de malfaiteurs, de vol de cuivre et de blanchiment ;
 - d'association de malfaiteurs et de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
 - de prise d'otages ;
 - d'association de malfaiteurs en vue de commettre un (des) vol(s) avec effraction : 6 dossiers ;
 - d'association de malfaiteurs en vue de commettre des vols avec violence : 2 dossiers ;
 - de tentative de vol avec violence en faisant usage d'une arme ;
 - d'infractions à la législation sur les stupéfiants dans le cadre d'une association : 2 dossiers ;
 - d'infractions à la législation sur les stupéfiants et d'organisation criminelle.

Dans les dossiers concernés, les observations n'ont donné aucun résultat ou pas de résultats utiles (soupçons non confirmés ou cibles introuvables). Dans un seul dossier, l'autorisation a été retirée immédiatement lorsqu'il s'est avéré qu'aucun fait punissable n'avait été commis (il n'était pas question d'une prise d'otages ou d'une séquestration. Au contraire, il s'agissait d'un couple parti se marier à l'étranger). Le manque de moyens techniques a été à l'origine de 2 autres décisions de classement sans suite (mauvaise qualité des images vidéo, fonctionnement défectueux des balises qui a empêché les enregistrements). Dans un dossier, la mesure MPR a fourni des résultats pertinents (de nouveaux faits sont également apparus). Cependant, les auteurs n'ont plus pu être trouvés.

Le contrôle montre que les diverses dispositions légales applicables ont été respectées et que, plus particulièrement, le dossier ouvert et le dossier confidentiel ont été complétés correctement. Dans un seul dossier, la confirmation de l'existence d'une prolongation de la mesure MPR n'a pas été jointe (à la suite d'un oubli), mais le dossier contenait bien le procès-verbal rédigé par la police fédérale qui renvoyait à l'existence de la prolongation. Force est donc de constater que les directives en vigueur sont respectées.

▪ **Ressort Gand :**

- Gand : 8 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 1 dossier d'attentat à la pudeur et de viol ;
 - 1 dossier d'incendie ;
 - 1 dossier de vol avec effraction ;
 - 2 dossiers de production/trafic de stupéfiants, en association ;
 - 3 dossiers de production/trafic de stupéfiants.
- Termonde : 2 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 1 dossier de trafic de stupéfiants ;

- 1 dossier de tentative de vol avec effraction.
- Audenarde : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Bruges : 1 dossier d'observation classé sans suite concernant un vol avec effraction et association de malfaiteurs.
- Courtrai : 11 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 1 dossier de recel ;
 - 1 dossier de vol avec effraction ;
 - 1 dossier de vol avec effraction et d'organisation criminelle ;
 - 1 dossier de trafic de substances psychotropes et d'association de malfaiteurs ;
 - 4 dossiers de production/trafic de stupéfiants ;
 - 3 dossiers de production/trafic de stupéfiants, en association.
- Ypres : 7 dossiers d'observation classés sans suite :
 - 2 dossiers de production/trafic de stupéfiants ;
 - 1 dossier de production/trafic de stupéfiants et d'organisation criminelle ;
 - 1 dossier de production/trafic de stupéfiants, en association ;
 - 1 dossier de vol avec effraction et d'organisation criminelle ;
 - 1 dossier de vol simple et de recel et d'organisation criminelle ;
 - 1 dossier d'organisation criminelle.
- Furnes : aucun dossier n'a été classé sans suite.

Les classements sans suite s'expliquent presque exclusivement par le fait que les observations n'ont mené à aucun résultat ou à des résultats insuffisants. À une seule occasion, des données ont été rassemblées, mais il s'est avéré que le suspect détenait du cannabis uniquement pour son usage personnel et l'affaire a été réglée au moyen d'une transaction.

Le contrôle a montré que la réglementation a été respectée, ainsi que les principes de proportionnalité et de subsidiarité, et que, par conséquent, les mesures d'observation/d'infiltration n'ont pas été appliquées à la légère.

Le contrôle des 29 dossiers classés sans suite n'a mis que deux manquements en évidence, qui ont été signalés au parquet concerné :

- 1 autorisation orale de prolongation (qui, aux termes de la loi, doit être certifiée par écrit dans les plus brefs délais) a été confirmée tardivement ;
- 1 procès-verbal de l'exécution de l'observation faisait défaut.

▪ **Ressort Liège :**

- Liège : 3 dossiers ont été classés sans suite après observation ou infiltration :
 - 1 dossier d'observation dans le cadre d'une association de malfaiteurs (organisation criminelle, projets de braquage, repérages, armes) ;
 - 1 dossier d'infiltration dans le cadre de la traite d'êtres humains (prostitution sur Internet) ;
 - 1 dossier d'observation pour des faits de vols à main armée (association de malfaiteurs, organisation criminelle).
- Dinant : 4 dossiers ont été classés sans suite après observation :
 - 1 dossier (avec utilisation d'une caméra et passage d'une caméra thermique) pour des faits de stupéfiants (plantation de cannabis) ;
 - 1 dossier (avec utilisation de balises) pour des faits de stupéfiants ;
 - 1 dossier (avec utilisation d'une caméra) dans le cadre d'infractions fiscales (suspensions d'abattage clandestin) ;
 - 1 dossier (avec utilisation d'une caméra thermique et de balises) dans le cadre d'un trafic de stupéfiants.
- Eupen : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Verviers : 4 dossiers ont été classés sans suite après observation :
 - 1 dossier dans le cadre d'une association de malfaiteurs (organisation criminelle, vols dans les habitations) ;
 - 1 dossier (avec utilisation d'une caméra) pour des faits (8) d'incendies volontaires ;
 - 1 dossier dans le cadre d'une association de malfaiteurs (organisation criminelle, vols d'« ancêtres ») ;
 - 1 dossier (avec intervention différée) dans le cadre d'une association de malfaiteurs (organisation criminelle, vols de véhicules).
- Namur : 3 dossiers ont été classés sans suite après observation :
 - 1 dossier (avec utilisation de balises) dans le cadre d'une association de malfaiteurs (organisation criminelle, vols qualifiés) ;
 - 1 dossier (avec utilisation d'une caméra) dans le cadre d'une destruction de véhicule (entrave méchante) ;

- 1 dossier (avec utilisation d'une caméra et de balises) dans le cadre d'une association de malfaiteurs (organisation criminelle, vols itinérants).
- Huy : 1 dossier d'observation (avec l'utilisation d'une caméra thermique) pour des faits de stupéfiants (plantations).
- Marche-en-Famenne : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Neufchâteau : 1 dossier a été classé sans suite après observation dans le cadre d'un trafic de stupéfiants.
- Arlon : aucun dossier n'a été classé sans suite.

La plupart du temps, les motifs de classement sans suite ont été l'insuffisance des charges et l'absence d'infraction. Aucune irrégularité n'a été constatée lors du contrôle de ces dossiers, à l'exception de l'arrondissement judiciaire de Dinant, à la suite du départ du procureur du Roi pour raisons de santé.

▪ **Ressort Mons** :

- Tournai : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Charleroi : 5 dossiers ont été classés sans suite après observation :
 - 1 dossier dans le cadre de plusieurs faits d'incendies dans un immeuble à appartements ;
 - 1 dossier dans le cadre d'une tentative de meurtre ;
 - 1 dossier dans le cadre d'agissements suspects ;
 - 1 dossier dans le cadre d'une tentative d'assassinat à l'encontre d'un magistrat ;
 - 1 dossier dans le cadre de faits de vols qualifiés dans les habitations la nuit.

Les motifs de classement sans suite ont été l'insuffisance des charges et l'absence d'identification de l'auteur de l'infraction. Lors du contrôle de ces dossiers, il est apparu que deux d'entre eux ont fait l'objet d'un classement sans suite le 30 juillet 2012, mais qu'ils n'ont été communiqués au procureur général que le 30 avril 2013. Par conséquent, les remarques qui s'imposaient ont été adressées au procureur du Roi de Charleroi.

- Mons : 4 dossiers ont été classés sans suite après observation ou infiltration :
 - 1 dossier d'infiltration dans le cadre d'un trafic de stupéfiants ;
 - 1 dossier d'observation dans le cadre d'un trafic de stupéfiants ;
 - 1 dossier d'observation dans le cadre d'une association de malfaiteurs et de recel ;
 - 1 dossier d'observation dans le cadre d'un projet d'attaque d'un fourgon transportant des chèques-repas.

Les motifs de classement sans suite ont été l'insuffisance des charges et l'absence d'infraction. Lors du contrôle de ces dossiers, il est apparu que l'un d'entre eux avait fait l'objet d'un classement sans suite en date du 28 août 2012, mais qu'il n'avait été communiqué au procureur général que le 16 janvier 2014. Les remarques qui s'imposaient ont dès lors été adressées au procureur du Roi de Mons.

2. Article 47undecies, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle : phase de l'exécution – point VII.5.2 de la COL 13/2006 et point III.1 de la COL 14/2007

Depuis le 13 août 2007, date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêt 105/2007 de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2007, les méthodes particulières de recherche ne peuvent plus être utilisées dans le cadre de l'exécution des peines (cf. COL 13/2006, point II.3.2).

3. Article 47undecies, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle : indicateurs autorisés à commettre des infractions – point VII.5.3 de la COL 13/2006 et point III.2 de la COL 14/2007

Depuis le 13 août 2007, date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêt 105/2007 de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2007, plus aucune autorisation explicite ne peut être donnée à un indicateur de commettre des infractions (cf. COL 13/2006, point V.7).

Partie VIII

L'encadrement du Collège des procureurs généraux

CHAPITRE 1 – LE SECRÉTARIAT

1/ Généralités

Le Collège voit ses activités croître d'année en année et son avis ne cesse d'être sollicité au sujet de diverses problématiques et initiatives législatives. Entre-temps, vingt réseaux d'expertise ont été créés et, régulièrement, de nouveaux groupes de travail supplémentaires voient le jour. Cette extension des activités a, bien entendu, une incidence notable sur les efforts qui doivent être fournis en matière d'appui.

Depuis plusieurs années déjà, l'on a souligné le besoin de renforcer l'appui administratif et d'étendre les capacités du service de traduction. La fréquence des réunions et le nombre de documents à préparer et à traduire ont augmenté d'une manière telle qu'il est devenu impossible de répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable. La démission inopinée de Madame Marie Ronsmans (attaché traducteur-réviseur), le 7 septembre 2012, n'allait certes pas améliorer la situation. Pour occuper la place laissée vacante par cette collaboratrice, il a été décidé de recruter Monsieur Bart Philips (attaché traducteur-réviseur, le 1^{er} février 2013).

Au cours de cette année judiciaire, plusieurs membres du personnel sont partis à la retraite : Monsieur Guy Hanuse (assistant, le 30 décembre 2012), Monsieur Daniel Reynaerts (collaborateur, le 30 décembre 2012) et Monsieur Martial Maryn (greffier, le 28 février 2013). Deux nouveaux collaborateurs ont été engagés pour les remplacer dans leurs fonctions : Madame Diane Liétart (assistant, le 29 avril 2013) et Monsieur Thibault Daoût (expert administratif, le 1^{er} mars 2013). Par ailleurs, Monsieur Tanguy De Blauwe (attaché juriste, le 11 mars 2013) et Madame Mélanie Bera (assistant, le 29 avril 2013) ont rejoint le Secrétariat dans le cadre du remplacement de deux collaborateurs qui avaient quitté le service au cours de l'année judiciaire 2011-2012.

Monsieur Quentin Duvivier (attaché, le 28 septembre 2012) est, quant à lui, entré en fonction au sein du Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation.

En attendant la mise en place du service d'appui commun du ministère public (tel que prévu par l'article 185 du Code judiciaire), le Collège des procureurs généraux a vu son effectif se renforcer grâce au budget débloqué dans le cadre du plan d'action OPTIFED. Ainsi, en décrochant des contrats à durée déterminée de deux ans, les personnes suivantes ont rejoint le Secrétariat afin d'y effectuer des tâches essentielles pour son bon fonctionnement : Monsieur Romain Landmeters (expert administratif, le 11 janvier 2013), Madame Wivine Bardiaux (expert administratif, le 17 janvier 2013), Monsieur Karel Spitaels (attaché, le 28 janvier 2013), Madame Lynn Janssens (assistant, le 30 janvier 2013), Monsieur Quinten Ouvry (attaché juriste, le 1^{er} février 2013), Madame Marjan Bauwens (attaché traducteur-réviseur, le 5 février 2013) et Madame Laetitia Palmaerts (attaché traducteur-réviseur, le 18 février 2013). Par ailleurs, Madame Tanja Dubelloy, greffier, a également fait l'objet d'un détachement au sein du Secrétariat à partir du 1^{er} février 2013.

Étant donné la hausse croissante des activités du Collège des procureurs généraux, l'engagement nécessaire de ces nouveaux collaborateurs a permis de consolider et de soulager l'effectif déjà en place, et ce, afin que le Secrétariat puisse non seulement continuer à fournir un appui maximal aux réseaux d'expertise et aux groupes de travail institués par le Collège, mais aussi suivre les activités de ce dernier, tant en interne que vis-à-vis des interlocuteurs externes. Il est donc fortement à espérer que ces contrats seront tous renouvelés.

Notons enfin que, pour des raisons de fidélisation et de motivation, un ultime effort pourrait encore être fait en ce qui concerne la situation professionnelle de ces collaborateurs. La plupart d'entre eux sont en effet contractuels, un statut qui n'offre aucune perspective de carrière.

2/ La gestion des archives des juridictions militaires supprimées

Durant l'année judiciaire 2012-2013, les services du secrétariat du Collège, situés au palais de justice de Bruxelles, ont assuré la gestion des archives des juridictions militaires supprimées, sous la responsabilité des magistrats du ministère public, désignés par le Collège, à qui le pouvoir d'autoriser la délivrance d'« expéditions et copies des actes d'instruction et de procédure des juridictions et des parquets militaires supprimés » a été confié en vertu de l'article 12 de l'arrêté royal du 17 décembre 2003.

Suivi administratif de la suppression des juridictions militaires

- **Les archives administratives**

Le secrétariat du Collège répond aux demandes relatives à des problèmes purement matériels touchant aux activités des juridictions militaires et aux demandes concernant le personnel qui y était en activité.

- **Les archives judiciaires**

Le secrétariat fait suivre vers les juridictions et parquets, auxquels ont été attribuées les compétences des juridictions militaires supprimées, les pièces de toute nature qui sont encore parfois adressées nominativement aux différents chefs de corps de ces dernières.

Il traite également les demandes ayant trait au sort réservé aux dossiers qui étaient toujours à l'information ou à l'instruction au 1^{er} janvier 2004.

Gestion des archives

- **Archives ordinaires**

En collaboration avec la cour d'appel de Bruxelles, le secrétariat du Collège veille à satisfaire aux diverses demandes de copies de procédures.

Il répond aux fréquentes demandes émanant des parquets (principalement celles adressées en vue de pouvoir traiter les demandes en réhabilitation) et aux demandes régulières provenant des divers départements ministériels.

- **Archives relatives à l'incivisme**

Durant cette année judiciaire 2012-2013, près de 80 « chercheurs » (historiens, étudiants, ayants droit, etc.) ont reçu l'autorisation de consulter des dossiers.

Les services du Musée juif de la Déportation, auquel le Collège a été amené à ouvrir ces archives, poursuivent la numérisation de dossiers.

- **Gestion quotidienne**

Durant l'année judiciaire 2012-2013, le service « manutention des archives » a poursuivi sa tâche de tri des dossiers qui remplissent les conditions pour être transférés définitivement aux Archives générales du Royaume.

3/ Recueils de qualifications et codes de qualification

Tous les crimes et délits du droit pénal commun font à présent l'objet d'une ou de plusieurs fiches de qualification, qui peuvent être consultées sur Ompranet. Ils y ont été répartis en 192 catégories d'infractions, ce qui représente 16.950 fiches par langue nationale, soit un total de 33.900 fiches pour lesquelles 67.800 codes ont dû être déterminés. Les fiches introduites sont quotidiennement évaluées quant à leur utilité, et tenues à jour ou complétées à chaque fois que la législation est modifiée. Pour l'année judiciaire 2012-2013, 10.000 ont ainsi été actualisées, soit environ 30 % de l'ensemble des fiches de qualification disponibles sur Ompranet.

Il convient notamment de mentionner que la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il est inséré dans le livre 1^{er}, chapitre II, section V, du Code pénal, une sous-section *lbis*, comprenant les articles *34bis* à *34quinquies*. Ces articles prévoient la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines comme une peine accessoire qui doit ou peut être prononcée dans les cas prévus par la loi aux fins de protection de la société à l'égard de personnes ayant commis certains faits graves portant atteinte à l'intégrité d'autrui. Parallèlement, le chapitre VII de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels a été abrogé. Étant donné que la législation n'a pas introduit de nouvelles préventions ni modifié les préventions existantes et compte tenu de l'ampleur des données à ajouter sur Ompranet, il a été décidé de procéder progressivement à cette mise à jour dès cette année judiciaire. Bien entendu, l'utilisateur a été informé de cette modification législative par une brève communication, tout comme il l'a été chaque fois qu'une catégorie d'infractions a été adaptée à la législation.

Au total, 4.886 fiches ont dû être modifiées afin de mettre à jour le recueil de qualifications. Il s'agissait de fiches portant sur la récidive, les violations graves du droit humanitaire international (crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre), les infractions terroristes, la prise d'otages, l'attentat à la pudeur, le viol, le meurtre, l'assassinat, le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement, la torture, le traitement inhumain, l'enlèvement de mineurs et de personnes vulnérables, le recel de mineurs et de personnes vulnérables enlevés, la traite des êtres humains, le vol, l'extorsion, l'incendie volontaire, la destruction par explosion, la destruction ou mise hors d'usage de constructions et moyens de transport appartenant à autrui, la destruction ou mise hors d'usage de voitures, wagons et véhicules à moteur, la destruction de registres, actes, titres, billets, documents et autres papiers et la destruction ou dégradation à l'aide de violences ou menaces de propriétés mobilières d'autrui.

Le 11 janvier 2013, la loi du 10 décembre 2012 modifiant le Code civil, le Code pénal et le Code judiciaire en ce qui concerne l'indignité successorale, la révocation des donations, la déchéance des avantages matrimoniaux et la substitution a été publiée au *Moniteur belge*. Cette loi prévoit l'exclusion d'office ou facultative de la succession du défunt en cas de condamnation pénale à certains délits bien déterminés.

Au total, 1.278 fiches ont dû être adaptées afin d'actualiser le recueil de qualifications. Elles ont pour objet l'attentat à la pudeur, le viol, le meurtre, l'assassinat, le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement, les coups et blessures volontaires, l'administration volontaire de substances nocives, la mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin et l'abstention coupable.

La loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice est parue au *Moniteur belge* du 31 janvier 2013.

Conformément à son article 20, les membres du personnel employés par le SPF Justice dans un établissement pénitentiaire ou au sein du corps de sécurité ont été ajoutés comme nouvelle catégorie de victimes à l'article *410bis*, alinéa 1^{er}, du Code pénal. Par l'insertion d'un alinéa 3 à l'article *410bis* du Code pénal, cet article 20 instaure également un système complexe d'aggravation de peines pour toutes les catégories de victimes citées à l'article *410bis*, alinéas 1^{er} et 2, du Code pénal. À la suite de ces aggravations de peines, l'article 21 a complété la liste des infractions correctionnalisables dressée à l'article 2, alinéa 3, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes.

Afin de mettre à jour le recueil de qualifications, 69 fiches ont dû être révisées ou ajoutées dans chaque langue nationale. Toutes concernent les catégories d'infractions « coups et blessures volontaires » et « administration volontaire de substances nocives ».

Par ailleurs, l'article 27 a réformé l'article *460ter* du Code pénal, ce qui a entraîné l'adaptation des fiches de qualification classées dans la catégorie « abus d'informations obtenues d'un dossier pénal ».

La loi du 14 janvier 2013 modifiant l'article *405quater* du Code pénal et l'article 2 de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes a été publiée dans le même *Moniteur belge* du 31 janvier 2013.

En vertu de l'article 2, le mobile discriminatoire de l'article *405quater* du Code pénal a été étendu aux personnes ayant subi un changement de sexe. L'article 2 établit en outre un système complexe d'aggravation de peines pour toutes les victimes visées à l'article *405quater* du Code pénal. À la suite de ces aggravations de peines, la liste des infractions correctionnalisables dressée à l'article 2, alinéa 3, de la loi du 4 octobre

1867 sur les circonstances atténuantes a à nouveau dû être complétée. Au total, 94 fiches ont dû être adaptées ou ajoutées afin d'intégrer ces changements au recueil de qualifications. Elles ont trait aux catégories d'infractions « meurtre », « coups et blessures volontaires » et « administration volontaire de substances nocives ».

Une sixième mise à jour du recueil de qualifications a eu lieu le 1^{er} mars 2013 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 23 février 2012 modifiant l'article 458*bis* du Code pénal en vue d'étendre celui-ci aux délits de violence domestique. À cette occasion, les fiches de qualification relatives à la violation du secret professionnel ont dû être remaniées.

Le 4 mars 2013, la loi du 18 février 2013 modifiant le livre II, titre I*ter*, du Code pénal a été publiée au *Moniteur belge*. En vue de mettre le droit belge en conformité avec les dispositions normatives de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme et de la décision-cadre 2008/919/JAI du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI du 13 juin 2002, la tentative, au sens des articles 51 à 53, de commettre les délits visés à l'article 137, § 1^{er}, du Code pénal a été rendue punissable. En outre, certains actes liés à des activités terroristes, tels que la provocation publique à commettre une infraction terroriste, le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme, ont dû être transposés en droit national, ce qui a requis l'adaptation du Code pénal. À cet effet, les articles 140*bis*, 140*ter*, 140*quater* et 140*quinquies* ont été insérés au titre I*ter* du Code pénal. Afin de se conformer à l'article 2 de la décision-cadre 2008/919/JAI révisée, intitulé « Principes fondamentaux relatifs à la liberté d'expression », l'article 141*ter* du Code pénal alors en vigueur a également été amendé.

Au total, 1.734 fiches ont ainsi été adaptées ou ajoutées afin de mettre à jour le recueil de qualifications. Celles-ci portaient sur les infractions terroristes, les infractions relatives à un groupe terroriste et les infractions liées aux activités terroristes.

La loi du 14 décembre 2012 améliorant l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité est parue au *Moniteur belge* du 22 avril 2013. En vertu des articles 4 et 5 de cette loi, deux peines accessoires ont été définies et peuvent être infligées de manière facultative en cas de condamnation pénale pour certaines infractions bien déterminées. Par l'ajout d'un nouvel article 382*quater* dans le Code pénal, l'article 4 permet d'éventuellement transmettre une décision judiciaire à l'employeur, la personne morale ou l'autorité qui exerce un pouvoir disciplinaire sur l'auteur. Par ailleurs, l'article 5 a complété l'article 382*bis*, alinéa 1^{er}, du Code pénal existant en insérant un point 4^o, qui autorise également l'imposition d'une interdiction de résidence.

Au total, 1.450 fiches ont dû être actualisées en vue d'appliquer cette modification législative. Il s'agit de fiches concernant l'atteinte à la pudeur, le viol, la corruption de la jeunesse, la débauche et la prostitution ainsi que les outrages publics aux bonnes mœurs et la pornographie infantine.

La loi du 23 mai 2013 modifiant le Code pénal afin de le mettre en conformité avec la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, faite à New York, le 14 septembre 2005, et avec l'Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adopté à Vienne le 8 juillet 2005 par la Conférence des États parties à la Convention, a été publiée au *Moniteur belge* du 6 juin 2013. Cette loi a transposé en droit national un certain nombre d'obligations internationales. À cet égard, l'article 331*bis*, 1^o, du Code pénal a dû être adapté afin d'étendre la menace d'attentat sur des personnes ou des propriétés à l'aide de matières nucléaires aux matières radioactives, aux engins radioactifs et aux installations nucléaires. De plus, de nouvelles définitions ont été ajoutées à l'article 487*bis* du Code pénal et l'article 488*bis* a été complété par un paragraphe 4, qui, outre la détention illégale de matériel nucléaire, punit également le sabotage de matières nucléaires et d'installations contenant de telles substances, ainsi que la perturbation du fonctionnement de telles installations. Par l'insertion des articles 488*ter*, 488*quater* et 488*quinquies* dans le Code pénal, certaines nouvelles incriminations ont aussi renforcé l'arsenal législatif. Celles-ci sont notamment liées à la détention illégale, au sabotage et à l'extorsion de matières radioactives ou d'engins radioactifs et d'installations nucléaires, et la pénétration non autorisée ou frauduleuse dans les parties les plus sensibles d'un site nucléaire.

En conséquence de cette loi, 36 nouvelles fiches de qualification ont été placées sur Ompranet. Elles traitent des catégories d'infractions « menaces » et « protection physique des matières nucléaires et des autres matières radioactives ».

La loi du 29 avril 2013 modifiant l'article 433*decies* du Code pénal en vue de préciser la situation particulièrement vulnérable de la victime d'un marchand de sommeil, la loi du 29 avril 2013 visant à modifier l'article 433*quinquies* du Code pénal en vue de clarifier et d'étendre la définition de la traite des êtres humains, ainsi que la loi du 24 juin 2013 portant répression de l'exploitation de la mendicité et de la prostitution, de la traite et du trafic des êtres humains en fonction du nombre de victimes sont toutes trois parues au *Moniteur belge* du 23 juillet 2013. Le premier texte législatif a requis l'adaptation des fiches de qualification relatives aux marchands de sommeil. La deuxième norme précise la portée du délit de la traite des êtres humains, afin de l'aligner sur la réglementation européenne et nationale en la matière. Quant à la loi du 24 juin 2013, elle impose une multiplication de l'amende selon le nombre de victimes. Dans ce cadre,

toutes les fiches portant sur la débauche et la prostitution, l'exploitation de la mendicité et la traite des êtres humains ont dû être modifiées, ce qui représente un total de 382 fiches.

En ce qui concerne le droit pénal spécial, une liste de toutes les catégories d'infractions dans lesquelles les infractions militaires pouvaient être classées a été établie en 2006, à la demande du procureur général près la cour d'appel de Mons. Les recueils de qualifications des juridictions militaires supprimées devaient servir de base à l'élaboration, en arborescence, des fiches de qualification relatives au droit pénal militaire.

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, les 2.000 fiches restantes ayant trait à la trahison ont été introduites dans le module prévu à cet effet sur Ompranet. Il a ainsi pu être répondu à la demande du procureur général près la cour d'appel de Mons, visant à mettre à la disposition du ministère public un recueil de qualifications « Droit pénal militaire » complet, avant de perdre toute l'expertise acquise en la matière.

Le recueil de qualifications « Droit pénal militaire » comprend l'ensemble des préventions prévues par les articles 15 à 57*bis* du Code pénal militaire (CPM) et par l'arrêté-loi du 13 novembre 1915 concernant les mutilations volontaires en temps de guerre. Ces préventions sont classées, conformément à la structure et aux subdivisions des deux législations, sous les catégories d'infractions « trahison » (articles 15 et 16 CPM), « espionnage » (articles 17 et 18*bis* CPM), « capitulation » (articles 19, 20 et 22 CPM), « reddition » (articles 21 et 22 CPM), « abandon de poste » (articles 21 à 25 CPM), « abstention de se rendre à son poste » (article 26 CPM), « offenses envers la personne du Roi ou autres personnes ou institutions protégées » (article 27 CPM), « insubordination » (article 28 CPM), « révolte » (articles 29 à 32 CPM), « violences envers une sentinelle » (article 33 CPM), « violences envers un supérieur » (articles 34 à 39 CPM), « meurtre sur un supérieur » (article 40 CPM), « violences envers un habitant de la maison où le militaire, sur réquisition de l'autorité publique, est logé » (article 41 CPM), « outrages envers un supérieur » (article 42 CPM), « désertion » (articles 43 à 53 CPM), « détournement au préjudice de militaires ou de l'État » (article 54, alinéas 1^{er}, 2 et 4, CPM), « vol au préjudice de militaires ou de l'État » (article 54 CPM), « vol au préjudice ou dans la maison de l'habitant chez lequel le militaire est logé sur la réquisition de l'autorité publique » (article 55 CPM), « dissipation ou non-reproduction d'effets de grand équipement et d'armement » (articles 56 et 57 CPM), « violation de dispositions légales étrangères » (article 57*bis* CPM) et « mutilations volontaires en temps de guerre » (arrêté-loi du 13 novembre 1915 concernant les mutilations volontaires en temps de guerre). Il s'agit de 21 catégories d'infractions, pour lesquelles quelque 5.000 fiches ont dû être créées par langue nationale. En vue de leur élaboration, près de 10.000 codes ont dû être déterminés.

Compte tenu de l'ampleur de la gestion des fiches de qualification, une base de données a été mise en place afin de répertorier tous les articles mentionnés dans les fiches concernées. À terme, cette base de données devrait permettre de faciliter le travail de mise à jour.

Afin de pouvoir pallier les lacunes dans la nomenclature et de permettre, à l'avenir, une codification appropriée dans l'ensemble de la chaîne pénale, des entretiens préliminaires avec la cellule informatique de la police fédérale ont eu lieu en 2009 et en 2010. Une note transmise au début du mois de juin 2008 au coordinateur principal du réseau d'expertise « Statistiques » a servi de point de départ. Celle-ci proposait de développer les codes de qualification des infractions de base classées sous un thème particulier à partir d'un même code de prévention. Au fur et à mesure que le processus pénal progresse, il pourrait être passé d'une nomenclature opérationnelle à une nomenclature juridique, soit d'un aspect général à un aspect plus précis, tout en adaptant chaque fois le code selon le degré complémentaire de précision. Le 21 mai 2010, les entretiens préliminaires ont pris fin. Après maints rappels, dont une lettre du président du 4 mars 2011 et une intervention du commissaire général de la police fédérale le 10 juin 2011, le Collège a reçu la note de la cellule informatique le 15 juillet 2011.

Néanmoins, faute d'observations concrètes, cette note devait être explicitée. Puisque à la demande du ministre de la Justice, l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC) a mené une étude sur les conditions de faisabilité de l'articulation des bases de données statistiques du système d'administration de la justice pénale en développant un entrepôt de données (« datawarehouse »), pour lequel la collaboration du Collège a été sollicitée, et plus particulièrement en ce qui concerne la révision des codes de qualification et de prévention, les membres ont attendu le rapport final de cette étude avant d'insister auprès de la police fédérale pour qu'elle commente sa note.

Mi-mars 2012, plusieurs passages pertinents du rapport final de l'INCC ont été transmis à la cellule informatique de la police fédérale. Celle-ci devait commenter la faisabilité du système de codification proposé, ainsi que ses conséquences pour la police fédérale sur le plan de la technique informatique.

Au début de l'année judiciaire 2012-2013, l'étude de la cellule informatique de la police fédérale a été mise à la disposition du Collège des procureurs généraux. Il en ressort que, pour des raisons budgétaires, il convient de privilégier l'utilisation de tables de conversion, par rapport à une intégration verticale dans le cadre de laquelle une même nomenclature serait appliquée à l'ensemble de la chaîne pénale. Cette problématique a été abordée lors de la réunion du réseau d'expertise « Réforme de la police » qui s'est tenue le 20 février 2013. Étant donné que la police fédérale a lancé un projet visant à réformer son architecture informatique et

comprenant la réévaluation des codes actuellement utilisés et des nouveaux à ajouter, l'OmpICT cherchera le moment opportun pour introduire une nouvelle nomenclature des codes de prévention et de qualification.

CHAPITRE 2 – LE SERVICE DES ANALYSTES STATISTIQUES

Les analystes statistiques du ministère public élaborent des statistiques fiables, pertinentes et commentées au regard de la politique criminelle du ministère public. À l'aide de leurs analyses statistiques, ils fournissent un appui au Collège des procureurs généraux dans le cadre de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation de la politique criminelle et contribuent activement à un fonctionnement transparent du ministère public.

Tout comme ils l'ont fait pour les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance et le parquet fédéral, les analystes statistiques du ministère public se sont également fixé comme objectif de générer des statistiques pour les parquets de la jeunesse, les parquets de police, les parquets généraux, les auditorats du travail et les auditorats généraux⁶. La principale réalisation des analystes statistiques pour l'année judiciaire 2012-2013 a eu lieu dans le domaine des statistiques des parquets de la jeunesse. Déjà développé pendant l'année judiciaire 2011-2012, l'**instrument statistique pour le flux d'entrée des affaires protectionnelles des parquets de la jeunesse** a été affiné avant d'être mis à la disposition du citoyen intéressé sur le site Internet du ministère public, et ce, dans l'optique d'un fonctionnement transparent. À la suite de la publication en ligne des statistiques des parquets de la jeunesse, le Collège des procureurs généraux a diffusé un communiqué de presse sur le site web du Centre de presse international (IPC).

Bref aperçu des activités principales des analystes statistiques

Ci-dessous sont énumérées l'ensemble des activités que les analystes statistiques ont entreprises pendant l'année judiciaire 2012-2013 et qui se sont articulées autour de deux axes majeurs.

1. Source des données : la base de données statistiques du Collège des procureurs généraux

- Les analystes statistiques gèrent une base de données statistiques centrale en procédant à des extractions de données semestrielles reposant sur des systèmes nationaux d'enregistrement disponibles au sein du ministère public (« REA/TPI » pour les parquets correctionnels et le parquet fédéral et « PJP » pour les parquets de la jeunesse).
- Les analystes statistiques assistent aux réunions des différents « groupes de projet d'application (GPA) » du ministère public (« REA/TPI », « PJP », « MaCh » et « PAGE »), en vue d'améliorer et de garantir la qualité des données enregistrées.
- En outre, une concertation régulière a également été mise en place avec la cellule « Data Management » du service d'encadrement ICT, afin d'assurer une gestion efficace des bases de données. Lors de cette concertation, les discussions ont porté, d'une part, sur les éventuelles pistes visant à affiner davantage les procédures d'extraction de données (« REA/TPI » et « PJP ») et, d'autre part, sur l'accès à une copie de la base de données « MaCH » des parquets de police, qui serait exploitable au niveau statistique.

2. Exploitation statistique

2.1 **Statistiques annuelles 2012**

Les statistiques annuelles 2012 ont été établies, approuvées et publiées sur le site Internet du ministère public [www.om-mp.be/stat].

Parquets correctionnels et parquet fédéral (www.om-mp.be/stat/corr)

- La publication des statistiques annuelles des parquets correctionnels et du parquet fédéral a été annoncée en externe le 27 juin 2013, au moyen d'un communiqué de presse diffusé sur le site Internet du Centre de presse international (IPC), voir le lien : www.presscenter.org/fr/pressrelease/20130627/le-college-des-procureurs-generaux-presente-les-statistiques-annuelles-2012-de
- Contribution du ministère public à la brochure « Justice en chiffres 2012 » concernant les parquets correctionnels.

⁶ À cet effet, il est toutefois indispensable que ces instances disposent d'une application informatique nationale commune.

Parquets de la jeunesse – Flux d'entrée des affaires protectionnelles (www.om-mp.be/stat/ieu/f)

- o La publication des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (2006-2012) a été annoncée en externe le 26 juin 2013, au moyen d'un communiqué de presse diffusé sur le site Internet du Centre de presse international (IPC), voir le lien : www.presscenter.org/fr/pressrelease/20130626/le-college-des-procureurs-generaux-presente-les-statistiques-annuelles-2012-de?setlang=1
- o Contribution du ministère public à la brochure « Justice en chiffres 2012 » concernant les parquets de la jeunesse.

2.2 Analyses statistiques en fonction de la politique criminelle

Contribution à l'exécution des priorités définies dans le plan de politique et de gestion du ministère public : analyse des durées de traitement des instructions judiciaires

- o Dans le cadre de l'exercice de l'action publique, la réduction des durées de traitement des affaires pénales constitue la priorité absolue du ministère public. Les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux ont développé un instrument de visualisation permettant d'obtenir un aperçu périodique de l'évolution des durées de traitement des instructions judiciaires pour tous les parquets belges. Le 17 avril 2013, les analystes statistiques ont présenté, aux côtés du Collège des procureurs généraux, une analyse de suivi (période de référence 2007-2011) à la Commission de la Justice de la Chambre des représentants.
- o À l'intention des procureurs généraux et des procureurs du Roi, une mise à jour des tableaux de données figurant dans l'analyse des durées de traitement des instructions judiciaires a été réalisée pour la période de référence 2008-2012.

Instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale :

Les analystes statistiques offrent leur appui aux procureurs du Roi désireux de recourir à l'« instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale » lors de l'élaboration des plans zonaux de sécurité dans leur arrondissement. Concrètement, en 2012-2013, les analystes ont fourni les données correctionnelles nécessaires et les ont reliées avec celles de la police pour l'arrondissement de Termonde (zone de police d'Alost).

Les analystes statistiques appuient également les chefs de corps (procureurs du Roi, procureurs généraux). Dans ce cadre, ils ont notamment :

- o fourni des données chiffrées en vue des mercuriales des procureurs généraux ;
- o fourni des données chiffrées pour le rapport annuel des parquets généraux ou des parquets près les tribunaux de première instance, à soumettre au Conseil supérieur de la Justice ;
- o présenté et exposé aux chefs de corps locaux les analyses nationales telles que celles des durées de traitement des instructions judiciaires ou des informations ;
- o participé à des réunions de concertation entre le procureur général et les procureurs du Roi ;
- o rédigé des statistiques périodiques relatives au flux d'entrée, au flux de sortie et au stock d'appels correctionnels dans les parquets généraux.

2.3 Réponses à des questions statistiques ciblées

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, le secrétariat du Collège des procureurs généraux a reçu 309 questions parlementaires. Le bureau de coordination a rédigé **112 avis** contenant les éléments permettant de satisfaire ces demandes. Enfin, les analystes ont fourni des données statistiques afin de **répondre à 32 questions parlementaires**, qui se rapportent toutes au traitement d'affaires correctionnelles par les parquets de première instance.

En outre, les analystes statistiques ont répondu aux diverses **demandes d'informations statistiques formulées par des institutions ou des services ne faisant pas partie du ministère public** :

| Demandeur | Date de la demande | Sujet |
|---|------------------------------|---|
| Eurojust | 25 juillet 2012 | Trafic international de stupéfiants |
| Service de la politique criminelle | 25 juillet 2012 | Violences conjugales |
| ULB (Chloé Brière) | 19 septembre 2012 | Trafic des êtres humains |
| VRT Radionieuws (Liesbeth Indeherberge) | 19 septembre 2012 | Constitutions de partie civile |
| VRT Radionieuws (Thomas Ortegat-Traen) | 20 septembre 2012 | Justice accélérée |
| De Morgen (Maud Oeyen) | 24 septembre 2012 | Justice accélérée |
| Tribunal de commerce d'Anvers (Frederic Blockx) | 15 octobre 2012 | Violation du secret professionnel |
| SPF (Veerle Van Crombrugge) | Justice 25 octobre 2012 | Violences contre les métiers d'intérêt général |
| VTM Nieuws | 12 novembre 2012 | Vols au bélier |
| SPF Justice (Nancy Colpaert) | 16 janvier 2013 | Transactions |
| Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme | 17 janvier 2013 | Racisme |
| Police fédérale (Martine Pattyn) | 17 janvier 2013 | Corruption |
| Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) | 23 janvier 2013 | Racisme, xénophobie et homophobie |
| RTL Info (Clémentine Dubuisson) | 1 ^{er} février 2013 | Poursuite d'assesseurs défaillants (loi électorale) |
| Police fédérale (Johan Denolf) | 7 février 2013 | Criminalité économique, financière et informatique |
| Groupe d'action financière (GAFI) – Cellule de traitement des informations financières (CTIF) (Jean-Claude Delepière) | 22 février 2013 | Blanchiment d'argent et terrorisme |
| Ambassade des États-Unis | 11 mars 2013 | Traite des êtres humains |
| RTBF (Jeremy Giltaire) | 24 avril 2013 | Transactions |
| TRAFSTAT (Statistics on Human Trafficking) | 14 juin 2013 | Trafic des êtres humains |

Encadrement et soutien aux projets statistiques d'autres services

À l'instar des années précédentes, les analystes statistiques ont apporté leur expertise et leur soutien méthodologique à divers projets menés par d'autres services, en vue d'améliorer la connaissance statistique des activités des autorités judiciaires :

- o membre du comité d'accompagnement de l'étude intitulée « Évaluation de la délinquance juvénile en Région de Bruxelles-Capitale », lancée sur l'initiative de l'Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité (OBPS) et exécutée par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ;
- o membre du comité d'accompagnement de l'étude baptisée « Stedelijke jeugd in conflict met politie: een analyse van de betekenis van jeugd deviant gedrag in de Brusselse publieke ruimte », dirigée par les professeurs J. Christiaens et E. Enhus (VUB), et subsidiée par le fonds de la recherche scientifique flamand ;

- réunion de concertation avec les coordinateurs des criminologues de la jeunesse du ministère public ;
- projet de modification de la liste officielle des codes de prévention du ministère public en collaboration avec le président de la Commission de nomenclature ;
- soutien au Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation du ministère public dans le cadre de la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Les analystes statistiques ont fourni aux analystes du Bureau permanent une extraction des données du parquet correctionnel de Bruxelles à partir de la base de données « REA/TPI » locale (10 avril 2013). Durant plusieurs réunions, ils ont transmis en détail leurs connaissances aux membres du Bureau permanent à propos des données encodées dans le système « REA/TPI » ;
- Concertation constante et partage régulier d'informations avec le Bureau permanent des statistiques et de la mesure de la charge de travail du siège.

Formations (journées d'études, colloques)

La coordinatrice des analystes statistiques a suivi la formation sur catalogue intitulée « Beleidsevaluatie » donnée à la K.U.Leuven (organisée par l'« Instituut voor de Overheid »). À la demande de l'Institut de formation judiciaire (IFJ), elle a également contribué à la formation spécialisée destinée aux futurs magistrats de la jeunesse. En outre, le bureau de coordination des analystes statistiques a aussi apporté son concours à « l'intégration verticale des infractions enregistrées par les services de la police et des statistiques de parquet », une analyse présentée lors de la journée d'étude ayant pour thème « Criminaliteit in de strafrechtsketen: verhalen achter cijfers ».

De même, les analystes statistiques ont pris part aux journées d'études suivantes :

- « Évaluation de la loi Salduz et regard sur l'avenir », 18 septembre 2012
- SAS forum Belux (forum SAS Belgique et Luxembourg), 11 octobre 2012
- « Criminaliteit in de strafrechtsketen: verhalen achter cijfers », 8 novembre 2012
- « Vierde Criminologisch Forum: Criminologisch onderzoek in Vlaanderen », 8 février 2013
- « 't Salduz beter gaan ?! », 27 mars 2013
- « How Big Data will play a fundamental role in the future of public services », 16 avril 2013
- « Geïntegreerd dossierbeheer – Mi-Case », 25 avril 2013

CHAPITRE 3 – LE BUREAU PERMANENT DE LA MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION

Le Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation remplit une **double mission** au sein du ministère public : (1) la coordination, la gestion et la réalisation de la mesure de la charge de travail ; (2) le développement de l'organisation en vue d'améliorer la qualité de son fonctionnement. À cet effet, il est à l'origine de différents **projets** ayant une portée délimitée et axés sur l'obtention de résultats concrets à court et moyen terme. Dans ce cadre, le Bureau collabore étroitement avec des responsables sur le terrain et divers partenaires externes (SPF Justice, cellule stratégique du ministre de la Justice). Ci-dessous figure un bref aperçu des activités menées au cours de l'année judiciaire 2012-2013, ventilées par projet. Cinq projets W&O sont distingués.

Bref aperçu des activités du Bureau

1. **Projet « Mesure de la charge de travail de BHV (parquet) »**

- *Objectifs* : mesurer de manière objective et analyser la charge de travail au sein du parquet de Bruxelles (sections police, correctionnelle, commerce et affaires spéciales) pour l'année civile 2012, en mettant en avant les spécificités sur la base de critères de séparation pertinents (d'un point de vue stratégique) liés à BHV (Bruxelles-Hal-Vilvorde, français – néerlandais).
- *Activités* :
 - plusieurs réunions avec le groupe de pilotage, le demandeur et les chefs de projet du projet BHV ;
 - plusieurs réunions et concertation avec KPMG et des responsables du parquet de Bruxelles, afin de délimiter clairement la portée du projet et de discuter des problématiques communes ;
 - plusieurs réunions et concertation avec les personnes concernées (statisticiens, responsables, etc.) par la mesure de la charge de travail au sein du parquet de Bruxelles, dans le but d'analyser les pratiques d'encodage et de conclure des accords sur la communication de certaines données qui doivent être récoltées au niveau local ;
 - établissement d'un inventaire (mise à jour) des processus de travail, comprenant plusieurs modifications propres au parquet de Bruxelles, contrôle et validation des descriptions des processus (y compris les temps, l'exécutant, etc.) ;
 - mise à jour et optimisation des comptages de volumes à l'aide de la base de données « REA/TPI », en collaboration avec plusieurs techniciens et experts (gestionnaires du système du parquet de Bruxelles, analystes statistiques) ;
 - réalisation d'une analyse de la charge de travail existante (analyse AS IS) en vue de définir une clé de répartition pour la séparation du parquet dans l'arrondissement judiciaire Bruxelles-Hal-Vilvorde après la réforme ;
 - transmission d'un rapport au demandeur dans le délai prévu (21 juin 2013) ;
 - communication de données complémentaires au profit de KPMG dans le délai prévu.

2. **Projet « Mesure de la charge de travail des parquets généraux »**

- *Objectifs* : mesurer de manière objective et analyser la charge de travail des cinq parquets généraux pour une période de référence déterminée.
- *Activités* :
 - plusieurs réunions et concertation avec les secrétaires en chef des parquets généraux, afin de préparer et de réaliser une nouvelle mesure de la charge de travail pour les parquets généraux ;

- début de mise à jour des processus de travail à l'occasion de l'introduction du système « PAGE » dans les parquets généraux d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Mons ;
- intégration des processus de travail modifiés dans l'application de mesure de la charge de travail ;
- attention accordée aux problèmes d'encodage et incitation à trouver des solutions ; activation du GPA et de l'équipe « PAGE » afin de procéder à certains développements du système « PAGE » en matière de mesure de la charge de travail ;
- harmonisation et recherche de solutions pour la mesure de la charge de travail au sein du parquet général de Liège, qui n'utilise pas (encore) l'application « PAGE ».

3. **Projet « Application de mesure de la charge de travail »**

- *Objectifs* : (1) assurer la maintenance et la modernisation de l'application de mesure de la charge de travail afin que celle-ci puisse être utilisée (tant au niveau central que local) pour effectuer des mesures de la charge de travail et qu'elle contienne les fonctionnalités et caractéristiques requises en fonction des besoins formulés ; (2) veiller à rendre l'importation et l'exportation de données dans l'application web aussi aisées et automatisées que possible ; (3) accorder une attention stratégique aux nouveaux besoins dans le domaine de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation (entre autres, BPM, ICT) et vérifier dans quelle mesure le fond et/ou la forme de l'instrumentation en la matière doivent être modifiés, en vue de pouvoir répondre efficacement et réellement aux besoins actuels.
- *Activités* :
 - plusieurs réunions de support et concertation avec l'entreprise responsable du développement et de la maintenance ;
 - accompagnement à l'occasion de l'externalisation de l'hébergement de l'application de mesure de la charge de travail (dans le nuage). À cet effet, un processus de migration a dû être mis au point avec l'entreprise et un certain nombre de tests ont dû être exécutés ;
 - formulation de nouveaux besoins et soutien lors de la mise en œuvre des adaptations et concrétisations relatives à l'application client (entre autres, élaboration de nouveaux scénarios de module, qui permettent de calculer la charge de travail et la capacité en fonction des analyses TO BE) ;
 - formulation des besoins et soutien dans le cadre de l'optimisation de l'application administrateur ;
 - identification et résolution de pannes, maintenance, tests de nouvelles fonctionnalités et feed-back ;
 - suivi des nouvelles évolutions et confrontation aux besoins formulés.

4. **Projet « Gestion de l'agenda »**

- *Objectifs* : (1) élaborer un système permettant d'introduire, dans les agendas Outlook des collaborateurs, diverses données (relatives aux activités non liées aux dossiers, aux horaires de travail, aux congés, aux audiences, aux descentes sur les lieux, etc.) pertinentes pour la mesure de la charge de travail et la gestion des ressources humaines (et les rendre ainsi visibles pour d'autres de manière limitée) ; (2) produire des statistiques (sur la base des données des agendas) afin de répondre aux demandes émanant de la gestion du personnel, de la mesure de la charge de travail, etc.
- *Activités* :
 - plusieurs réunions (stratégiques) avec des partenaires internes et externes (service d'encadrement ICT, P&O), dans le but d'examiner les solutions possibles à court terme afin d'atteindre les objectifs fixés ;
 - plusieurs réunions (opérationnelles) avec des partenaires internes et externes, en vue de déterminer les exigences fonctionnelles et formelles auxquelles le système doit répondre ;
 - plusieurs réunions avec des responsables de diverses entités (parquet général, parquet et auditorat du travail de Gand) au sein du ressort de Gand, qui constituent (depuis le mois de mars 2013) un site test pour le projet « Gestion de l'agenda » ;

- formulation des besoins et soutien dans la poursuite du développement d'Outlook (entre autres, catégories) ;
- formulation des besoins et soutien dans le cadre du développement d'une application « Gestion de l'agenda » ;
- aide à la création d'un système d'exportation et de synchronisation de données vers une base de données Outlook ;
- propositions de modifications du système d'agenda basées sur les résultats de tests et les feed-back reçus ;
- rédaction et diffusion de documentation (manuels, notes techniques) relative au système d'agenda.

5. **Projet « Programme BPM »**

- *Objectifs* : instaurer un programme BPM permettant de mettre en œuvre différents projets (ICT, mesure de la charge de travail, audit de processus, etc.) axés sur certains processus et utiliser certaines méthodes et techniques en matière de gestion des processus (*Business Process Management, BPM*).
- *Activités* :
 - passage à l'utilisation du BPMN (*Business Process Model and Notation*) et de l'outil de BPM Aris Express en vue de décrire de nouveaux processus de travail dans le cadre de la mesure de la charge de travail ;
 - création de hiérarchies entre les processus de travail qui ont été identifiés au sein des parquets de police, des parquets correctionnels et des parquets généraux ;
 - demande d'un serveur de données BPM en vue d'échanger des données BPM au niveau national ;
 - concertation avec divers partenaires internes et externes sur l'état d'avancement du projet.

Principales priorités du Bureau pour l'année écoulée

Étant donné l'intérêt de l'État de pouvoir disposer d'une image objective de la répartition de la charge de travail au sein du parquet de Bruxelles, l'accent a été mis en priorité sur le projet de mesure de la charge de travail de BHV. Entre-temps, il a été tenté de progresser (encore) quelque peu dans les autres projets en cours, malgré la capacité limitée du Bureau en termes de personnel, qui n'en laisse guère l'occasion.

Circulaires, avis et rapports

- Rapport sur la répartition de la charge de travail au sein du parquet de première instance de Bruxelles (section correctionnelle) ;
- Rapport sur la répartition de la charge de travail au sein du parquet de première instance de Bruxelles (section police/roulage).

Lignes de force et priorités du Bureau pour l'année à venir

1. **Rapport sur la mesure de la charge de travail des parquets généraux**

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, le Bureau accordera une **priorité absolue** à la rédaction d'un rapport sur l'actuelle charge de travail des magistrats au sein des parquets généraux – une exigence pour la prolongation des cadres temporaires (**Projet « Mesure de la charge de travail des parquets généraux »**).

2. **Gestion de l'agenda**

Dès que de nouvelles ressources en personnel seront disponibles, le Bureau s'investira pleinement dans le **projet « Gestion de l'agenda »**, avec pour objectif final l'introduction du système d'agenda développé et validé (Outlook + gestion de l'agenda) au sein de toute l'organisation du ministère public (prévue au deuxième trimestre 2014). Ce projet sera la première priorité du Bureau dès 2014.

3. **Mesure de la charge de travail des parquets correctionnels**

Il conviendra de réaliser la phase préparatoire d'une mesure de la charge de travail à une plus grande échelle (2015), ce qui signifie entre autres que les processus de travail actuels doivent être mis à jour et que les premières mesures seront effectuées dans certains sites tests.

Partie IX

Annexes

1. Liste récapitulative des questions parlementaires
2. Rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral

ANNEXE 1

| N° QPV | Nom parlementaire | du | Date de la question | Objet |
|--------|--------------------|----|---------------------|--|
| P1228 | L. Louis | | 13/10/2012 | Disparition de procès-verbaux dressés dans le cadre de l'enquête sur les abus sexuels dans l'Église |
| 5-673 | Z. Khattabi | | 18/10/2012 | Les transactions pénales |
| 0000 | K. Lalioux | | 18/10/2012 | Disparition de pièces dans le dossier « Calice » |
| 5-703 | Ch. Defraigne | | 08/11/2012 | La relaxe d'un dealer faute de traducteur |
| P1302 | F. De Man | | 14/11/2012 | Démarches entreprises par le parquet à l'encontre de « la musulmane qui avait donné un coup de tête à une agente de police » |
| 0000 | L. Van Biesen | | 29/11/2012 | La poursuite des viols |
| 5-737 | B. Laeremans | | 06/12/2012 | La faiblesse de la politique de poursuite en matière de mariages blancs à Bruxelles |
| 0000 | W.-F. Schiltz | | 09/10/2012 | L'exportation, l'importation et le transit de chiots |
| 5-796 | Y. Vastersavendts | | 17/01/2013 | La loi relative à l'anonymat des témoins |
| 5-878 | A. Laaouej | | 07/03/2013 | L'impact des problèmes au parquet d'Anvers sur le dossier des fraudes dans le secteur diamantaire |
| 5-906 | Fr. Bellot | | 20/03/2013 | La transaction pénale |
| 5-981 | G. Deprez | | 15/05/2013 | Le classement sans suite de près d'un dossier sur deux de viols collectifs entre 2009 et 2011 |
| 5-998 | B. Anciaux | | 23/05/2013 | Les remous de l'enquête sur les tueurs du Brabant |
| 5-1003 | R. Daems | | 23/05/2013 | Le blocage de l'accès à des sites web |
| 5-1022 | B. Laeremans | | 30/05/2013 | La radicalisation dans les milieux marocains et le risque accru d'attentats en Belgique |
| P1835 | R. Landuyt | | 06/06/2013 | La lenteur de la Justice épinglée dans le rapport annuel du parquet général de Gand |
| 5-1056 | A. Van dermeersch | | 13/06/2013 | L'intervention des autorités contre les combattants de retour de Syrie |
| 5-1064 | L. Maes | | 20/06/2013 | Le classement sans suite de dossiers de fraude fiscale transmis par la Cellule de traitement des informations financières |
| P1888 | R. Landuyt | | 20/06/2013 | La question du fonctionnement de la cour d'appel de Bruxelles à la suite d'une méga fraude restée impunie |
| P1889 | K. Van Vaerenbergh | | 20/06/2013 | La question du fonctionnement de la cour d'appel de Bruxelles à la suite d'une méga fraude restée impunie |
| 5-1060 | B. Anciaux | | 20/06/2013 | La destruction par le feu de dossiers de l'enquête sur les Tueurs du Brabant |

| | | | |
|-------|-----------------|------------|--|
| P1973 | F. De Man | 17/07/2013 | Les éventuelles actions judiciaires contre <i>Sharia Sisters</i> |
| 89 | B. Schoofs | 21/05/2013 | Les pratiques inacceptables qui ont cours dans certaines maisons de repos privées |
| 52 | S. Becq | 15/12/2011 | Absentéisme scolaire – Dossiers |
| 83 | F. Seminara | 17/01/2012 | La gestion des pièces à conviction – La mise en place du projet « PACOS » |
| 349 | S. De Wit | 22/01/2013 | Déclarations de viols au sein du mariage (actualisation des chiffres) |
| 615 | M. Almaci | 08/05/2013 | La transaction dans le cadre de la réglementation relative à la fraude diamantaire |
| 660 | P. Logghe | 28/08/2012 | Condammations pour prostitution infantine |
| 683 | W.-F. Schiltz | 03/09/2012 | Commerce de chiots |
| 687 | P. Logghe | 20/09/2012 | Poursuites en cas de corruption internationale en Belgique |
| 712 | E. Thiébaud | 25/10/2012 | Procès-verbaux pour excès de vitesse annulés par certains tribunaux de police |
| 713 | S. Smeyers | 25/10/2012 | Prescription des crimes commis par les tueurs du Brabant |
| 715 | S. Smeyers | 25/10/2012 | Poursuites pénales à l'encontre de syndicats |
| 720 | P. Logghe | 26/10/2012 | Délits sexuels |
| 725 | F. Seminara | 07/11/2012 | Les vols avec violence classés sans suite |
| 740 | N. Sminate | 20/11/2012 | Les contrôleurs et les inspecteurs sociaux des services fédéraux d'inspection sociale – Enquêtes menées par le Service d'enquêtes P du Comité permanent de contrôle des services de police |
| 744 | P. Logghe | 21/11/2012 | Condammations pour contrefaçon |
| 746 | Z. Demir | 22/11/2012 | Plaintes déposées auprès de l'auditeur du travail et dossiers judiciaires ouverts pour harcèlement sur le lieu de travail |
| 749 | P. Logghe | 29/11/2012 | Banques – Personnel – Condammations pour crédits douteux et autres malversations financières |
| 753 | S. De Wit | 05/12/2012 | Condammations dont la peine n'est pas encore mise à exécution |
| 754 | S. Becq | 06/12/2012 | Le délit d'abandon de famille – Le non-paiement de pensions alimentaires |
| 756 | Z. Genot | 06/12/2012 | Viols – Plaintes, poursuites et sanctions |
| 762 | J. Van Esbroeck | 12/12/2012 | Les coûts engendrés par Sharia4Belgium |
| 767 | L. Van Biesen | 14/12/2012 | Perquisitions – Consentement des suspects |
| 771 | K. Uyttersprot | 19/12/2012 | La responsabilité du fondateur |
| 774 | K. Uyttersprot | 21/12/2012 | Application de la loi du 8 août 1997 sur les faillites |

| | | | |
|-----|--------------------|------------|---|
| 779 | K. Uyttersprot | 14/01/2013 | L'incidence de la loi relative à la continuité des entreprises |
| 782 | P. Logghe | 14/01/2013 | Les extraditions demandées par la Belgique à d'autres États dans le cadre d'infractions graves |
| 785 | F. Wilrycx | 17/01/2013 | Drogue GHB – Comparutions et condamnations |
| 788 | O. Maingain | 22/01/2013 | L'efficacité de la transaction pénale étendue |
| 795 | N. Sminate | 31/01/2013 | Inspecteurs sociaux – Contrôles effectués dans des espaces habités – Autorisation de visite domiciliaire délivrée par le juge d'instruction |
| 798 | L. Dierick | 01/02/2013 | Cour d'assises – Dossiers d'assises – Parties civiles |
| 808 | K. Van Vaerenbergh | 06/02/2013 | Exécution des peines de travail |
| 809 | B. Clerfayt | 11/02/2013 | Traitement des dossiers liés à la prostitution par le parquet |
| 811 | P. Logghe | 13/02/2013 | Répression et sanction des mariages de complaisance et des contrats de cohabitation de complaisance |
| 812 | P. Logghe | 13/02/2013 | Procès-verbaux – Classements sans suite |
| 817 | S. De Wit | 20/02/2013 | Pièce à conviction inexploitable dans un dossier de viol |
| 818 | B. Schoofs | 22/02/2013 | Informations et instructions judiciaires par arrondissement judiciaire |
| 819 | B.Schoofs | 22/02/2013 | Informations – Classements sans suite |
| 825 | S. Smeyers | 26/02/2013 | Mariages de complaisance en 2012 |
| 853 | B. Weyts | 27/03/2013 | Lutte contre l'absentéisme et les élèves soumis à l'obligation de la scolarité non inscrits |
| 863 | S. Lahaey-Battheu | 05/07/2013 | Code pénal – Le délaissement et l'abandon d'enfants ou d'incapables dans le besoin |
| 864 | S. Lahaey-Battheu | 05/07/2013 | La non-représentation d'enfants aux personnes qui ont le droit de les réclamer |
| 869 | F. De Man | 11/04/2013 | Facilités téléphoniques accordées à un assassin récidiviste |
| 870 | P. Logghe | 19/08/2013 | Détenus – Congé pénitentiaire |
| 876 | F. Seminara | 16/04/2013 | Les interventions de déminages – Fausses alertes |
| 877 | B. Slegers | 16/04/2013 | Attaques à main armée visant des commerçants établis le long de la frontière française |
| 881 | P. Logghe | 17/04/2013 | Les espions en Belgique |
| 883 | P. Logghe | 17/04/2013 | Procédures à l'encontre de responsables de traite et de trafic d'êtres humains |
| 884 | J.-M. Dedecker | 18/04/2013 | Les mesures d'ordre à la police |
| 897 | P. Logghe | 24/04/2013 | Loi antiterroriste – Poursuites |

| | | | |
|-------|--------------------|------------|---|
| 904 | S. Smeyers | 25/04/2013 | Les dossiers économiques et financiers auprès des parquets |
| 905 | S. Smeyers | 25/04/2013 | Lutte contre l'exploitation de la mendicité |
| 924 | G. D'haeseleer | 07/05/2013 | Le nombre de meurtres commis dans les prisons |
| 926 | G. D'haeseleer | 07/05/2013 | Sanctions pénales dans le cadre du système LIMOSA |
| 942 | S. Van Hecke | 17/05/2013 | Application de la loi sur la transaction étendue |
| 982 | T. Veys | 25/06/2013 | Condamnation d'étrangers sur la base de l'article 75 de la loi sur les étrangers |
| 986 | W.-F. Schiltz | 26/06/2013 | Port d'Anvers – Trafic de transit – Cocaïne – Poursuites judiciaires |
| 1016 | G. D'haeseleer | 08/07/2013 | Loi contre le harcèlement – Dossiers transmis aux tribunaux |
| 1018 | P. Logghe | 08/07/2013 | Mandats d'arrêt internationaux |
| 1019 | S. Van Hecke | 08/07/2013 | Dossiers de fraude |
| 1021 | G. D'haeseleer | 11/07/2013 | Lutte contre le « mobbing » |
| 1031 | P. Logghe | 17/07/2013 | L'assuétude aux jeux de hasard chez les jeunes |
| 1065 | L. Devin | 16/07/2013 | Le détachement potentiel du parquet vers les zones de police locales |
| 13319 | P. Logghe | 17/09/2012 | Un plan d'action en matière de lutte contre le financement du terrorisme |
| 13371 | P. Logghe | 24/09/2012 | Sharia4Belgium |
| 13372 | P. Logghe | 24/09/2012 | La libération d'un voleur récidiviste |
| 13542 | B. Weyts | 17/10/2012 | L'infraction aux lois linguistiques et au décret électoral commise par un juge de paix |
| 13745 | L. Van Biesen | 25/10/2012 | Les avantages patrimoniaux qui résultent directement d'un délit |
| 13814 | R. Landuyt | 05/11/2012 | La gestion des erreurs commises dans l'affaire Davy Simons |
| 13818 | B. Schoofs | 05/11/2012 | La libération d'un passeur de drogues en l'absence d'un interprète en langue portugaise |
| 13852 | K. Van Vaerenbergh | 05/11/2012 | La relaxe d'un passeur de drogue en l'absence d'un interprète |
| 13867 | S. Van Hecke | 06/11/2012 | L'application de la loi sur la transaction étendue |
| 13998 | J. Van den Bergh | 12/11/2012 | Les conducteurs qui continuent à conduire en dépit d'une déchéance du droit de conduire |
| 14048 | D. Dumery | 13/11/2012 | La possibilité d'obtenir un duplicata lors d'un retrait de permis de conduire |
| 14067 | P. Logghe | 14/11/2012 | La non-globalisation d'importants dossiers de fraude |
| 14203 | D. Clarinval | 21/11/2012 | Les syndicats indélécatés |

| | | | |
|-------|--------------------|------------|--|
| 14212 | K. Degroote | 21/11/2012 | L'intervention du procureur du Roi Rubens dans le traitement de l'affaire HaZoDi |
| 14309 | K. Van Vaerenbergh | 26/11/2012 | Le rapport des analystes statistiques |
| 14372 | J. George | 28/11/2012 | Le conflit d'intérêts dans le respect de la loi sur les marchés publics concernant l'ASBL Irisport organisant les événements de promotion de sport |
| 14373 | J. George | 28/11/2012 | La demande de renvoi de plusieurs personnes bien connues dans le milieu du football devant le tribunal correctionnel |
| 14374 | J. George | 28/11/2012 | Déclarations qui touchent les plus hauts responsables de notre football |
| 14448 | S. De Wit | 03/12/2012 | La libération imminente de Fouad Belkacem |
| 14562 | P. Logghe | 06/12/2012 | La prescription d'une affaire de drogue à l'échelle internationale |
| 14589 | M. Gerkens | 06/12/2012 | Une procédure devant le Conseil national de Discipline |
| 14601 | K. Lalieux | 07/12/2012 | Le refus du parquet de Bruxelles de rendre des avis concernant les demandes de naturalisation à la Chambre de représentants |
| 14641 | W.-F. Schiltz | 10/12/2012 | Le trafic de drogues à Anvers |
| 14700 | J. Galant | 10/12/2012 | Le nombre d'autopsies pratiquées par an et la profession de médecin légiste |
| 14930 | D. Dumery | 21/12/2012 | Les tirs essuyés par un conducteur de poids lourd de Blankenberge en France |
| 14957 | P. Logghe | 03/01/2013 | La récidive |
| 14958 | P. Logghe | 03/01/2013 | Les libérations à la suite d'erreurs de procédure |
| 14959 | P. Logghe | 03/01/2013 | La libération du commanditaire d'un meurtre |
| 15000 | K. Van Vaerenbergh | 07/01/2013 | Le rapport des analystes statistiques |
| 15093 | P. Logghe | 11/01/2013 | Le choix entre la cour d'assises ou un centre pour jeunes délinquants |
| 15176 | O. Maingain | 15/01/2013 | Les propos de procureur du Roi d'Anvers visant à la délation systématique et à l'ingérence dans la vie privée des familles |
| 15263 | Z. Genot | 18/01/2013 | Les statistiques sur la base du genre relatives aux victimes d'infractions |
| 15331 | G. Gilkinet | 22/01/2013 | Les fondations privées |
| 15347 | T. Veys | 22/01/2013 | L'enquête sur le coup d'éclat de Tomteterom |
| 15348 | T. Veys | 22/01/2013 | L'enquête sur la catastrophe ferroviaire de Buizingen |
| 15518 | D. Ducarme | 29/01/2013 | Certaines associations injuriant publiquement le système scolaire de notre pays |
| 15660 | D. Dumery | 04/02/2013 | L'implication de Vietnamiens dans la culture du cannabis dans notre pays |

| | | | |
|-------|--------------------|------------|---|
| 15838 | O. Maingain | 11/02/2013 | Le rapport conjoint sur les marchés des drogues dans l'UE, élaboré par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et Europol |
| 15986 | S. Lahaye-Battheu | 19/02/2013 | La notification aux caisses d'allocations familiales |
| 16070 | C. Van Cauter | 22/02/2013 | Le reportage diffusé dans l'émission Panorama sur la violence utilisée par le « Bijzonder Bijstandsteam » |
| 16079 | L. Musin | 22/02/2013 | L'enquête judiciaire sur le drame de Buizingen |
| 16103 | S. Van Hecke | 25/02/2013 | Le rôle du parquet dans les violences policières de Mortsel |
| 16105 | K. Degroote | 25/02/2013 | Les violences policières à Mortsel |
| 16107 | O. Ozen | 25/02/2013 | Les violences policières à Mortsel |
| 16113 | G. Gilkinet | 25/02/2013 | Les choix du parquet dans le dossier Fortis |
| 16131 | K. Van Vaerenbergh | 25/02/2013 | Le rôle du parquet et de la psychiatrie (Mortsel) |
| 16146 | J. George | 25/02/2013 | Les poursuites éventuelles du parquet à charge d'anciens dirigeants de Fortis |
| 16155 | B. Slegers | 25/02/2013 | La collaboration entre les services de recherche dans la région frontalière |
| 16214 | S. Becq | 27/02/2013 | L'application de la loi sur la protection de la personne des malades mentaux en cas d'urgence |
| 16295 | G. Gilkinet | 01/03/2013 | La décision de la chambre du conseil dans le dossier Fortis |
| 16358 | J. Boulet | 04/03/2013 | Le tragique accident d'avion à Gosselies et la gestion du dossier par le parquet de Charleroi |
| 16380 | S. Smeyers | 05/03/2013 | La gestion des erreurs judiciaires |
| 16387 | C. Van Cauter | 05/03/2013 | Le parquet d'Anvers |
| 16414 | J. Van den Bergh | 05/03/2013 | La prescription des infractions de roulage |
| 16472 | K. Temmerman | 08/03/2013 | Le délai de traitement des infractions routières |
| 16484 | B. Valkeniers | 08/03/2013 | Jeunes Belges agissant comme mercenaires pour les intégristes musulmans en Syrie |
| 16917 | D. Ducarme | 25/03/2013 | La persistance d'absence de sanctions légales à l'encontre des Belges recrutés et s'engageant individuellement en vue de participer au conflit syrien |
| 16936 | T. Veys | 26/03/2013 | L'enquête sur le coup d'éclat de Tomteterom |
| 16965 | J. Galant | 27/03/2013 | La fusillade mortelle sur l'autoroute A8 et la découverte d'un arsenal de guerre au domicile du gangster abattu |
| 17053 | T. Veys | 03/04/2013 | L'enquête sur le coup d'éclat de Tomteterom |
| 17127 | S. Van Hecke | 10/04/2013 | La charge de la preuve lors de l'utilisation de caméras permettant l'identification des plaques d'immatriculation |

| | | | |
|-------|--------------|------------|---|
| 17161 | F. Lahssani | 11/04/2013 | Viol collectif à la prison de Mons |
| 17184 | J. Galant | 12/04/2013 | La suppression de la cellule Polfin de Jumet en date du 1 ^{er} mai 2013 |
| 17256 | B. Somers | 16/04/2013 | L'arrestation de Fouad Belkacem |
| 17258 | B. Schoofs | 16/04/2013 | Les mesures concernant les délinquants pour faits de mœurs récidivistes |
| 17279 | B. Schoofs | 16/04/2013 | L'action antiterroriste dans les environs de Bruxelles et d'Anvers |
| 17416 | S. De Clerck | 22/04/2013 | Le cadre des magistrats incomplet |
| 17444 | D. Ducarme | 23/04/2013 | Les arrestations des personnes associées au réseau de recrutement pour le combat syrien et les mesures visant les personnes recrutées |
| 17465 | P. Goffin | 23/04/2013 | 587 000 dossiers d'infractions classés sans suite |
| 17565 | S. Van Hecke | 26/04/2013 | La fraude dans le secteur diamantaire |
| 17586 | D. Ducarme | 29/04/2013 | Sharia4Belgium, le retour des Belges de Syrie recrutés et engagés dans les combats en Syrie et le transfert d'information au départ de la Justice vers le département des Affaires étrangères |
| 17587 | D. Ducarme | 29/04/2013 | L'implication de Belges dans des groupes armés à l'étranger |
| 17590 | T. Francken | 29/04/2013 | Le retrait de la nationalité à Fouad Belkacem |
| 17601 | P. Logghe | 29/04/2013 | La nationalité belge de Fouad Belkacem |
| 17683 | B. Schoofs | 02/05/2013 | Les informations communiquées à la famille proche et aux proches des personnes qui ont été victimes d'un délit concernant, d'une part, les faits et l'identité des auteurs et des suspects et, d'autre part, les actes juridiques posés par les auteurs et les suspects dans le cadre de procédures découlant des faits |
| 17732 | S. De Wit | 06/05/2013 | Les conséquences de la saga des meubles du tribunal de police et de la justice de paix de Saint-Nicolas |
| 17828 | B. Schoofs | 07/05/2013 | Le dénouement juridique du dossier Pukkelpop |
| 17829 | B. Schoofs | 07/05/2013 | L'enquête sur les abus sexuels dans le centre d'accueil d'urgence de Den Heuvel |
| 17859 | T. Veys | 10/05/2013 | L'enquête sur la catastrophe ferroviaire de Buizingen |
| 18023 | E. Jadot | 15/05/2013 | Le suivi indépendant et diligent de dossier TECTEO |
| 18046 | B. Schoofs | 21/05/2013 | Bandes criminelles, originaires de la ville serbe de Kacak, qui ont choisi le Limbourg comme terre de conquête |
| 18048 | P. Logghe | 21/05/2013 | Fausses pièces en euros |
| 18227 | D. Ducarme | 28/05/2013 | Le suivi judiciaire produit à l'encontre de Belges de retour de Syrie ayant pris part aux combats |

| | | | |
|-------|--------------------|------------|---|
| 18232 | K. Van Vaerenbergh | 28/05/2013 | L'information des victimes |
| 18243 | R. Mouton | 28/05/2013 | La procédure applicable aux jeunes devant la cour d'appel |
| 18305 | P. Logghe | 31/05/2013 | Les personnes suspectées de terrorisme en Belgique |
| 18307 | P. Logghe | 31/05/2013 | L'évaluation de police-on-web |
| 18333 | B. Schoofs | 03/06/2013 | Les développements internes et l'état de l'enquête sur les tueurs du Brabant |
| 18335 | B. Schoofs | 03/06/2013 | L'enquête sur les abus sexuels dans le centre d'accueil d'urgence de Den Heuvel |
| 18366 | C. Van Cauter | 03/06/2013 | Nouvelles analyses de sang à Wetteren |
| 18382 | D. Ducarme | 04/06/2013 | Les menaces à caractère terroriste proférées par <i>Sharia4UK</i> à l'intention de la Belgique |
| 18403 | D. Dumery | 05/06/2013 | La culture du secret dans le cadre des enquêtes en matière de terrorisme |
| 18560 | S. De Wit | 12/06/2013 | L'état d'avancement de l'opération Calice |
| 18649 | B. Schoofs | 14/06/2013 | Les poursuites contre des combattants qui reviennent de Syrie |
| 18683 | B. Schoofs | 17/06/2013 | Les éventuels problèmes liés aux saisies dans le cadre de la loi sur le bien-être animal |
| 18718 | D. Reynders | 18/06/2013 | L'accueil de détenus de Guantanamo |
| 18720 | S. Van Hecke | 18/06/2013 | L'enquête sur les tueurs du Brabant |
| 18734 | T. Francken | 19/06/2013 | L'enquête judiciaire sur les éventuels actes de terrorisme commis par des personnes provenant du milieu anarchiste bruxellois |
| 18756 | P. Logghe | 20/06/2013 | Les flux financiers internationaux dans le cadre du terrorisme |
| 18970 | G. Gilkinet | 28/06/2013 | Les soupçons d'organisation de fraude fiscale par la filiale belge de la Société Générale |
| 19021 | B. Schoofs | 01/07/2013 | La libération d'un suspect due au fait que son avocat ne portait pas de toge |
| 19126 | S. Van Hecke | 03/07/2013 | Les archives de la répression |
| 19219 | S. Van Hecke | 08/07/2013 | L'application de la loi sur la transaction étendue |
| 19238 | J. Galant | 09/07/2013 | Le nombre impressionnant de classements sans suite de PV, particulièrement dans le ressort judiciaire de Mons |
| 19245 | B. Schoofs | 08/07/2013 | Les vols commis par des bandes organisées lors des festivals de musique |
| 19332 | P. Logghe | 15/07/2013 | <i>Sharia4Belgium</i> et l'école maternelle « De Blokkendoos » |
| 19340 | P. Logghe | 15/07/2013 | Les bandes criminelles en provenance de l'Europe de l'Est et les poursuites dans le pays d'origine |

| | | | |
|--------|--------------------|------------|---|
| 19355 | S. Van Hecke | 15/07/2013 | La manipulation dont aurait fait l'objet l'enquête sur les tueurs du Brabant |
| 19369 | K. Van Vaerenbergh | 16/07/2013 | Le programme KISS de la police judiciaire fédérale à Turnhout |
| 5-2485 | B. Anciaux | 04/10/2012 | L'extension de la transaction |
| 5-2488 | B. Anciaux | 04/10/2012 | La prescription des crimes des tueurs du Brabant |
| 5-2490 | B. Anciaux | 04/10/2012 | Les développements préoccupants de la guerre dite du diamant au parquet d'Anvers |
| 5-2492 | B. Anciaux | 08/10/2012 | L'ingérable charge de travail de la justice |
| 5-2508 | R. Miller | 09/10/2012 | Le rapatriement des corps des frères Aygün |
| 5-2577 | P. De Groot | 25/10/2012 | Les armes offensives F2000 belges aux mains de l'organisation palestinienne terroriste Jihad islamique |
| 5-2586 | F. Delpérée | 26/10/2012 | L'arriéré judiciaire au tribunal du travail de Namur-Dinant en matière de règlement collectif de dettes |
| 5-2611 | P. Van Rompuy | 22/11/2012 | La circulaire relative à la transaction pénale |
| 5-2654 | G. Deprez | 09/11/2012 | La diminution du nombre de demandes de réhabilitation pénale |
| 5-2674 | G. Deprez | 22/11/2012 | L'ASBL « 10deconduite » et une alternative à la perception immédiate |
| 5-2677 | G. Deprez | 29/11/2012 | L'ASBL « 10deconduite » et une alternative à la perception immédiate |
| 5-2693 | C. Franssen | 30/11/2012 | La politique de tolérance zéro en matière de viols |
| 5-2728 | B. Anciaux | 05/12/2012 | La prescription des amendes pour infractions graves |
| 5-2730 | B. Anciaux | 30/11/2012 | L'évaluation des sanctions administratives communales |
| 5-2737 | R. Miller | 30/11/2012 | Les détournements de diamants à Anvers |
| 5-2741 | K. Vanlouwe | 18/12/2012 | La présence d'un logiciel d'espionnage sur un ordinateur du service de renseignement militaire |
| 5-2793 | I. Faes | 07/12/2012 | La polygraphie légale |
| 5-2796 | I. Faes | 07/12/2012 | Les affaires non élucidées |
| 5-2857 | B. Laeremans | 14/12/2012 | La tuerie de Liège |
| 5-2902 | K. Vanlouwe | 11/03/2013 | La mesure de la charge de travail des cours d'assises |
| 5-2905 | K. Vanlouwe | 10/01/2013 | Les requêtes en dessaisissement d'une affaire judiciaire |
| 5-2906 | K. Vanlouwe | 10/01/2013 | Les interrogatoires par la police, le parquet et les juges d'instruction |
| 5-2907 | K. Vanlouwe | 10/01/2013 | Les demandes de changement de langue dans les affaires civiles |

| | | | |
|--------|--------------|------------|--|
| 5-2918 | B. Laeremans | 14/01/2013 | La gestion des cas de harcèlement grave en Brabant flamand et dans l'arrondissement de Termonde |
| 5-2932 | G. Deprez | 17/01/2013 | Les éventuelles modifications apportées à la procédure de réhabilitation pénale |
| 5-3021 | B. Anciaux | 01/02/2013 | Le nombre d'admissions forcées |
| 5-3036 | B. Laeremans | 01/02/2013 | La grande différence d'approche de la délinquance juvénile par la Justice aux Pays-Bas et en Belgique |
| 5-3055 | B. Anciaux | 07/02/2013 | La décision de réclamer les frais de justice à la victime d'un viol |
| 5-3070 | B. Anciaux | 07/02/2013 | La faiblesse des poursuites à l'égard des marchands de sommeil |
| 5-3137 | M. Arena | 25/02/2013 | Les matchs de football truqués en Belgique |
| 5-3180 | B. Laeremans | 22/02/2013 | L'impunité de fait dont bénéficient les cambrioleurs de voitures et autres criminels |
| 5-3197 | B. Anciaux | 28/02/2013 | L'imminence de la prescription de l'affaire des Tueries du Brabant |
| 5-3251 | B. Anciaux | 14/03/2013 | La libération d'un suspect faute d'audition dans les temps |
| 5-3267 | B. Laeremans | 14/03/2013 | L'introduction furtive du blasphème dans le droit pénal |
| 5-3268 | B. Anciaux | 14/03/2013 | La prescription d'un dossier de fraude de grande envergure en raison de l'inertie du juge d'instruction |
| 5-3447 | B. Anciaux | 13/05/2013 | Le fait de filmer l'arrestation d'un présumé terroriste |
| 5-3508 | B. Laeremans | 29/05/2013 | La difficile lutte contre la cybercriminalité |
| 5-3525 | B. Anciaux | 22/05/2013 | La transaction conclue avec un grand fraudeur du secteur diamantaire |
| 5-3600 | B. Anciaux | 24/05/2013 | Le cadre légal des dimanches sans voitures |
| 5-3891 | I. Faes | 10/07/2013 | Les amendes pour un certificat de contrôle technique périmé |
| 5-4347 | D. Claes | 28/12/2011 | Établissements pénitentiaires – Nombre de détenus présents – Nationalité belge – Autres nationalités |
| 5-6694 | N. Lijnen | 04/07/2012 | Tourisme sexuel impliquant des enfants – Prévention et lutte – Site web néerlandais – Politique – Affaires judiciaires – Point Contact |
| 5-6741 | B. Anciaux | 12/07/2012 | Cannabis – Plantations – Producteurs – Condamnations – Évolution – Peines – Récidives |
| 5-7031 | B. Anciaux | 20/09/2012 | Plainte avec constitution de partie civile – Refus – Juge d'instruction – Police |
| 5-7126 | Z. Khattabi | 05/10/2012 | Article 216 <i>bis</i> du Code d'instruction criminelle – Extension de l'extinction de l'action publique |

| | | | |
|--------|-------------------|------------|---|
| | | | moyennant paiement d'une somme d'argent (EEAPS) – Application – Chiffres |
| 5-7262 | Y. Vastersavendts | 22/11/2012 | Données numériques – Vol – Recel – Code pénal – Condamnations – Plaintes – Pays-Bas |
| 5-7265 | Y. Vastersavendts | 05/11/2012 | Fraude téléphonique – Fraude aux appels en absence – Prévention – Mesures |
| 5-7365 | B. Anciaux | 23/11/2012 | Confusion de personnes – Emprisonnement injustifié – Enquête – Mesures |
| 5-7391 | H. Bousetta | 23/11/2012 | Code d'instruction criminelle – Article 47bis – Auditions – Recours à un interprète assermenté – Évolution – État des lieux |
| 5-7453 | G. De Padt | 29/11/2012 | Fournisseurs d'accès Internet – Obligations légales – Défaut de déclarations de droits d'auteur |
| 5-7476 | Ch. Defraigne | 04/12/2012 | Relaxe faute d'interprète – Fréquence – État des lieux |
| 5-7480 | K. Vanlouwe | 07/12/2012 | Terrorisme – Enquêtes – État de la question |
| 5-7490 | K. Vanlouwe | 07/12/2012 | L'enquête au sujet de l'ancien ambassadeur à Paris |
| 5-7497 | B. Anciaux | 07/12/2012 | Pauvreté – Vols à l'étalage visant les produits alimentaires – Évolution – Mesures |
| 5-7503 | G. De Padt | 07/12/2012 | Services d'urgence – Police – Appels muets – État de la question – Conséquences |
| 5-7520 | Y. Vastersavendts | 10/12/2012 | Cybercriminalité – Logiciel malveillant – Logiciel de rançon – Rançon – Plaintes – Mesures |
| 5-7655 | N. Lijnen | 08/01/2013 | Viols – Nombre – Classements sans suite – Condamnations |
| 5-7656 | N. Lijnen | 08/01/2013 | Homophobie – Violence homophobe – Plaintes – Procédures judiciaires – Conséquences – Politique d'enregistrement – Mesures |
| 5-7739 | Y. Vastersavendts | 15/01/2013 | Saisie et de confiscation en matière pénale – Chiffres |
| 5-7744 | I. Faes | 15/01/2013 | Agressions contre des fonctionnaires de police – Soupçons – Condamnations |
| 5-7746 | I. Faes | 15/01/2013 | Cambriolages – Soupçons – Condamnations |
| 5-7748 | I. Faes | 15/01/2013 | Vols – Vols « au bélier » – Suspensions – Condamnations |
| 5-7765 | Y. Vastersavendts | 16/01/2013 | Médias sociaux – Comptes bidons – Vol d'identité – Réglementation – Action juridique – Extension |
| 5-7770 | Y. Vastersavendts | 16/01/2013 | « Plumage » de criminels – Exigence systématique d'une réparation en faveur des victimes – Position néerlandaise – Approche |
| 5-7793 | B. Anciaux | 17/01/2013 | Juge d'instruction – Écoutes téléphoniques illégales – Acquiescement de neuf trafiquants d'armes |
| 5-7811 | I. Faes | 18/01/2013 | Réhabilitation – Demandes – Résultats |

| | | | |
|--------|-------------------|------------|---|
| 5-7908 | I. Faes | 23/01/2013 | Témoins – Citations – Mineurs – Indemnités – Situation en 2012 |
| 5-7984 | B. Anciaux | 25/01/2013 | Sanctions administratives communales – Évaluation – Suivi – Collège des procureurs généraux |
| 5-8015 | F. Dewinter | 04/02/2013 | Transports en commun – Délits – Flandre – Condamnations – État de la question |
| 5-8062 | K. Vanlouwe | 08/02/2013 | Bruxelles – Délits dans les transports publics et le métro – Conséquences – Chiffres en 2012 |
| 5-8064 | K. Vanlouwe | 08/02/2013 | Europol – Menace terroriste – Attentats – Statistiques en 2012 |
| 5-8070 | H. Stevens | 11/02/2013 | Violences à l'encontre des personnes handicapées – Plaintes – Procès verbaux – Suivi |
| 5-8168 | G. De Padt | 16/02/2013 | Permis de conduire – Sanction pour non-restitution dans les délais – Chiffres – Poursuites |
| 5-8278 | I. Faes | 22/02/2013 | Violence physique intrafamiliale – Données quantifiées |
| 5-8414 | W. Demeyer | 08/03/2013 | Apatride – Détermination au niveau judiciaire – Demande du HCR et du CECLR |
| 5-8420 | B. Anciaux | 08/03/2013 | Dossiers de mariage de complaisance transmis par la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration – Parquet – Suivi des dossiers comportant des irrégularités |
| 5-8511 | Y. Vastersavendts | 14/03/2013 | Demandeurs d'emploi – Fraude aux emplois vacants – Fraude aux cours de demandes d'emploi – Mesures |
| 5-8518 | Y. Vastersavendts | 18/03/2013 | Réseaux criminels internationaux – Faux banquiers par Internet – Fraude sur titres |
| 5-8521 | B. De Nijn | 18/03/2013 | Vente de matériel destiné à la consommation de drogue – Cadre juridique – Poursuites judiciaires |
| 5-8548 | N. Lijnen | 20/03/2013 | Violences contre les lesbiennes – Plaintes – Propension à porter plainte – Poursuites pour faits d'homophobie |
| 5-8560 | G. De Padt | 20/03/2013 | Fraude au niveau des sièges sociaux – Adresses fictives de sociétés |
| 5-8572 | D. Pieters | 25/03/2013 | La mise à la disposition du tribunal de l'application des peines |
| 5-8574 | D. Pieters | 25/03/2013 | Ouverture d'une instruction judiciaire par constitution de partie civile auprès du juge d'instruction – Aperçu |
| 5-8575 | D. Pieters | 25/03/2013 | Délit sur plainte – Harcèlement – Aperçu |
| 5-8712 | B. De Nijn | 12/04/2013 | Criminalité TIC – Fonctionnement de la « Federal Computer Crime Unit » |
| 5-8748 | M. Taelman | 17/04/2013 | Bandes de jeunes et bandes urbaines |
| 5-8760 | B. Laeremans | 17/04/2013 | La libération d'un Bulgare suspecté du meurtre d'un cafetier de Lembeek |

| | | | |
|--------|--------------|------------|--|
| 5-8762 | D. Pieters | 17/04/2013 | Décorations, rubans et insignes d'ordres étrangers |
| 5-8764 | D. Pieters | 17/04/2013 | Peines non exécutées à cause de la prescription de la peine |
| 5-8954 | M. Taelman | 03/05/2013 | Faux agents de police – Vols – Projet de loi interdisant la vente d'anciens uniformes |
| 5-8956 | M. Taelman | 03/05/2013 | Vols d'œuvres d'art – Vols de mobilier chez des particuliers – Banque de données publique des œuvres d'art volées |
| 5-8966 | B. Laeremans | 07/05/2013 | Affaires de viol – Le violeur du métro – Profil génétique – Enquête comparative |
| 5-8967 | B. Laeremans | 07/05/2013 | Attaques à main armée de pharmacies – Albanais – Libération – Récidive |
| 5-9091 | M. Taelman | 23/05/2013 | Services de sécurité – Écoute des services de communication en ligne – Skype – Voix sur IP (VOIP) – Initiative législative |
| 5-9106 | Y. Buysse | 24/05/2013 | Point de contact « fraude football » – Résultats |
| 5-9155 | B. De Nijn | 27/05/2013 | Expulsions – Demandes et décisions judiciaires |
| 5-9432 | I. Faes | 28/06/2013 | Violence contre des métiers d'intérêt général – Aperçu |
| 5-9529 | E. Sleurs | 10/07/2013 | Euthanasie – Poursuites pénales pour euthanasie active – Plaintes |
| 5-9566 | I. Faes | 16/07/2013 | Instructions – Démarrage – Saisine – Nombre |
| 5-9567 | I. Faes | 16/07/2013 | Non-lieu – Chiffres |
| 5-9574 | R. Daems | 17/07/2013 | Brevets – Abus – « Patent trolls » – Protection |
| 5-9589 | I. Faes | 19/07/2013 | Recherche sur réseau – Données chiffrées |
| 5-9591 | I. Faes | 19/07/2013 | Perquisitions – Données chiffrées |
| 5-9592 | I. Faes | 19/07/2013 | Enquête pénale – Saisie de données informatiques – Données chiffrées |
| 5-9594 | I. Faes | 19/07/2013 | Inculpation d'un suspect – Données chiffrées |
| 5-9595 | I. Faes | 19/07/2013 | Nullité – Purge – Nombre |
| 5-9596 | I. Faes | 19/07/2013 | Juridiction de jugement – Renvois – Nombres |
| 5-9597 | I. Faes | 19/07/2013 | Enquête judiciaire – Expertises – Chiffres |

ANNEXE 2

Rapport annuel du Collège des procureurs généraux 2012-2013
ÉVALUATION DU PROCUREUR FÉDÉRAL
(DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012)1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 143bis, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux évalue, sur la base notamment des rapports du procureur fédéral et après avoir entendu ce dernier, la manière dont le procureur fédéral met en œuvre les directives de la politique criminelle, la manière dont il exerce ses compétences et le fonctionnement du parquet fédéral.

Il convient de signaler qu'il s'agit uniquement d'une évaluation globale, puisque le Collège n'est pas habilité à intervenir dans les dossiers individuels du procureur fédéral et qu'il ne dispose d'aucun contrôle dans ce cadre.

Le Collège a pris connaissance du dernier rapport annuel du procureur fédéral (rapport sur l'année civile 2012).

Il a entendu Monsieur le procureur fédéral Johan Delmule à l'occasion de la réunion du 3 octobre 2013, tout en tenant compte des expériences personnelles des procureurs généraux concernant le fonctionnement du parquet fédéral. À la fin de l'année 2012, tous les procureurs du Roi ont été interrogés quant à la manière dont ils ont vécu leur collaboration avec le parquet fédéral. Leur appréciation, qui peut être considérée comme extrêmement positive, a été reprise dans le précédent rapport d'évaluation. Étant donné que cette appréciation s'est également étendue sur l'ensemble de l'année 2012, elle s'applique aussi, bien entendu, à la présente évaluation. Après le sondage précédent, les procureurs du Roi n'ont même plus transmis de remarques concernant le fonctionnement du parquet fédéral. L'avis des procureurs du Roi sera à nouveau sollicité en 2014.

Dans le cadre du présent rapport d'évaluation, le Collège suit le canevas du rapport annuel du procureur fédéral.

2. STRATÉGIE ET VISION DU PARQUET FÉDÉRAL

Depuis l'entrée en fonction du nouveau procureur fédéral, Monsieur Johan Delmule, le 1^{er} avril 2007, une stratégie et une vision claires ont été développées, en accordant une attention particulière aux diverses missions du parquet fédéral et à la résolution des éventuels problèmes en matière de politique à suivre, ainsi qu'à la réalisation d'un programme en dix points et de 32 initiatives conceptuelles (dont trois nouvelles en 2012).

De manière générale, il peut en tout cas être constaté que le plan de politique et de gestion, qui témoigne à la fois d'un certain sens du réalisme, mais fait aussi montre de créativité et d'innovation, a, en 2012 également, été mis en œuvre avec beaucoup de dynamisme par le procureur fédéral et qu'il a guidé en permanence le fonctionnement du parquet fédéral. Toutefois, l'année dernière, le procureur fédéral a une nouvelle fois démontré qu'il était ouvert aux recommandations du Collège des procureurs généraux formulées dans le cadre des précédents rapports d'évaluation et qu'il en tenait compte.

Ainsi, il est à noter que le parquet fédéral a effectivement entrepris les démarches nécessaires afin de lutter plus intensivement contre la criminalité économique et financière organisée et la fraude sociale grave et organisée (cf. page 18 du rapport annuel), sans moyens supplémentaires et en plus de la charge de travail déjà élevée, en prenant immédiatement en considération les recommandations émises à ce sujet par le Collège des procureurs généraux lors de sa précédente évaluation.

Le parquet fédéral a aussi collaboré activement à l'approche de la problématique transfrontalière des stupéfiants (cf. page 23 du rapport annuel) et a fourni des efforts constants dans la lutte contre les bandes criminelles itinérantes (ainsi, en 2012, après les accords conclus précédemment avec la Roumanie, la Serbie et l'Albanie, un quatrième accord de coopération a été signé avec la Moldavie. Ces accords se sont révélés très productifs dans la pratique. En outre, le projet « BAOBAB » a également été lancé. Il vise à lutter, au niveau fédéral et en collaboration avec la France, contre le

phénomène de home- et de car-jackings qui a sévi dans le sud de la Flandre occidentale – cf. pages 28 et 29 du rapport annuel).

En ce qui concerne les dix points particuliers d'attention du procureur fédéral (pages 30 et suivantes du rapport annuel), le Collège des procureurs généraux constate que non seulement un nombre important d'objectifs ont été réalisés ou sont presque finalisés, mais aussi que plusieurs nouveaux objectifs ont été ajoutés. Comme par le passé, le procureur général de Gand a reçu du procureur fédéral l'ensemble des notes de service qui ont été diffusées (148 en 2012), lesquelles sont très utiles en vue de l'échange d'informations et de documentation, notamment au niveau de la jurisprudence, de la nouvelle législation, etc. De même, il peut être souligné que le procureur fédéral a contribué de manière substantielle aux activités du groupe de travail relatif à la réorganisation/l'optimisation de la police fédérale. Quant au dixième point particulier d'attention, à savoir la proposition de modifier l'article 259sexies, § 2, alinéa 3, du Code judiciaire, visant à offrir aux magistrats fédéraux une stabilité de mandat et à éviter une perte d'expertise, le Collège des procureurs généraux regrette, en faisant référence aux rapports d'évaluation précédents, l'absence de concrétisation de la proposition totalement justifiée et absolument nécessaire de pouvoir encore prolonger, moyennant un avis favorable du Collège, les mandats des magistrats fédéraux au-delà d'une deuxième reconduction.

À cet égard, le Collège rappelle une autre piste de réflexion, qui consiste à faire du parquet fédéral un corps autonome, à l'instar des autres parquets et parquets généraux.

Un aperçu clair de l'état d'avancement des 32 initiatives conceptuelles est donné aux pages 59 et suivantes du rapport annuel. Le Collège des procureurs généraux renvoie plus spécifiquement aux initiatives conceptuelles suivantes :

× Initiative conceptuelle 3 :

Le Collège des procureurs généraux ne peut que réitérer le point de vue selon lequel le procureur fédéral et tous les magistrats fédéraux bilingues légaux ont droit à la prime linguistique (sans plafonnement). D'ailleurs, le plafonnement est aussi généralement contestable à la lumière du principe d'égalité.

× Initiative conceptuelle 8 :

Le Collège des procureurs généraux apprécie la contribution active du procureur fédéral dans l'élaboration et la promotion d'un certain nombre d'initiatives législatives utiles dans le domaine du terrorisme et de la criminalité organisée. En 2012, deux propositions ont pu être réalisées, à savoir la loi du 6 février 2012 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en ce qui concerne la poursuite de certaines infractions commises à l'étranger et la loi du 27 décembre 2012 modifiant les articles 88bis et 90ter du Code d'instruction criminelle afin de permettre au ministère public d'ordonner une écoute téléphonique ou une observation/localisation téléphonique en cas de prise d'otage ou d'extorsion aussi longtemps que la situation de flagrant délit perdure.

× Initiative conceptuelle 17 :

Le Collège des procureurs généraux salue les efforts soutenus qui ont été consentis afin de lutter contre l'arriéré judiciaire. En 2012 également, le procureur fédéral a régulièrement envoyé au procureur général de Gand l'aperçu des dossiers communiqués depuis une longue durée. Le procureur fédéral a aussi donné une suite correcte à la demande du président du Collège des procureurs généraux de contrôler les informations de longue durée et de les enregistrer dans le système informatique. Il a en outre développé et appliqué un système de suivi relatif aux délais de traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale provenant de l'étranger et à leur traitement en temps utile (non seulement en interne au parquet fédéral, mais aussi à l'égard des parquets locaux chargés de leur exécution).

× Initiative conceptuelle 19 :

Après la modification législative de l'article 12 TPCPP au début de l'année 2012, qui a supprimé la condition selon laquelle le suspect doit être trouvé en Belgique avant tout acte de poursuite en ce qui concerne les infractions terroristes et les infractions les plus graves, le parquet fédéral a noué une collaboration fructueuse avec la police fédérale, le SPF Justice et le SPF Affaires étrangères et, à la fin de l'année 2012, pas moins de 42 affaires ont été suivies.

* Initiative conceptuelle 20 :

Compte tenu de la compétence exclusive qui lui a été accordée, le parquet fédéral a traité assidûment tous les dossiers de piraterie maritime et les poursuites devant les cours et tribunaux belges ont été engagées avec succès. Les jugements pertinents ont été communiqués au procureur général de Gand. Outre ces dossiers, le parquet fédéral a également affiné les notes de service existantes sur la base de son expérience pratique et a formulé des avis éclairés sur deux projets de loi relatifs à la protection de navires battant pavillon belge par des entreprises de surveillance maritime privées.

* Initiative conceptuelle 24 :

Comme l'année dernière, le parquet fédéral n'a cessé de déployer des efforts accrus en vue de coordonner les dossiers concernant des abus sexuels dans une relation pastorale : jusqu'en juin 2013, il est intervenu dans pas moins de 619 dossiers (tâche de coordination). En outre, l'année 2012 s'est aussi caractérisée par de nombreux incidents de procédure concernant la régularité de l'instruction menée dans le cadre de l'instruction judiciaire fédérale pour abstention coupable.

* Nouvelle initiative conceptuelle 32 :

La circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux COL 14/2012 relative à l'approche judiciaire du trafic d'armes a conféré un rôle majeur au parquet fédéral. Le Collège constate que ce dernier a bien suivi cette directive et qu'il a fait de l'approche du trafic d'armes une priorité conceptuelle.

3. ORGANISATION ET STRUCTURE DU PARQUET FÉDÉRAL

La structure du parquet fédéral (direction assurée par le procureur fédéral, assisté du procureur fédéral adjoint et de la cellule stratégique – désignation de magistrats conceptuels et opérationnels – répartition en cinq sections) n'a pas été modifiée en 2012.

Cette structure et les mesures organisationnelles sont déjà garantes du fonctionnement efficace du parquet fédéral. Grâce à la spécialisation qu'ils ont développée, le procureur fédéral, son adjoint et les magistrats conceptuels, assistés dans leur tâche par les magistrats opérationnels, apportent une contribution très appréciée dans diverses plates-formes de concertation et divers groupes de travail permanents, spécialement dans des domaines très spécifiques dans lesquels le parquet fédéral a acquis des connaissances cruciales, tels que, entre autres, le terrorisme, les méthodes particulières de recherche et le droit international humanitaire.

4. EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE

Au cours de l'année 2012, le procureur fédéral a décidé d'exercer l'action publique dans 387 dossiers, ce qui représente à nouveau une hausse par rapport à l'année précédente (299 en 2011). En outre, ce chiffre ne tient pas encore compte des 635 dossiers répressifs qui ont été joints aux dossiers répressifs fédéraux existants.

Par ailleurs, il est à noter qu'un nombre de dossiers beaucoup plus élevé qu'auparavant sont notifiés au parquet fédéral : 1.024 en 2012 contre 487 en 2011, ce qui signifie que le parquet fédéral est encore plus connu et qu'il a également pris ses responsabilités. En effet, sur les 1.024 dossiers communiqués, 721 ont été fédéralisés immédiatement.

De surcroît, en ce qui concerne les dossiers répressifs fédéraux, le rapport annuel du procureur fédéral donne une image claire de l'ensemble des dossiers, comprenant, entre autres, un aperçu de l'état des enquêtes, leur origine et la répartition selon le critère de compétence (cf. pages 153 et suivantes).

Malgré le nombre sans cesse croissant de dossiers, le Collège des procureurs généraux remarque que le procureur fédéral n'a recouru que de manière limitée à son pouvoir légal de procéder à des délégations (article 144bis, § 3, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire) et à des détachements (article 144bis, § 3, alinéa 2, du Code judiciaire) – cf. les chiffres mentionnés aux pages 178 et suivantes du rapport annuel.

5. COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE

En 2012 également, il a été fait maintes fois appel au parquet fédéral, afin de coordonner l'action publique. À cet effet, il a organisé plusieurs réunions de coordination et pris les initiatives nécessaires en vue d'organiser les enquêtes, l'échange d'informations et l'éventuelle centralisation. À ce niveau, le procureur fédéral a toujours fait preuve de diplomatie, puisqu'en 2012, il n'a pas, comme par le passé, utilisé son droit légal de donner des instructions contraignantes à un ou plusieurs procureurs du Roi.

En 2012, le parquet fédéral a concentré le principal de ses efforts de coordination dans les dossiers d'abus sexuels dans le cadre d'une relation pastorale ainsi que dans la lutte contre les home- et car-jackings transfrontaliers dans le sud de la Flandre occidentale.

6. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Au fil des années, le parquet fédéral a engrangé des connaissances très approfondies dans cette matière. Dès lors, il est régulièrement fait appel à lui pour faciliter la coopération internationale. Ainsi, en 2012, il a reçu 104 demandes d'appui de la part d'autorités judiciaires belges, 636 demandes de la part d'autorités judiciaires étrangères et 172 demandes d'observations transfrontalières. Disposant également d'un réseau étendu d'homologues étrangers pouvant accélérer l'avancement de certains dossiers, le parquet fédéral est aussi le point de contact central pour diverses institutions judiciaires européennes, telles que Eurojust et le Réseau judiciaire européen.

Outre les dossiers concrets, l'on peut toujours utilement s'en remettre à lui pour résoudre des problèmes récurrents avec d'autres États. Le parquet fédéral est l'instigateur d'un certain nombre de plates-formes de concertation avec les pays voisins et est systématiquement sollicité pour répondre à des questions parlementaires, compléter des enquêtes et des questionnaires de l'Union européenne, fournir des avis ou contribuer à la rédaction d'initiatives législatives.

De plus, le procureur général de Gand apprécie pleinement la contribution des magistrats fédéraux au groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », ainsi que la formation annuelle de base destinée aux nouveaux magistrats.

7. COMMISSION DE PROTECTION DES TÉMOINS

En 2012, le procureur fédéral a, en tant que président, préparé et dirigé de belle manière deux réunions de la commission de protection des témoins. En outre, il a rondement mené le contrôle et le rapportage prescrits relatifs aux provisions D (protection opérationnelle des témoins menacés) et E (fonds de fonctionnement du Service de protection des témoins). Enfin, il peut être souligné que le parquet fédéral a largement contribué à l'élaboration de l'arrêté royal d'exécution de la loi du 14 juillet 2011 modifiant la loi du 7 juillet 2002 contenant des règles relatives à la protection des témoins.

8. MÉTHODES PARTICULIÈRES DE RECHERCHE

À l'instar des années précédentes, le parquet fédéral a de nouveau fourni des statistiques fiables pour toutes les observations et infiltrations autorisées par les procureurs du Roi (au cours de l'année 2012, respectivement 700 et 23), pour les observations et infiltrations requises par le parquet fédéral même dans le cadre de dossiers fédéralisés ou de demandes d'entraide judiciaire internationale non localisables (au cours de l'année 2012, respectivement 162 et 21), ainsi que pour les autorisations spéciales relatives à la livraison assistée surveillée et au « frontstore » (au cours de l'année 2012, respectivement 4 et 4).

Quant aux infiltrations, le Collège des procureurs généraux note que le parquet fédéral a, comme prescrit, continuellement participé à toutes les réunions des « commissions 1 » et des « commissions 2 » et appliqué quatre fois le système de pondération en vue de définir les priorités.

Le parquet fédéral a rigoureusement rempli son devoir de rapportage en exécution de l'article 47*undecies* du Code d'instruction criminelle (relatif aux dossiers classés sans suite dans le cadre desquels une observation et/ou une infiltration a été mise en place), en exécution de l'article 90*decies* du Code d'instruction criminelle (relatif à l'application des articles 90*ter* à 90*novies*) et en exécution de la circulaire régissant le contrôle de l'usage de fonds spéciaux et l'utilisation d'identités fictives.

Enfin, l'on a toujours pu compter sur l'appui des magistrats fédéraux spécialisés pour répondre à des questions portant sur la pratique et le parquet fédéral a également collaboré au séminaire sur les méthodes particulières de recherche (MPR) organisé au sein de l'Institut de formation judiciaire (IFJ) les 3 et 4 mai 2012.

9. SURVEILLANCE DU FONCTIONNEMENT DE LA DGJ

En 2012, le procureur fédéral a accompli scrupuleusement ses diverses missions de surveillance du fonctionnement de la police fédérale et s'est prononcé, en concertation avec les parquets, les auditorats, les juges d'instruction et les procureurs généraux, dans 83 dossiers d'embargo (en vertu de l'article 44/8 de la loi sur la fonction de police qui prévoit l'accord du procureur fédéral). Siégeant dans de nombreux organes de concertation de la police fédérale (par exemple, des directeurs centraux, des directeurs judiciaires, etc.), le parquet fédéral a eu l'occasion de côtoyer le quotidien de la police judiciaire, de sorte qu'il a pu, le cas échéant, dénouer certains problèmes.

Par ailleurs, le procureur fédéral a largement pris part aux activités de la police fédérale, du groupe de travail « Optimisation de la police fédérale » et du réseau d'expertise « Police ».

En 2012 encore, le parquet fédéral et le réseau d'expertise « Police » ont travaillé en bonne intelligence.

10. VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

En vertu de l'article 144^{quater} du Code judiciaire, le procureur fédéral a la compétence exclusive d'exercer l'action publique en matière de violations graves du droit international humanitaire. Il s'agit de dossiers complexes, dont le nombre s'accroît, en outre, d'année en année (79 informations en 2012 contre 70 en 2011 et 22 instructions judiciaires en 2012 contre 20 en 2011). Le nombre de demandes d'entraide judiciaire adressées par les tribunaux pénaux internationaux au parquet fédéral est également en hausse (38 en 2012 contre 32 en 2011).

Compte tenu de la quantité de dossiers et du manque de capacité d'enquête spécialisée, le procureur fédéral a dû, cette année encore, établir à juste titre une liste de priorités. Le Collège des procureurs généraux soutient à nouveau la demande répétée et justifiée que le procureur fédéral a adressée à la police fédérale, visant à remédier à l'insuffisance de la capacité d'enquête.

L'expertise constituée au sein de la section « droit international humanitaire et compétences militaires » est en tous points reconnue, comme en témoigne notamment la demande du magistrat conceptuel de participer à diverses formations/séminaires nationaux et internationaux (cf. pages 256 et suivantes du rapport annuel).

11. COMPÉTENCES MILITAIRES

Le Collège des procureurs généraux est satisfait de l'aperçu clair des différentes compétences du procureur fédéral et des statistiques (128 dossiers ouverts en 2012 contre 91 en 2011) figurant dans le rapport annuel (pages 258 et suivantes).

Outre les dossiers concrets, les magistrats fédéraux spécialisés ont également prêté leur concours à quelques formations et le vade-mecum militaire général a été complété, en 2012, par trois addenda utiles (cf. également page 101 du rapport annuel). Enfin, le parquet fédéral a également pris la bonne initiative en entamant la rédaction d'un vade-mecum traitant des accidents d'aéronefs militaires belges.

En consolidant sa présence auprès des Forces armées belges lors d'opérations et d'exercices militaires à l'étranger, le parquet fédéral a, en 2012 encore, immanquablement contribué à renforcer sa visibilité judiciaire au sein du milieu militaire, et donc la perception mutuelle qu'il partage avec ce dernier. Cette présence est saluée par la Défense et s'est toujours déroulée sans encombre. Le Collège évalue aussi très positivement la manière dont les autres magistrats du ministère public y sont associés.

12. TERRORISME

Le procureur fédéral exerce *de facto*, de manière toujours exclusive, l'action publique en matière d'infractions terroristes et fournit des chiffres précis à ce propos dans le rapport annuel (ouverture de 60 nouvelles enquêtes pénales fédérales et de 394 nouveaux dossiers généraux en 2012).

Le procureur général de Gand a été correctement informé du fonctionnement de la section « terrorisme » du parquet fédéral, notamment au moyen du moniteur « terrorisme » qui est constamment mis à jour et par la transmission de tous les jugements pertinents en vue de leur diffusion au sein du réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme ».

En 2012 également, il s'est avéré clairement que, dans le cadre de la lutte multidisciplinaire contre le terrorisme, la section « terrorisme » du parquet fédéral est devenue un partenaire majeur et

incontournable pour les nombreux autres services publics concernés et que son engagement et son professionnalisme sont hautement reconnus. Le procureur fédéral et le magistrat fédéral, chef de cette section, ont à nouveau entretenu de bonnes relations stratégiques avec tous les autres services publics impliqués et ont satisfait à toutes leurs obligations en matière d'échange d'informations, comme avec Eurojust et les services de renseignement. À cet égard, il peut être souligné que le parquet fédéral a contribué de manière constructive à l'élaboration de la circulaire COL 9/2012 relative à la collaboration entre les autorités judiciaires et les services de renseignement, notamment en ce qui concerne les méthodes particulières de renseignement.

Le Collège des procureurs généraux soutient la vision du procureur fédéral (cf. point 6. Fixation des priorités, pages 288 et suivantes du rapport annuel), selon laquelle la police fédérale souffre toujours de problèmes de capacité et qui prône la création d'une unité de recherche nationale « terrorisme » au sein de cette dernière.

13. POSITION DU PARQUET FÉDÉRAL AU SEIN DU MINISTÈRE PUBLIC

En 2012, le procureur fédéral a pris part à 20 réunions du Collège des procureurs généraux et à 4 réunions du Conseil des procureurs du Roi. Ainsi, le parquet fédéral est parfaitement intégré dans l'ensemble du ministère public.

L'organisation par le procureur fédéral et le parquet fédéral du premier team building national du ministère public en 2012, à l'occasion du dixième anniversaire du parquet fédéral, illustre cette volonté d'intégration. En effet, la participation massive des magistrats de parquet issus de toutes les composantes du ministère public et des quatre coins du pays ainsi que leur enthousiasme lors de cet événement ont formellement démontré la pleine réussite de cette intégration.

14. CONCLUSION

Le procureur fédéral a développé une stratégie et une vision perspicaces, faisant place à une organisation et une structure bien huilées, et s'est fixé des objectifs et des priorités clairs. Il a systématiquement mis en œuvre son plan de politique et de gestion ambitieux et réaliste, faisant ainsi directement du parquet fédéral un maillon apprécié et incontournable du ministère public, à la plus-value incontestable.

En 2012 aussi, lorsqu'il a été confronté à des matières spécifiques et complexes, le parquet fédéral a fait preuve d'un fonctionnement correct et efficace, tant au niveau de l'approche des dossiers concrets que des dossiers conceptuels. Partant, il s'est totalement conformé à la politique de recherche et de poursuite du Collège des procureurs généraux.

En application de l'article 143*bis*, § 3, du Code judiciaire, le Collège rend dès lors un avis **favorable** (sur une échelle allant de « favorable » à « insuffisant »).



**ministère
public**

Collège des procureurs généraux
Rue Ernest Allard, 42
B – 1000 Bruxelles
T 02/500.86.01
F 02/500.86.13
www.ministerepublic.be